

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Lundi vingt deux Novembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
15/11/2021

Membres présents : 25 puis 24
(Madame Coralie PREUVOST
quitte l'assemblée à 19 h 00)

Membres ayant donné pouvoir :
4 puis 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 24/11/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**s, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00).

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE.

Conseil Municipal du Lundi 22 Novembre 2021

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur GOSSELIN Daniel, décédé le vendredi 19 novembre 2021 à l'âge de 95 ans.

La municipalité est reconnaissante de ses nombreux et loyaux services en qualité d'élu. Il réalisera de nombreux mandats municipaux de 1968 à 1989, 3^{ème} adjoint en novembre 1968, puis 2^{ème} adjoint en mars 1971 et enfin 1^{er} adjoint en mars 1977, auprès de Jean BIGOT.

Il a ensuite été conseiller municipal jusqu'en 1989 auprès de Monsieur LAMOUR Jean-Pierre.

Monsieur le Maire dédie ce conseil municipal à Monsieur GOSSELIN Daniel et observe une minute de silence.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 8 novembre 2021, Madame Catherine SIBILSKI l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale Déléguée au Développement durable – suivi des questions relatives à la Gestion des Espaces Naturels (Baie de Canche, Réserve Naturelle) Canche et Valigot à compter du 8 novembre 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Andréa ELYSÉ, suivant immédiat sur la liste « J'aime Etaples-sur-mer », est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal et remercie Madame Catherine SIBILSKI qui dans l'exercice de son mandat et de ses fonctions, a rendu de grands services à notre collectivité.

Madame SIBILSKI prend la parole et précise que c'est avec regret qu'elle quitte son poste de conseillère municipale déléguée. Elle a rencontré des personnes formidables. Cette période de mandature a été pour elle, très enrichissante.

Le procès verbal du 27 septembre a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier conseil municipal, beaucoup d'évènements ont eu lieu :

- La ducasse a repris ses quartiers ainsi que notre traditionnelle joute à canotes et course à la godille. Un vrai plaisir de se retrouver.

De nombreuses inaugurations ont eu lieu en octobre :

- Le lancement d'un nouveau concept du musée à ciel ouvert avec l'artiste Alain GODON. Un enchantement culturel dans la ville avec ses lieux d'exposition, le chantier, la médiathèque, l'office du tourisme
- Puis, nous avons célébré l'ouverture de la nouvelle ludothèque pour le plaisir des jeunes étaploises et étaplois. Quel plaisir de les voir évoluer dans un lieu si agréable et de permettre de meilleures conditions de travail à nos agents municipaux.
- La maison de la Baie de Canche et le Centre Nautique de la Canche ont aussi été mis à l'honneur. Une belle réalisation pour permettre à tous, l'accès aux sports nautiques et l'accueil dans des conditions optimales. Un nouvel appel à majorité d'intérêt sera lancé prochainement.

- Quand on parle des fêtes traditionnelles le retour de la fête du hareng roi fut une très belle réussite avec 20 000 personnes venues sur le week end. De belles retrouvailles, découvertes à Etaples-sur-mer.

Sur le plan sportif, félicitons l'AS Etaples sortie de la compétition avec les honneurs dans le cadre du 7^{ème} tour de la coupe de France. Monsieur le Maire a participé à plusieurs assemblées générales d'associations. Les associations connaissent une baisse d'adhérents. Il espère que les associations retrouvent une nouvelle dynamique.

Au sujet des actions fortes : «Rally'ons nous ! contre les violences faites aux femmes » et les violences faites aux enfants. Action qui a mobilisé de nombreux partenaires et femmes autour de ses 3 journées. Un sujet préoccupant. Merci aux équipes municipales, partenaires et élus pour ce beau projet.

Madame BOUTOILLE précise que ces actions sont menées également avec la brigade des mineurs et de nombreux partenaires. Elle remercie Monsieur le Maire pour avoir permis de réaliser ces 3 jours à Etaples-sur-mer.

Nous accompagnons et soutenons la démarche des marins pêcheurs dans le cadre du Brexit. Les dernières annonces de ce week-end nous montrent que persévérance et pugnacité sont moteurs de changements. Le président a annoncé ce week-end qu'il ne lâchera jamais nos pêcheurs et que cela est une problématique à l'échelon européen. Il précise que c'est bien l'union européenne qui fait défaut dans le respect des accords du Brexit. Il espère que cette situation rentre dans l'ordre rapidement.

Monsieur le Maire remercie l'harmonie municipale pour l'organisation de la Sainte Cécile. On a besoin de soutenir l'harmonie municipale.

Monsieur BAILLET précise que c'est la plus vieille association d'Etaples-sur-mer. Ils sont à peu près une trentaine. On travaille à augmenter les effectifs avec l'école de musique.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction Générale des Services

- Délibération n° 1 : Désignation des membres des commissions municipales.
- Délibération n° 2 : Commission communale des impôts directs (CCID) - Établissement de la liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

4) Direction Juridique – Service Urbanisme

- Délibération n° 3 : Retrait de la délibération n°4 du 27 septembre 2021 d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air ».
- Délibération n° 4 : Retrait de la délibération n°5 du 27 septembre 2021 rue du Général Tilly.
- Délibération n° 5 : Déclassement du domaine public d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air ».
- Délibération n° 6 : Déclassement du domaine public d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly.

5) Service Finances-Subventions

- Délibération n° 7 : Délibération de principe pour l'acceptation de la subvention accordée par le Département pour les travaux de réfection de l'éclairage des groupes scolaires Jean Moulin et Rombly.

6) Service Nature

- Délibération n° 8 : 1 Million d'arbres en Hauts-de-France - Appels à projets - Plantations d'arbres et arbustes 2021-2022.

7) Direction des Ressources Humaines

- Délibération n° 9 : Recrutement d'un apprenti au sein des services de la Ville d'Étaples-sur-mer.
- Délibération n° 10 : Convention portant mise à disposition d'agents titulaires de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer.
- Délibération n° 11 : Renouvellement de la convention portant mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail.

8) Service Marchés Publics

- Délibération n° 12 : Groupement de commandes permanent entre la Ville d'Étaples/mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures – modification de la convention de groupement.
- Délibération n° 13 : Nouveau règlement intérieur de la Commande Publique des services municipaux de la Commune d'Étaples/mer.

9) Service Jeunesse

- Délibération n° 14 : Partenariat de la ville d'Étaples-sur-mer avec le Centre Social CAF.

10) Pôle Tourisme

- Délibération n° 15 : Tarifs des articles de la boutique à compter du 11 septembre 2021.
- Délibération n° 16 : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1^{er} janvier 2022.

11) Service des Finances

- Délibération n° 17 : Garantie d'emprunt CAISSE D'ÉPARGNE pour VILOGIA PREMIUM S.A. à la réalisation de 15 logements collectifs Bâtiments F – Boulevard Bigot Desceliers à Etaples-sur-mer – Budget Principal.
- Délibération n° 18 : Budget Marais - Décision Modificative N°2.
- Délibération n° 19 : Répartition de la redevance due au Département pour l'occupation du Domaine Public maritime pour la plaisance légère.

12) Service Culture

- Délibération n° 20 : Modification des tarifs année scolaire 2021-2022 – Ateliers d'éveil sonore et musical.



DECISION DU MAIRE N° 2021-09-03

MAPA

« Mission de maîtrise d'œuvre : Conception muséographique et scénographique et suivi de la réalisation d'une nouvelle exposition permanente à Maréïs »

Marché 2021-011

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 :

- approuvant le projet de nouvelle exposition permanente à Maréïs sur le thème du parcours du poisson issu de la pêche, de la mer à l'assiette,
- approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autorisant Monsieur le Maire à demander une aide financière du programme opérationnel du FEAMP 2014-2020,
- autorisant Monsieur le Maire à lancer et mener à terme la procédure de consultation, jusqu'à la signature du marché (à la condition que la municipalité obtienne un accord de subvention au titre du FEAMP), y compris la signature des avenants éventuels et des différentes pièces afférentes au dossier.

Considérant que, dans le cadre de cette opération, la Ville d'Étaples-sur-mer a lancé une mise en concurrence pour trouver un cabinet en charge de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le budget alloué à cette mission était fixé à moins de 90 000 Euros et que la procédure adaptée restreinte (2 phases directes dans le temps) était la plus adéquate,

.../...

Considérant que le règlement de consultation prévoyait, en son article 1.2, qu'à l'issue de la phase candidature, 4 candidats maximum pouvaient être admis à présenter une offre,

Considérant que le règlement de consultation prévoyait, en son article 11, une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 000 Euros HTVA alloué aux candidats admis à présenter une offre mais non attributaires du marché,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au BOAMP le 8 mai 2021, publié au BOAMP n° 21-62687 et mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 08/05/2021 au 09/09/2021.
- Avis rectificatif transmis le 10/05/2021 pour publication au BOAMP, publié au BOAMP n° 21-63267 du 10/05/2021 au 15/06/2021 (modification de l'intitulé de la consultation qui était initialement « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la conception muséographique et scénographique et au suivi de la réalisation d'une nouvelle exposition permanente à Marais »).
- Avis d'appel public à concurrence restreint publié dans « Les Echos du Touquet » et « La Semaine dans le Boulonnais » du 19 mai 2021.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 8 mai 2021.
- Mise à disposition de l'AAPC et du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://lavenirdelatois.e-marchespublics.com/> le 8 mai 2021.

Supports supplémentaires de parution de l'AAPC sur emarchespublics.com et France Marchés.

Considérant que la date limite de réception des candidatures était fixée au 9 juin 2021 à 11 heures et que la date limite de réception des offres était fixée au 9 septembre 2021 à 11 heures,

Considérant que la concurrence a joué correctement puisque 10 cabinets ont proposé leur candidature,

Considérant que les offres suivantes ont été reçues par les quatre candidats retenus à l'issue de la phase « candidature » :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Nom du candidat	Observations
1	08/09/2021 à 8 h 35	Atelier Laurence MOREAU 40 rue Oberlin 67000 STRASBOURG	<u>En groupement conjoint avec :</u> METAPRAXIS SARL 12 avenue Albert 1 ^{er} 59300 VALENCIENNES ICON SARL 42 avenue de Wagram 75008 PARIS <u>Montant de la proposition :</u> 78 600.00 Euros HT
2	08/09/21 à 19 h 54	Eric VERRIER 71 rue Brise Pain 45000 ORLEANS	<u>En groupement conjoint avec :</u> Nathalie CIMINO/RETHINK 20 avenue Jean d'Avesnes 7000 MONS – Belgique Michaël LIBORIO 39 square de la Rance 35000 RENNES

			Luc MARIE 2 chemin de l'Anguille 14390 VARAVILLE Nathalie DEBAECKER 71 rue Brise Pain 45000 ORLEANS <u>Montant de la proposition</u> : 85 000 Euros HT
3	09/09/21 à 9 h 11	EIRL Christophe BERTE 24 rue Sergent Thierry 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE	<u>En groupement conjoint avec</u> : HISTOIRES DE ... 27 rue Solférino 53000 LAVAL <u>Montant de la proposition</u> : 81 320.00 Euros HT
4	09/09/21 à 10 h 06	NÛUD 134 rue du Faubourg de Roubaix 59800 LILLE	<u>En groupement solidaire avec</u> : La Boîte à Histoires 101 rue Paul Brane 59840 LOMPRET HOVERTONE SRL 4 rue des Sœurs Noires B-7000 MONS (Belgique) <u>Montant de la proposition</u> : 84 250.00 Euros HT

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe à la présente,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer le marché n° 2021-011 : « Mission de maîtrise d'œuvre : Conception muséographique et scénographique et suivi de la réalisation d'une nouvelle exposition permanente à Maréïs » à ATELIER LAURENCE MOREAU - 40 rue Oberlin - 67000 STRASBOURG en groupement conjoint avec METAPRAXIS SARL - 12 avenue Albert 1^{er} - 59300 VALENCIENNES et ICON SARL - 42 avenue de Wagram - 75008 PARIS

Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 78 600 Euros HT (soit 18 % de l'enveloppe budgétaire affectée au projet et fixée à 440 900.00 Euros HT).

Durée du marché : Le marché démarrera à compter de sa date de notification et la totalité de l'opération devra être achevée au plus tard pour le 30 Juin 2023. A cette date, toutes les factures liées à l'opération devront être réglées.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, le marché ne sera notifié à l'attributaire qu'à la condition que la Ville d'Étaples-sur-mer obtienne un accord de subvention au titre du FEAMP.

.../...

- De verser une Indemnité forfaitaire de 1 000 Euros HTVA à chacun des trois candidats qui ne sont pas retenus à savoir :

Eric VERRIER
71 rue Brise Pain
45000 ORLEANS

EIRL Christophe BERTE
24 rue Sergent Thierry
44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE

NÜUD
134 rue du Faubourg de Roubaix
59800 LILLE

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

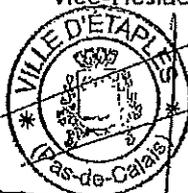
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 22 septembre 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,



Philippe FAIT



RAPPORT D'ANALYSE
DES OFFRES

Consultation n° C21.008

Mission de maîtrise d'œuvre Conception muséographique et scénographique et suivi de la réalisation d'une nouvelle exposition permanente à Maréis

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° (Valeur inférieure aux seuils de procédure formalisée) du Code de la commande publique, le marché est passé par **procédure adaptée restreinte** (2 phases distinctes dans le temps) avec remise d'une prestation intellectuelle. Il s'agit d'un marché de Prestations intellectuelles.

A l'issue de la phase candidature, conformément aux articles R2142-15 à R 2142-18 du Code de la Commande Publique, 4 candidats maximum seront admis à présenter une offre sur la base d'une esquisse scénographique rémunérée décrivant leur intention et une première approche budgétaire. Le détail des éléments à fournir par les candidats admis à présenter une offre est indiqué à l'article 8 du règlement de consultation.

Négociation (uniquement pour les candidats admis à déposer une offre)

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier les offres mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, il invitera les candidats par message transmis via le profil d'acheteur. Ce message précisera les modalités de la négociation. Cette négociation pourra porter sur le prix et sur la valeur technique des propositions.

Pour les candidats qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre seront effectués sur la base de leur offre initialement reçue (avant négociation).

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, le candidat, s'il est retenu, s'engage à fournir dans les 24 heures suivant la demande, un nouvel acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur garantit le strict respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et assure que les conditions dans lesquelles la mise en concurrence initiale a été mise en oeuvre ne seront pas bouleversées.

FORME DE LA PROCEDURE

La prestation à réaliser est décomposée en 9 phases dont la description figure à l'article 1.1 du CCAP. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux prestations intellectuelles, bureaux d'études et travaux par le Maître d'Ouvrage est fixée à 440 900 euros HT. Ce budget couvrira tous les éléments constitutifs de la création, du suivi et de la réalisation du projet. Le budget alloué aux prestations, objet de la présente consultation, est inférieur aux seuils de procédures formalisées (214 000 Euros HT).

DUREE ET DELAI D'EXECUTION :

La durée prévisionnelle du marché est de 21,5 mois à compter de la notification qui interviendra, au plus tard, pour le 15 septembre 2021. Le marché s'achèvera après la réalisation de la totalité de l'opération d'aménagement de la nouvelle exposition permanente à Maréis et le règlement du solde financier.

Les délais d'exécution de chaque phase sont laissés à l'initiative du candidat qui proposera, à l'appui de son offre, un détail des délais par phase. Les délais devront être fixés de manière à ce que la totalité de l'opération (réalisation des prestations complètes et règlement du solde financier) soit impérativement achevée pour le 30 juin 2023.

IMPORTANT: l'opération doit-être complètement achevée et les factures réglées IMPERATIVEMENT pour le 30 juin 2023.

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché car les prestations faisant l'objet de la présente consultation constituent un ensemble indissociable qui ne permet pas l'allotissement.

MESURES DE PUBLICITE :

- Avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au BOAMP le 8 mai 2021, publié au BOAMP n° 21-62687 et mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 08/05/2021 au 09/09/2021.
 - Avis rectificatif transmis le 10/05/2021 pour publication au BOAMP, publié au BOAMP n° 21-63267 du 10/05/2021 au 15/06/2021 (modification de l'intitulé de la consultation qui était initialement « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la conception muséographique et scénographique et au suivi de la réalisation d'une nouvelle exposition permanente à Maréis »).
 - Avis d'appel public à concurrence restreint publié dans « Les Echos du Touquet » et « La Semaine dans le Boulonnais » du 19 mai 2021.
 - Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 8 mai 2021.
 - Mise à disposition de l'AAPC et du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> le 8 mai 2021.
 - Supports supplémentaires de parution de l'AAPC sur emarchespublics.com et France Marchés.
-

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : Le 9 juin 2021 à 11 heures

A l'issue de la phase « candidatures », conformément aux articles R2142-15 à R2142-18 Code de la Commande Publique, 4 candidats maximum ont été admis à présenter une offre au regard du rapport d'analyse des candidatures en annexe 1 au présent rapport. Les 4 candidats retenus ont été invités à participer à une visite sur site obligatoire qui s'est tenue le Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 14 heures.

Les 4 candidats admis à présenter une offre sont les suivants :

- 1) NÜUD
- 2) ERIC VERRIER
- 3) ATELIER LAURENCE MOREAU
- 4) EIRL CHRISTOPHE BERTE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 9 septembre 2021 à 11 heures

Récapitulatif des offres reçues

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Nom du candidat	Observations
1	08/09/2021 à 8 h 35	Atelier Laurence MOREAU 40 rue Oberlin 67000 STRASBOURG	<u>En groupement conjoint avec :</u> METAPRAXIS SARL 12 avenue Albert 1 ^{er} 59300 VALENCIENNES ICON SARL 42 avenue de Wagram 75008 PARIS
2	08/09/21 à 19 h 54	Eric VERRIER 71 rue Brise Pain 45000 ORLEANS	<u>En groupement conjoint avec :</u> Nathalie CIMINO/RETHINK 20 avenue Jean d'Avesnes 7000 MONS – Belgique Michaël LIBORIO 39 square de la Rance 35000 RENNES Luc MARIE 2 chemin de l'Anguille 14390 VARAVILLE Nathalie DEBAECKER 71 rue Brise Pain 45000 ORLEANS
3	09/09/21 à 9 h 11	EIRL Christophe BERTE 24 rue Sergent Thierry 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE	<u>En groupement conjoint avec :</u> HISTOIRES DE ... 27 rue Solférino 53000 LAVAL
4	09/09/21 à 10 h 06	NÓUD 134 rue du Faubourg de Roubaix 59800 LILLE	<u>En groupement solidaire avec :</u> La Boîte à Histoires 101 rue Paul Brame 59840 LOMPRET HOVERTONE SRL 4 rue des Sœurs Noires B-7000 MONS (Belgique)

CONTENU DES OFFRES

Atelier Laurence MOREAU :

Désignation	Pièce présente	Observation(s)
Acte engagement	X	
Décomposition des prix et délais	X	78 600.00 Euros HT (soit 18 % de l'enveloppe budgétaire. Budget réalisation : 362 300 Euros HT
Part de marché qui sera sous-traitée	X	
Attestation de visite du site	X	
1 fiche référence	X	
Note d'intention	X	
Note méthodologique	X	

Eric VERRIER :

Désignation	Pièce présente	Observation(s)
Acte engagement	X	
Décomposition des prix et délais	X	85 000 Euros HT (soit 23.88 % d'honoraires). Enveloppe travaux : 355 900 Euros HT.
Part de marché qui sera sous-traitée	X	
Attestation de visite du site	X	
1 fiche référence	X	
Note d'intention	X	
Note méthodologique	X	

Christophe BERTE :

Désignation	Pièce présente	Observation(s)
Acte engagement	X	
Décomposition des prix et délais	X	81 320.00 Euros HT – Enveloppe travaux : 360 000 Euros HT
Part de marché qui sera sous-traitée	X	
Attestation de visite du site	X	
1 fiche référence	X	
Note d'intention	X	
Note méthodologique	X	

NUÜD :

Désignation	Pièce présente	Observation(s)
Acte engagement	X	
Décomposition des prix et délais	X	84 250.00 Euros HT – Budget réalisation : 356 650.00 Euros HT
Part de marché qui sera sous-traitée	X	
Attestation de visite du site	X	
1 fiche référence	X	
Note d'intention	X	
Note méthodologique	X	

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Critères d'analyse des offres

Critères	Pondération
1-Prix des prestations au regard du montant global de l'opération (pour rappel, le budget alloué à la totalité de l'opération est de 440 900 Euros HT et inclus les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux et tout autre élément nécessaire à l'achèvement complet de l'opération)	40.0
2- Valeur technique	60.0
2.1 Qualité de l'intention scénographique et créativité de l'offre	20.0
2.2 Compréhension de l'approche globale du projet	15.0
2.3 Méthodologie de la mission : planning, organisation du chantier, interfaces avec le fonctionnement de Maréïs	25.0

1/ Prix des prestations : 40% : Note sur 40 points = $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 40}{\text{Prix du candidat}}$

2/ Valeur technique

Chaque sous-critère est noté de la manière suivante :

0 point : pas de réponse
1 point : insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon
4 points : très bon
5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex :

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

La note obtenue pour chaque sous-critère est ensuite additionnée pour obtenir une note sur 60 points.

Analyse des offres et récapitulatif de la notation

Voir le détail de la notation en annexe

Récapitulatif de la notation

	<u>Atelier Laurence Moreau</u>	<u>Eric Verrier</u>	<u>Christophe BERTE</u>	<u>NÜUD</u>
PRIX / 40	40	36.99	38.66	37.32
VALEUR TECHNIQUE/60				
2.1 sur 20 points	20	16	12	16
2.2 sur 15 points	15	15	12	9
2.3 sur 25 points	25	25	25	25
TOTAL / 100	100	92.99	87.66	87.32
CLASSEMENT	1er	2ème	3ème	4ème

ATTRIBUTION

Au regard du rapport d'analyse et des critères énoncés ci-dessus, il apparaît que l'offre du candidat ATELIER LAURENCE MOREAUX est la mieux-disante.

Le marché n° 2021-011 : « Mission de maîtrise d'œuvre : Conception muséographique et scénographique et suivi de la réalisation d'une nouvelle exposition permanente à Maréï» va être attribué à **ATELIER LAURENCE MOREAU – 40 rue Oberlin – 67000 STRASBOURG** en groupement conjoint avec **METAPRAXIS SARL – 12 avenue Albert 1^{er} – 59300 VALENCIENNES** et **ICON SARL – 42 avenue de Wagram – 75008 PARIS**

Montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre : 78 600 Euros HT (soit 18 % de l'enveloppe budgétaire affectée au projet et fixée à 440 900.00 Euros HT).

Durée du marché : Le marché démarrera à compter de sa date de notification et la totalité de l'opération devra être achevée au plus tard pour le 30 juin 2023. A cette date, toutes les factures liées à l'opération devront être réglées.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, le marché ne sera notifié à l'attributaire qu'à la condition que la Ville d'Étaples-sur-mer obtienne un accord de subvention au titre du FEAMP.

Une indemnité forfaitaire de 1 000 Euros HTVA sera versée à chacun des trois candidats qui ne sont pas retenus à savoir :

Eric VERRIER
71 rue Brise Pain
45000 ORLEANS

EIRL Christophe BERTE
24 rue Sergent Thierry
44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE

NÜUD
134 rue du Faubourg de Roubaix
59800 LILLE

Vu et accepté le 22 septembre 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM

Philippe FAIT



	ATELIER LAURENCE MOREAU		ERIC VERRIER		CHRISTOPHE BERTÉ		NÚUD	
	Observations	Nbre de points	Observations	Nbre de points	Observations	Nbre de points	Observations	Nbre de points
1- PRIX / 40 points	78 600,00 €	40,00 €	85 000,00 €	36,99 €	81 320,00 €	38,66 €	84 250,00 €	37,32 €
2.1 Qualité de l'intention scénographique et créativité de l'offre / 20 points	Excellente offre, le candidat a bien su préserver l'ADN de Maréis et répondre aux attentes de la MO sur l'immersion (reconstitution à l'échelle 1/1)	20	L'offre est de qualité. L'intention muséographique et scénographique répond tout à fait au projet. Toutefois, le développement du parcours de visite par une approche thématique est apparu trop radical par rapport au projet.	16	L'intention scénographique, bien que de qualité, ne correspond pas à l'immersion maritime souhaitée par le MO	12	La place accordée au digital est trop importante par rapport aux manipulations mécaniques	16
2.2 Compréhension de l'approche globale du projet / 15 points	Le candidat a bien cerné le projet dans sa globalité. La proposition de refonte du circuit de visite dans un souci de cohérence a particulièrement été appréciée	15	Le candidat a bien cerné le projet dans sa globalité. La réflexion muséographique est très bien étayée. La proposition de refonte du parcours de visite dans un souci de cohérence a été appréciée.	15	Le candidat a bien cerné les enjeux du projet	12	La dimension "public groupe" semble être mise au second plan. Il manque une évocation du plateau n° 2	9
2.3 Méthodologie de la mission : planning, organisation du chantier, interfaces avec le fonctionnement de Maréis / 25 points	La proposition méthodologique correspond aux attentes de la MO. Il a particulièrement été apprécié le recours à un acousticien au regard des contraintes sonores du projet.	25	La proposition méthodologique correspond aux attentes de la MO. Il a particulièrement été apprécié l'aspect participatif et collaboratif de la méthode	25	La méthodologie correspond aux attentes de la MO. Il a particulièrement été apprécié le temps d'immersion souhaitée par le candidat pour comprendre le projet.	25	La méthodologie correspond aux attentes de la MO	25
TOTAL DES POINTS / 100 POINTS		100,00		92,99		87,66 €		87,32

SYSTÈME DE NOTATION

1/ Prix des prestations : 40% : Note sur 40 points = Prix le plus bas x 40
Prix du candidat

2/ Valeur technique

Chaque sous-critère est noté de la manière suivante :

- 0 point : pas de réponse
- 1 point : insuffisant
- 2 points : moyen
- 3 points : bon
- 4 points : très bon
- 5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex :

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Les notes de chaque critère et sous-critère sont ensuite additionnées pour obtenir une note sur 100.



RAPPORT D'ANALYSE
DES CANDIDATURES

Consultation n° C21.008

Mission de maîtrise d'œuvre Conception muséographique et scénographique et suivi de la réalisation d'une nouvelle exposition permanente à Maréis

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° (Valeur inférieure aux seuils de procédure formalisée) du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée restreinte (2 phases distinctes dans le temps) avec remise d'une prestation intellectuelle. Il s'agit d'un marché de Prestations intellectuelles.

A l'issue de la phase candidature, conformément aux articles R2142-15 à R 2142-18 du Code de la Commande Publique, 4 candidats maximum seront admis à présenter une offre sur la base d'une esquisse scénographique rémunérée décrivant leur intention et une première approche budgétaire. Le détail des éléments à fournir par les candidats admis à présenter une offre est indiqué à l'article 8 du règlement de consultation.

Négociation (uniquement pour les candidats admis à déposer une offre)

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier les offres mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, il invitera les candidats par message transmis via le profil d'acheteur. Ce message précisera les modalités de la négociation. Cette négociation pourra porter sur le prix et sur la valeur technique des propositions.

Pour les candidats qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre seront effectués sur la base de leur offre initialement reçue (avant négociation).

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, le candidat, s'il est retenu, s'engage à fournir dans les 24 heures suivant la demande, un nouvel acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur garantit le strict respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et assure que les conditions dans lesquelles la mise en concurrence initiale a été mise en oeuvre ne seront pas bouleversées.

FORME DE LA PROCEDURE

La prestation à réaliser est décomposée en 9 phases dont la description figure à l'article 1.1 du CCAP. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux prestations intellectuelles, bureaux d'études et travaux par le Maître d'Ouvrage est fixée à 440 900 €uros HT. Ce budget couvrira tous les éléments constitutifs de la création, du suivi et de la réalisation du projet. Le budget alloué aux prestations, objet de la présente consultation, est inférieur aux seuils de procédures formalisées (214 000 €uros HT).

DUREE ET DELAI D'EXECUTION :

La durée prévisionnelle du marché est de 21,5 mois à compter de la notification qui interviendra, au plus tard, pour le 15 septembre 2021. Le marché s'achèvera après la réalisation de la totalité de l'opération d'aménagement de la nouvelle exposition permanente à Maréïs et le règlement du solde financier.

Les délais d'exécution de chaque phase sont laissés à l'initiative du candidat qui proposera, à l'appui de son offre, un détail des délais par phase. Les délais devront être fixés de manière à ce que la totalité de l'opération (réalisation des prestations complètes et règlement du solde financier) soit impérativement achevée pour le 30 juin 2023.

IMPORTANT: l'opération doit-être complètement achevée et les factures réglées IMPERATIVEMENT pour le 30 juin 2023.

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allover le marché car les prestations faisant l'objet de la présente consultation constituent un ensemble indissociable qui ne permet pas l'allocation.

MESURES DE PUBLICITE :

- Avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au BOAMP le 8 mai 2021, publié au BOAMP n° 21-62687 et mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 08/05/2021 au 09/09/2021.
 - Avis rectificatif transmis le 10/05/2021 pour publication au BOAMP, publié au BOAMP n° 21-63267 du 10/05/2021 au 15/06/2021 (modification de l'intitulé de la consultation qui était initialement « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la conception muséographique et scénographique et au suivi de la réalisation d'une nouvelle exposition permanente à Maréïs »).
 - Avis d'appel public à concurrence restreint publié dans « Les Echos du Touquet » et « La Semaine dans le Boulonnais » du 19 mai 2021.
 - Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 8 mai 2021.
 - Mise à disposition de l'AAPC et du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://lavenirdelarfois.e-marchespublics.com/> le 8 mai 2021.
 - Supports supplémentaires de parution de l'AAPC sur emarchespublics.com et France Marchés.
-

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : Le 9 juin 2021 à 11 heures

A l'issue de la phase « candidatures », conformément aux articles R2142-15 à R2142-18 Code de la Commande Publique, 4 candidats maximum seront admis à présenter une offre.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 9 septembre 2021 à 11 heures

Le dossier de consultation des entreprises a été téléchargé 45 fois via le profil d'acheteur dont 16 fois de manière anonyme.

QUESTIONS / REPONSES PENDANT LA PERIODE DE PUBLICITE

Question 1 :

Contrairement au titre officiel de la consultation : « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la conception muséographique et scénographique et au suivi de la réalisation d'une nouvelle exposition permanente à Maréïs », la mission semble relever plutôt d'une mission de maîtrise d'œuvre classique (conception et suivi de réalisation). Pourriez-vous préciser ce point ?

Réponse 1 :

Nous avons bien pris note de vos observations. Effectivement, après avoir pris attache auprès du service demandeur, il semble qu'il y ait eu une mauvaise interprétation des missions. Le dossier de consultation des entreprises va être modifié en conséquence tout comme la publicité. Nous sommes effectivement sur une mission de maîtrise d'œuvre.

Question 2 :

Votre demande formulée dans le RC pour la phase Offre « Une fiche référence illustrant l'intention muséographique (coûts, délais et phasage de l'opération) + une note d'intention pour la scénographie (aménagement, graphisme, multimédia, éclairage, espace immersif) ne semble pas être à l'échelle de la prime proposée et du travail que cela nécessite. Serait-il possible de rééquilibrer la demande ?

Réponse 2 :

Le montant de la prime a été acté au budget et ne peut-être revu à la hausse. Pour ce qui concerne la demande, les éléments sollicités permettront au service demandeur d'analyser précisément les offres et d'établir un classement faisant apparaître l'offre la mieux disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Question 3 :

Les membres d'un groupement peuvent-ils faire partie d'autres groupements ?

Réponse 3 :

La réponse à votre question se trouve page 6 du règlement de consultation : « les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membre de plusieurs groupements.

Question 4 :

Les règles déontologiques sur lesquelles s'appuient l'association « Scénographes », qui regroupe 60 scénographes exerçant en France précisent que si une esquisse est demandée au stade de l'offre, la rémunération doit être au minimum de 2400 Euros HT. Si votre budget ne le permet pas, vous devez limiter la demande à un texte d'intention sans conception de productions graphiques. Le texte peut éventuellement être accompagné de visuels de références d'autres projets à titre d'exemple. Vous devez vous assurer que tous les candidats répondront bien sur cette base afin de garantir l'équité de la Commande Publique.

Ne s'agissant pas d'une question, aucune réponse n'a été apportée à ce candidat. L'équité de la Commande Publique ne semble pas être en cause dans la mesure où les règles de la consultation notamment le montant de la prime qui sera versée aux candidats admis à déposer une offre mais non retenus est clairement indiqué tout comme la liste des documents qui seront nécessaires pour déposer une offre.

Question 5 :

Avez-vous déjà établi une enveloppe maximale pour le montant de la conception muséo-scéno-graphisme de la consultation ?

Réponse 5 :

Le montant de l'enveloppe globale alloué à la totalité de l'opération est indiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Question 6 :

L'annonce des candidats retenus interviendra à quel moment ?

Réponse 6 :

Vraisemblablement entre le 10 et le 16 juin.

Récapitulatif des candidatures reçues

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Nom du candidat	Observations
1	01/06/21 à 16 h 10	NÜUD 134 rue du Faubourg de Roubaix 59800 LILLE	<u>En groupement solidaire avec :</u> La Boîte à Histoires 101 rue Paul Brame 59840 LOMPRET HOVERTONE SRL 4 rue des Sœurs Noires B-7000 MONS (Belgique)
2	02/06/21 à 10 h 08	PRESENCE France 31 rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE	
3	04/06/21 à 11 h 14	KLAPISCH Scénographes 5 rue Jules Vallès 75011 PARIS	<u>En groupement conjoint avec :</u> Cécilia GENARD 3 avenue Gambetta 75020 PARIS
4	07/06/21 à 11 h 12	SARL Alice dans les Villes 7 Place Benoît Crépu 69005 LYON	
5	08/06/21 à 10 h 32	Eric VERRIER 71 rue Brise Pain 45000 ORLEANS	<u>En groupement conjoint avec :</u> Nathalie CIMINO/RETHINK 20 avenue Jean d'Avesnes 7000 MONS – Belgique

			<p>Michaël LIBORIO 39 square de la Rance 35000 RENNES</p> <p>Luc MARIE 2 chemin de l'Anguille 14390 VARAVILLE</p> <p>Nathalie DEBAECKER 71 rue Brise Pain 45000 ORLEANS</p>
6	08/06/21 à 16 h 08	Atelier Laurence MOREAU 40 rue Oberlin 67000 STRASBOURG	<p><u>En groupement conjoint avec :</u></p> <p>METAPRAXIS SARL 12 avenue Albert 1^{er} 59300 VALENCIENNES ICON SARL 42 avenue de Wagram 75008 PARIS</p>
7	08/06/21 à 17 h 13	La Plume et le Plomb 54 rue du Docteur Boutin 44190 CLISSON	<p><u>En groupement conjoint avec :</u></p> <p>BALAM 142 rue de Rivoli 75001 PARIS</p>
8	08/06/21 à 17 h 13	SARL SAGA Les Bouillants 35770 VERN SUR SEICHE	
9	08/06/21 à 23 h 11	EIRL Christophe BERTE 24 rue Sergent Thierry 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE	<p><u>En groupement conjoint avec :</u></p> <p>HISTOIRES DE ... 27 rue Solférino 53000 LAVAL</p>
10	09/06/21 à 00 h 04	Atelier SMAGGHE 181 bis rue Solférino 59000 LILLE	<p><u>En groupement conjoint avec :</u></p> <p>Marina MARTINEZ 7 rue de Kirstein 67000 STRASBOURG</p> <p>APPROCHE AUDIOVISUEL Laurent OBERLE 16 rue de Limoges 67410 DRUSENHEIM</p> <p>MOREL Sébastien 175 rue Fénelon 59260 HELEMMES</p> <p>Alexie HILLE 34 rue Cabanis 59000 LILLE</p>

PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS AU STADE DE LA PHASE « CANDIDATURE »

- Une lettre de candidature.
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- Une liste des principales prestations exécutées au cours de trois dernières années, en lien avec la mission, objet de la consultation. Elle indiquera le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les candidats devront présenter 3 fiches-références mettant en lumière des opérations réalisées par les candidats et présentant une analogie avec le projet (par exemple : muséographie, médiation interactive, espace immersif, dimension maritime). Ces 3 fiches-références contiendront des indications relatives à l'opération (description, maître d'ouvrage, coûts, surfaces, délais, composition de l'équipe, plans et photos de la réalisation.
- Une déclaration indiquant les effectifs du candidat.
- L'indication des compétences, profils et titres d'études et professionnels des personnels composant l'équipe dédiée au projet. Les CV des membres composant l'équipe du candidat seront à fournir à l'appui de la candidature. Les candidats devront en particulier présenter, pour chaque membres de l'équipe, des références artistiques et techniques dans le domaine de la muséographie et de la médiation interactive, pour être en adéquation avec le public visé (10 ans et plus) et avec la dimension maritime du projet. Le mandataire du groupement sera l'interlocuteur du maître d'ouvrage pendant toute la durée du marché. Il devra ainsi présenter une expérience professionnelle en matière de conduite de projet pour la mise en œuvre de projets similaires au présent marché.
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail (Article R.2143-3 du Code de la Commande Publique).

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Critères de sélection des candidatures

Les capacités techniques et professionnelles sont jugées sur les éléments hiérarchisés par ordre décroissant suivant :

- * Capacités techniques et professionnelles (noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution), (SUR 15 POINTS)
- * Références ou équivalences dans un univers présentant une analogie avec le projet, objet de la présente consultation. (SUR 15 POINTS)

La notation des candidatures se fera de la façon suivante pour chaque élément demandé :

- 3 points : insuffisant,
- 6 points : moyen
- 9 points : bien
- 12 points : très bien
- 15 points excellent.

Les notes obtenues permettront d'établir un classement des candidatures. Les 4 premières seront retenues et invitées à présenter une offre.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-25 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que certaines réponses ne contiennent pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander au(x) candidat(s) concerné(s), de compléter son(leur) dossier de candidature.

Au regard des critères de sélection des candidatures, le pouvoir adjudicateur fixe à 4 maximum le nombre de candidats admis à présenter une offre.

Analyse des candidatures et récapitulatif de la notation

Analyse des candidatures

La notation s'est effectuée de la façon suivante pour chaque critère :

- 3 points : Insuffisant,
- 6 points : moyen,
- 9 points : bien,
- 12 points : très bien
- 15 points : excellent

Les critères d'analyse de candidature étaient les suivants :

- 1) Capacités techniques et professionnelles (Noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution des prestations) / 15 points
- 2) Références ou équivalences dans un univers présentant une analogie avec le projet, objet de la présente consultation (par exemple : muséographie, médiation interactive, espace Immersif, dimension maritime) – les candidats devaient, en particulier, présenter des références artistiques et techniques dans le domaine de la muséographie et de la médiation interactive, pour être en adéquation avec le public visé (10 ans et plus) et avec la dimension maritime du projet. / 15 points

Récapitulatif de la notation

	Critère 1	Critère 2	TOTAL
	Nombre de points sur 15	Nombre de points sur 15	Sur 30 points
NÜUD	12 (très bien)	15 (excellent)	27
PRESENCE	9 (bien mais absence d'un muséographe en charge de la médiation ludo-pédagogique)	6 (moyen et les 3 fiches références ne font pas apparaître d'analogie avec la dimension maritime du projet)	15
KLAPISCH Scénographes	9 (bien mais absence d'un muséographe dédié)	9 (bien mais 3 fiches référent qui ne font pas apparaître d'analogie avec la dimension maritime du projet)	18
Alice dans les Villes	12 (très bien)	6 (moyen et les 3 fiches références ne font pas apparaître d'analogie avec la dimension maritime du projet)	18
Eric VERRIER	15 (excellent)	15 (excellent)	30
Atelier Laurence Moreau	15 (excellent)	15 (excellent)	30
La Plume et le Plomb	6 (moyen et absence d'un muséographe dédié)	6 (moyen et les 3 fiches références ne font pas apparaître d'analogie avec la dimension maritime du projet)	12
SAGA SARL	6 (moyen et absence d'un muséographe dédié)	6 (moyen et les 3 fiches références ne font pas apparaître d'analogie avec la dimension maritime du projet)	12
EIRL Christophe BERTE	9 (bien)	12 (très bien)	21
Atelier SMAGGHE	12 (très bien mais absence d'un muséographe en charge de la médiation ludo-pédagogique)	6 (moyen et les 3 fiches références ne font pas apparaître d'analogie avec la dimension maritime du projet)	18

CANDIDATURES ADMISES A DEPOSER UNE OFFRE

- 1) NÜUD
- 2) ERIC VERRIER
- 3) ATELIER LAURENCE MOREAU
- 4) EIRL CHRISTOPHE BERTE

Les candidats admis à déposer une offre vont être informés de la décision de la Ville d'Étaples-sur-mer et être conviés à une visite sur site obligatoire prévue le 1^{er} juillet 2021 à 14 heures au Centre Marais.

Les candidats non retenus vont être informés du rejet de leur candidature.

Vu et accepté le 15 juin 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM

Philippe FAIT



Résumé de l'acte
062-216203182-20210922-DEL2021-09-03-AU

Numéro de l'acte : DEL2021-09-03
Date de décision : mercredi 22 septembre 2021
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision du maire n°2021-09-03 MAPA "Mission de maîtrise d'oeuvre : Conception muséographique et scénographique et suivi de la réalisation d'une nouvelle exposition permanente à Maréis"
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 24/09/2021
Numéro AR : 062-216203182-20210922-DEL2021-09-03-AU
Document principal : 99_AU-20210924084234904.pdf

Pièces jointes :

99_AU-20210924084320583.pdf

Historique :

24/09/21 08:38	En cours de création	
24/09/21 08:42	En préparation	Magalie AMONIER
24/09/21 08:42	Reçu	Magalie AMONIER
24/09/21 08:42	En cours de transmission	
24/09/21 08:43	Transmis en Préfecture	
24/09/21 08:48	Accusé de réception reçu	
24/09/21 09:02	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

DECISION DU MAIRE N° 2021-10-01

Appel d'offres ouvert

« Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) »

Marchés (accords-cadres) n° 2021-012, 2021-013, 2021-014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 relative à la mise en place d'un groupement permanent entre la Ville d'Etaples/mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement,

Considérant que les marchés suivants arrivent à échéance le 1^{er} novembre 2021 :

- Marché n° 2017-017 : fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives, en groupement de commandes entre la Ville d'Etaples-sur-mer et le CCAS d'Etaples-sur-mer – Lot 1 : Véhicules légers,
- Marché n° 2017-018 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives – Lot 2 : poids-lourds, bus et engins, (uniquement la Ville d'Etaples-sur-mer),
- Marché n° 2017-019 : Fourniture d'additif « Ad Blue » répondant aux nouvelles normes anti-pollution – Lot 3 (uniquement la Ville d'Etaples-sur-mer),

Vu la délibération n° 26 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 autorisant le lancement d'une mise en concurrence en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique et donnant délégation à Monsieur le Maire d'Etaples/mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature des accords-cadres et de tous les documents s'y rapportant.

.../...

Considérant le rapport d'analyse joint à la présente décision,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer les marchés (accords-cadres) de la manière suivante :

Marché (accord-cadre) n° 2021-012 : « Fourniture de carburants à la pompe pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) – Véhicules légers » à la société d'importation LECLERC – SIPLEC – 26 Quai Marcel Boyer – 94200 IVRY-sur-SEINE suivant les conditions ci-après :

- Prix du bordereau des prix unitaires ; application des prix à la pompe pour le carburant. Prix du BPU pour les prestations liées aux cartes.
- Minimum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer ; 20 000 €uros TTC
- Minimum annuel de commandes pour le CCAS d'Étaples-sur-mer ; 2 000,00 €uros TTC
- Maximum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer ; 80 000,00 €uros TTC
- Maximum annuel de commandes pour le CCAS d'Étaples-sur-mer ; 7 000,00 €uros TTC

Marché (accord-cadre) n° 2021-013 : « Fourniture de carburants à la pompe pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer – Poids-lourds, Bus, Engins (y compris tracteurs, tondeuses) » à la TOTAL MARKETING France – 562 Avenue du Parc de l'Île – 92000 NANTERRE suivant les conditions ci-après :

- Prix du bordereau des prix unitaires : application des prix à la pompe pour le carburant ou des prix « barèmes » suivant le plus avantageux des deux pour la Ville d'Étaples-sur et application des prix figurant dans l'annexe à l'acte d'engagement ; Bordereau des prix cartes « Flexipro ».
- Minimum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer ; 15 000 €uros TTC
- Maximum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer ; 80 000,00 €uros TTC

Marché (accord-cadre) n° 2021-014 : « Fourniture d'additif : Ad Blue » pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer » à la SAS TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST – 138 rue André Bistaux – 54320 MAXEVILLE suivant les conditions ci-après :

- Prix du bordereau des prix unitaires.
- Minimum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer ; 100,00 €uros TTC
- Maximum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer ; 2 000,00 €uros TTC
- Délai de livraison :
 - o Pour les commandes en vrac : livraison sous 5 jours à réception de la commande,
 - o Pour les commandes en futs, bidons, cubis ; livraison sous 48 heures.

Les accords-cadres seront passés pour une durée de 12 mois à compter du 2 novembre 2021. Ils seront reconductibles tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois. .../...

Pour chaque accord-cadre, les montants annuels de commandes seront identiques à la période initiale pour chaque reconduction.

- De déclarer irrégulières les offres suivantes :

Pour le lot 1 :

WEX EUROPE SERVICES
20 rue Cambon
75001 PARIS

L'offre était incomplète, le candidat n'a pas fourni la totalité des carburants désignés dans le dossier de consultation des entreprises. L'offre est irrégulière et n'a donc pu être analysée.

Pour le lot 2 :

WEX EUROPE SERVICES
20 rue Cambon
75001 PARIS

L'offre était incomplète, le candidat n'a pas fourni la totalité des carburants désignés dans le dossier de consultation des entreprises. L'offre est irrégulière et n'a donc pu être analysée.

Pour le lot 3 :

Société d'importation Leclerc – Siplec
26 Quai Marcel Boyer
94200 IVRY SUR SEINE

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières stipulait que l'approvisionnement et la livraison devaient se faire en bidon, franco de port et d'emballage. Le candidat n'a pas proposé la livraison de l'additif qui doit être retiré à la pompe, il ne répondait donc pas aux besoins exprimés dans le DCE. L'offre est donc irrégulière et n'a pu être analysée.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 12 octobre 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,

 Philippe FAIT

Consultation n° C21.010

Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes avec le CCAS d'Étaples-sur-mer).

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

La consultation est décomposée en trois lots :

- Lot n° 1 : Véhicules légers
- Lot n° 2 : Poids-lourds, bus, engins (y compris tracteurs, tondeuses)
- Lot n° 3 : Additif « Ad Blue ».

MONTANT DES ACCORDS-CADRES :

Lots	Minimum TTC pour la Ville (En Euros)	Minimum TTC pour le CCAS (En Euros)	Maximum TTC pour la Ville (En Euros)	Maximum TTC pour le CCAS (En Euros)
Lot 1 : Véhicules légers	20 000.00	2 000.00	80 000.00	7 000.00
Lot 2 : Poids-lourds, bus, engins (y compris tracteurs, tondeuses)	15 000.00		80 000.00	
Lot 3 : Additif "Ad Blue" répondant aux nouvelles normes anti-pollution	100.00		2 000.00	
TOTAUX ANNUELS	35 100.00	2 000.00	162 000.00	7 000.00

Soit un montant minimum annuel de 37 100.00 Euros TTC par an donc 148 400 Euros TTC pour les 4 ans.

Soit un montant maximum annuel de 169 000.00 Euros TTC par an donc 676 000 Euros TTC pour les 4 ans.

DUREE DES ACCORDS-CADRES :

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Pour la période initiale, chaque accord-cadre est conclu à compter du 02/11/2021 jusqu'au 01/11/2022.

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles R. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert. L'exécution de l'accord-cadre se fera par l'utilisation de cartes accréditatives pour les lots 1 et 2 et par l'émission de bons de commande pour le lot 3.

PROCEDURE :

Date d'envoi de l'AAPC	28 juillet 2021
Date limite de réception des offres	20 septembre 2021 à 11 heures
Date d'ouverture des plis	20 septembre 2021 à 14 heures

Référence JOUE : n° 2021/S 147-390524 du 2 août 2021.

Avis publié au BOAMP et au JOUE n°21-105258 mis en ligne sur le site www.boamp du 30/07/2021. au 21/09/2021

Récapitulatif des offres reçues

Pour le lot n° 1 : Véhicules légers

Coordonnées du candidat	Montant de l'offre	Observations
Société d'importation Leclerc – Siplec 26 Quai Marcel Boyer 94200 IVRY SUR SEINE	<u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 45 068.09 Euros TTC BPU (prix à la pompe – Sept 2021) Super sans plomb 95 : 1.564 € TTC Super sans plomb 95 – E10 : 1.513 € TTC Gazole : 1.396 € TTC Ethanol : 0.648 € TTC Coût d'une carte : 21.60 € ttc/an Coût de renouvellement d'une carte : 0 Paiement péage – coût par carte : 10.80 € TTC/an + 2 % HT du montant TTC des achats.	Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées dans le règlement de consultation. L'offre est complète. Elle peut-être analysée.
WEX EUROPE SERVICES 20 rue Cambon 75001 PARIS	<u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 47 607.00 € TTC BPU Super sans plomb 95 : 1.74 € TTC Super sans plomb 95 – E10 : 1.61 € TTC Gazole : 1.53 € TTC Ethanol : TARIF NON FOURNI Coût d'une carte : 0 Coût de renouvellement d'une carte : 0 Paiement péage – coût par carte : 2.5 % du montant des transactions.	Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature. L'offre est incomplète, le candidat ne fournit pas la totalité des carburants désignés dans le dossier de consultation des entreprises. L'offre est irrégulière et ne peut-être analysée.

<p>TOTAL MARKETING France 562 Avenue du Parc de L'île 92000 NANTERRE</p>	<p><u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 46 285.08 Euros TTC BPU Super sans plomb 95 : 1.715 € TTC Super sans plomb 95 – E10 : 1.571 € TTC Gazole : 1.438 € TTC Ethanol : 0.691 € TTC Coût d'une carte : 19.20 € TTC Coût de renouvellement d'une carte : 0 Paiement péage – coût par carte : 2 % du montant TTC des achats.</p>	<p>Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées dans le règlement de consultation. L'offre est complète et peut-être analysée.</p>
--	---	--

Pour le lot n° 2 : Poids-Lourds, Bus et engins (y compris tracteurs, tondeuses)

Coordonnées du candidat	Montant de l'offre	Observations
<p>TOTAL MARKETING France 562 Avenue du Parc de L'île 92000 NANTERRE</p>	<p><u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 26 532.00 Euros TTC BPU Super sans plomb 95 : 1.715 € TTC Super sans plomb 95 – E10 : 1.571 € TTC Gazole : 1.438 € TTC Ethanol : 0.691 € TTC Coût d'une carte : 19.20 € TTC Coût de renouvellement d'une carte : 0 Paiement péage – coût par carte : 2 % du montant TTC des achats.</p>	<p>Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées dans le règlement de consultation. L'offre est complète et peut-être analysée.</p>
<p>WEX EUROPE SERVICES 20 rue Cambon 75001 PARIS</p>	<p><u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 28 044.00 Euros TTC BPU Super sans plomb 95 : 1.74 € TTC Super sans plomb 95 – E10 : 1.61 € TTC Gazole : 1.53 € TTC Ethanol : TARIF NON FOURNI Coût d'une carte : 0 Coût de renouvellement d'une carte : 0 Paiement péage – coût par carte : 2.5 % du montant des transactions.</p>	<p>Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature. L'offre est incomplète, le candidat ne fournit pas la totalité des carburants désignés dans le dossier de consultation des entreprises. L'offre est irrégulière et ne peut-être analysée.</p>

Pour le lot n° 3 : Additif « Ad Blue »

Coordonnées du candidat	Montant de l'offre	Observations
Société d'importation Leclerc – Siplec 26 Quai Marcel Boyer 94200 IVRY SUR SEINE	<u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 125 Euros TTC BPU Prix au litre : 0.50 € TTC/litre. Pas de conditionnement, retrait directement à la pompe.	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières stipulait que l'approvisionnement et la livraison devaient se faire en bidon, franco de port et d'emballage. Le candidat ne propose pas la livraison de l'additif, il ne répond donc pas aux besoins exprimés dans le DCE. L'offre est donc irrégulière et ne peut-être analysée.
TPE – NE 138 rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE	<u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 204 Euros TTC BPU Prix au litre : 0.3366 € TTC/litre Autre conditionnement proposé par le candidat : Bidon de 10 litres : 1.02 € TTC/litre Fut de 208 litres : 0.816 € TTC/litre Cubi de 1 000 litres : 0.672 € TTC/litre	Le candidat a fourni les pièces de candidature. L'offre est complète, elle peut donc être analysée.

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Les offres suivantes sont irrégulières :

Pour le lot 1 :

WEX EUROPE SERVICES
20 rue Cambon
75001 PARIS

L'offre est incomplète, le candidat ne fournit pas la totalité des carburants désignés dans le dossier de consultation des entreprises. L'offre est irrégulière et ne peut-être analysée

Pour le lot 2 :

WEX EUROPE SERVICES
20 rue Cambon
75001 PARIS

L'offre est incomplète, le candidat ne fournit pas la totalité des carburants désignés dans le dossier de consultation des entreprises. L'offre est irrégulière et ne peut-être analysée.

Pour le lot 3 :

Société d'importation Leclerc – Siplec
26 Quai Marcel Boyer
94200 IVRY SUR SEINE

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières stipulait que l'approvisionnement et la livraison devaient se faire en bidon, franco de port et d'emballage. Le candidat ne propose pas la livraison de l'additif qui doit être retiré à la pompe, il ne répond donc pas aux besoins exprimés dans le DCE. L'offre est donc irrégulière et ne peut-être analysée.

Critères de jugement des offres

Pour les lots 1 et 2

Critère	Pondération (%)
1- Prix des prestations (sur la base du détail quantitatif estimatif avec les prix indiqués par le candidat pour le mois de septembre 2021)	50.0 %
2- Valeur technique évaluée en fonction du caractère fonctionnel de l'offre décrite dans le mémoire technique :	30.0 %
2.1- fonctionnement des cartes, procédure de remplacement en cas de perte, de vol, d'usure.	15 %
2.2 - présentation et fonctionnalité du système permettant le suivi et la gestion des consommations et des prestations annexes (péage)	15 %
3- Emplacement de la station-service par rapport à la situation du Centre Technique Municipal d'Etaples/mer	20.0 %

Pour le lot 3

Critères	Pondération
1- Prix des prestations (sur la base du détail quantitatif estimatif)	70.0 %
2- Délai de livraison	30.0 %

Analyse des offres et récapitulatif de la notation

Analyse des offres LOT 1 : VEHICULES LEGERS

VOIR LE DETAIL EN ANNEXE 1

Récapitulatif de la notation

	Prix / 50	Valeur Technique / 30	Emplacement station / 20	TOTAL	Classement
LECLERC SIPLEC	50	30	20	100	1er
TOTAL MARKETING	48.68	25	20	93.68	2ème

Analyse de l'offre LOT 2 : POIDS-LOURDS, Bus et Engins (y compris tracteurs, tondeuses)

Deux offres reçues :

- TOTAL MARKETING
- WEX EUROPE SERVICES. Ce candidat ayant déposé une offre incomplète (pas de distribution d'Ethanol), elle est donc irrégulière et ne peut être analysée.

Ne reste donc que l'offre de TOTAL MARKETING à analyser.

PRIX

Montant du détail quantitatif estimatif :

26 532.00 €uros TTC

Prix du BPU

Super sans plomb 95 : 1.715 € TTC

Super sans plomb 95 – E10 : 1.571 € TTC

Gazole : 1.438 € TTC

Ethanol : 0.691 € TTC

Coût d'une carte : 19.20 € TTC

Coût de renouvellement d'une carte : 0

Paiement péage – coût par carte : 2 % du montant TTC des achats.

VALEUR TECHNIQUE

Le candidat répond aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises. Comme demandé dans le CCP, les factures pourront être téléchargées en format pdf et xls permettant une compatibilité avec la solution ASTECH.

EMPLACEMENT DE LA STATION-SERVICE

Les deux stations proposées par le candidat se trouvent à environ 2 kilomètres du centre technique municipal

Analyse de l'offre LOT 3 : Additif « Ad Blue »

Deux offres reçues :

- Société d'importation LECLERC SIPLEC
- TPE NE.

Le candidat LECLERC SIPLEC ne répond pas aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises à savoir qu'il ne propose pas de livraison de l'additif mais un retrait directement à la pompe. L'offre de ce candidat est incomplète et donc irrégulière et ne peut-être analysée.

Ne reste donc que l'offre de TPE NE (SAS TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST) à analyser.

PRIX

Montant du détail quantitatif estimatif :

204 €uros TTC

BPU :

Prix au litre : 0.3366 €uros TTC/l

Bidon de 10 litres : 1.02 € TTC/l

Fut de 208 litres : 0.816 € TTC/l

Cubi de 1 000 litres : 0.672 € TTC/l

Délai de livraison proposé :

Pour les commandes en vrac : livraison sous 5 jours à réception de la commande,

Pour les commandes en futs, bidons, cubis, livraison sous 48 heures (sauf rupture de stock). En cas de rupture, un autre conditionnement peut nous être proposé si le délai de livraison ne nous convient pas.

Modalités de passation des commandes par mail ou par téléphone.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au regard du rapport d'analyse et de son annexe, les accords-cadres vont être attribués de la manière suivante :

Marché (accord-cadre) n° 2021-012 : « Fourniture de carburants à la pompe pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) – Véhicules légers » à la société d'importation LECLERC – SIPLEC – 26 Quai Marcel Boyer – 94200 IVRY-sur-SEINE suivant les conditions ci-après :

- Prix du bordereau des prix unitaires : application des prix à la pompe pour le carburant. Prix du BPU pour les prestations liées aux cartes.
- Minimum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 20 000 €uros TTC
- Minimum annuel de commandes pour le CCAS d'Étaples-sur-mer : 2 000.00 €uros TTC
- Maximum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 80 000.00 €uros TTC
- Maximum annuel de commandes pour le CCAS d'Étaples-sur-mer : 7 000.00 €uros TTC

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 2 novembre 2021. Il sera reconductible facilement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Marché (accord-cadre) n° 2021-013 : « Fourniture de carburants à la pompe pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer – Poids-Jourds, Bus, Engins (y compris tracteurs, tondeuses) » à la TOTAL MARKETING France – 562 Avenue du Parc de l'Île – 92000 NANTERRE suivant les conditions ci-après :

- Prix du bordereau des prix unitaires : application des prix à la pompe pour le carburant ou des prix « barèmes » suivant le plus avantageux des deux pour la Ville d'Étaples-sur et application des prix figurant dans l'annexe à l'acte d'engagement : Bordereau des prix cartes « Flexipro ».
- Minimum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 15 000 €uros TTC
- Maximum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 80 000.00 €uros TTC

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 2 novembre 2021. Il sera reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Marché (accord-cadre) n° 2021-014 : « Fourniture d'additif : Ad Blue » pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer » à la SAS TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST – 138 rue André Blislaux – 54320 MAXEVILLE suivant les conditions ci-après :

- Prix du bordereau des prix unitaires.
- Minimum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 100.00 €uros TTC
- Maximum annuel de commandes pour la Ville d'Étaples-sur-mer ; 2 000.00 €uros TTC
- Délai de livraison :
 - o Pour les commandes en vrac : livraison sous 5 jours à réception de la commande,
 - o Pour les commandes en futs, bidons, cubis : livraison sous 48 heures.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 2 novembre 2021. Il sera reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Pour chaque accord-cadre, les montants annuels de commandes seront identiques à la période initiale pour chaque reconduction.

Il est décidé également de déclarer irrégulières les offres suivantes :

Pour le lot 1 :

WEX EUROPE SERVICES
20 rue Cambon
75001 PARIS

L'offre est incomplète, le candidat ne fournit pas la totalité des carburants désignés dans le dossier de consultation des entreprises. L'offre est irrégulière et ne peut-être analysée

Pour le lot 2 :

WEX EUROPE SERVICES
20 rue Cambon
75001 PARIS

L'offre est incomplète, le candidat ne fournit pas la totalité des carburants désignés dans le dossier de consultation des entreprises. L'offre est irrégulière et ne peut-être analysée.

Pour le lot 3 :

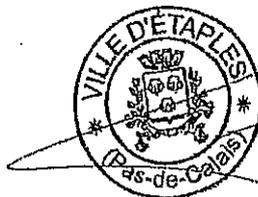
Société d'importation Leclerc – Siplec
26 Quai Marcel Boyer
94200 IVRY SUR SEINE

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières stipulait que l'approvisionnement et la livraison devaient se faire en bidon, franco de port et d'emballage. Le candidat ne propose pas la livraison de l'additif qui doit être retiré à la pompe, il ne répond donc pas aux besoins exprimés dans le DCE. L'offre est donc irrégulière et ne peut-être analysée.

Vu et accepté le 12 octobre 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental, Vice-Président de la CA2BM,

Philippe FAIT





étapes
DIRECTION
SAU MAR
BAIE DE CANGHE

ANNEXE 1

LOT 1 : Véhicules légers

	LECLERC SIPLEC		TOTAL MARKETING	
	Observations	Nbre de points	Observations	Nbre de points
1- PRIX (sur la base du DQE) / 50 points	45 068,09 € TTC	50,00	46 285,08 € TTC	49,58
2.1- <i>fonctionnement des cartes, procédure de remplacement en cas de perte, de vol et d'usure très détaillés dans le mémoire technique.</i>	Fonctionnement des cartes et procédure de remplacement en cas de perte, de vol et d'usure très détaillés dans le mémoire technique.	15,00	Fonctionnement des cartes et procédure de remplacement en cas de perte, de vol et d'usure très détaillés dans le mémoire technique.	15,00
2.2 - <i>présentation et fonctionnalité du système permettant le suivi et la gestion des consommations et des prestations annexes (péage)</i>	Présentation très détaillée dans le guide utilisateur, le candidat a bien pris en compte la totalité des possibilités techniques que nous attendons du système d'utilisation des cartes en matière de suivi et de gestion	15,00	Les fonctionnalités du système permettant le suivi et la gestion des consommations et des prestations annexes sont détaillées dans le mémoire technique. Il est dommage que l'outil d'analyse des dépenses (tableaux de reporting...) ne soit pas inclus dans l'offre proposée par le candidat. Il n'y a pas d'alerte en cas d'anomalie concernant le fonctionnement des cartes.	10,00
3- Emplacement de la station-service par rapport à la situation du Centre Technique Municipal d'Étapes/mer / 20 points	Station située à environ 2 kilomètres du centre technique municipal	20,00	Station située à environ 2 kilomètres du centre technique municipal	20,00
TOTAL DES POINTS / 100 POINTS		100,00		93,58

Résumé de l'acte

062-216203182-20211012-dec2021-10-01-CC

Numéro de l'acte : dec2021-10-01
Date de décision : mardi 12 octobre 2021
Nature de l'acte : CC
Objet : Décision du Maire n° 2021-10-01 Appel d'offres ouvert "Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes)"
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 18/10/2021
Numéro AR : 062-216203182-20211012-dec2021-10-01-CC
Document principal : 11_AE-1 Décision du Maire n° 2021-10-01 attribution.pdf

Pièces jointes :

11_AE-2021-012 Acte engagement.pdf
11_AE-2021-012 Annexe 2.pdf
11_AE-2021-012 Annexe.pdf
11_BP-2021-012 BPU.pdf
10_MT-2021-012 Cadre mémoire technique.pdf
11_AC-2021-012 candidature.pdf
11_BP-2021-012 DQE.pdf
10_MT-2021-012 Mémoire technique.pdf
99_DC-2021-012 offre technique et commerciale.pdf
11_AE-2021-013 acte engagement.pdf
11_BP-2021-013 annexe BPU.pdf
11_BP-2021-013 BPU.pdf
10_MT-2021-013 Cadre mémoire technique.pdf
11_AC-2021-013 candidature.pdf
11_BP-2021-013 DQE.pdf
10_MT-2021-013 Mémoire technique.pdf
11_RA-2021-013 rapport de verification des signatures.pdf
11_AE-2021-014 acte engagement (1).pdf
11_AE-2021-014 BPU.pdf
10_MT-2021-014 cadre du mémoire technique.pdf

11_AE-2021-014 candidature.pdf
 11_AE-2021-014 DQE.pdf
 11_AE-Avis BOAMP et JOUE.pdf
 11_TP-CCP commun 3 lots.pdf
 11_AE-Délibération du 6 février 2019 groupement de commandes.pdf
 11_AE-Délibération du 12 février 2018 groupement de commandes.pdf
 10_DE-DELIBERATION lancement procédure.pdf
 11_AE-Lettres de rejet.pdf
 11_AE-Lettres intention de signer le marché.pdf
 11_AE-Listing Poids lourds et engins commun 3 lots.pdf
 11_AE-Listing véhicules légers commun 3 lots.pdf
 11_PV-PV ATTRIBUTION.pdf
 11_PV-PV OUVERTURE DES PLIS.pdf
 11_RA-RAPPORT ANALYSE DES OFFRES.pdf
 11_RP-RAPPORT PRESENTATION MARCHÉ.pdf
 10_RD-REGISTRE DEPOT DES OFFRES.pdf
 10_RC-Règlement de consultation.pdf

Historique :

18/10/21 09:05	En cours de création	
18/10/21 09:24	En préparation	Magalie AMONIER
18/10/21 09:24	Reçu	Magalie AMONIER
18/10/21 09:26	En cours de transmission	
18/10/21 09:27	Transmis en Préfecture	
18/10/21 09:30	Accusé de réception reçu	
18/10/21 09:34	Accusé de réception reçu Magalie AMONIER	

	
Délibération n° 1	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.3 – Désignation de représentants
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Remplacement de Madame Catherine SIBILSKI, Conseillère Municipale Déléguée par Madame Andréa ÉLYSÉ aux Commissions Municipales n°4 – « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » et n° 5 « Animer les Solidarités »

Vu la délibération n°5 du 25 mai 2020,

Vu la lettre de démission de Madame Catherine SIBILSKI, Conseillère Municipale Déléguée au Développement Durable et Suivi des questions relatives à la gestion des espaces naturels (Baie de Canche, Réserve Naturelle, Problématique Canche et Valigot) en date du 8 novembre 2021,

Considérant sa participation aux Commissions n° 4 « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » et n°5 « Animer les Solidarités », il convient de la remplacer,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la seule candidature de Madame Andréa ÉLYSÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Andréa ÉLYSÉ en remplacement de Madame Catherine SIBILSKI aux Commissions n° 4 « Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » et n°5 « Animer les Solidarités ».

Discussion

Madame Andréa ELYSE remercie l'ensemble des élus pour sa nomination. C'est un honneur d'être parmi les membres du conseil municipal. Elle s'investira au maximum pour la collectivité.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

	
Délibération n° 2	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.3 – Désignation de représentants
Objet : Commission communale des impôts directs (CCID) - Établissement de la liste de contribuables proposée par le conseil municipal	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Remplacement de Madame Catherine SIBILSKI, Conseillère Municipale Déléguée par Madame André ÉLYSÉ à la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu la délibération n°17 en date du 25 mai 2020,

Vu la lettre de démission de Madame Catherine SIBILSKI, Conseillère Municipale Déléguée au Développement durable et suivi des questions relatives à la gestion des espaces naturels (Baie de Canche, Réserve Naturelle, Problématique Canche et Valigot) en date du 8 novembre 2021,

Considérant sa participation à la Commission Communale des impôts directs (CCID),

Considérant l'article 1650 du code général des impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer, en remplacement de Madame Catherine SIBILSKI, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Andréa ÉLYSÉ, au sein de la Commission Communale des impôts directs (CCID).

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Direction générale des services Service affaires juridiques	Domaine de compétence 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Rapporteur : Monsieur GHESELLE Bernard, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 80 m ² , sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275 ;

VU le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, en date du 28 octobre 2021 (annexé à la présente délibération), sollicitant le retrait de la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275 ;

CONSIDERANT le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet à l'encontre de la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275, au motif que « la décision de vendre ne peut valablement être prise qu'une fois la décision de classement devenue exécutoire » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retirer la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275.

Discussion

Monsieur GHESELLE est surpris de l'absence des membres de l'opposition au sein de ce conseil municipal.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

	
Délibération n° 4	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Direction générale des services Service affaires juridiques	Domaine de compétence 9.1 - autres domaines de compétences des communes
Objet : Retrait de la délibération n°5 du 27 septembre 2021	
Rapporteur : Monsieur GHESELLE Bernard, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 59 m ² , à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362 ;

VU le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, en date du 28 octobre 2021 (annexé à la présente délibération), sollicitant le retrait de la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362 ;

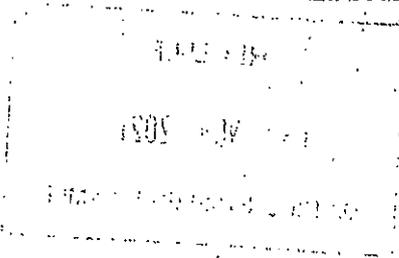
CONSIDERANT le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet à l'encontre de la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362, au motif que « la décision de vendre ne peut valablement être prise qu'une fois la décision de classement devenue exécutoire » ;

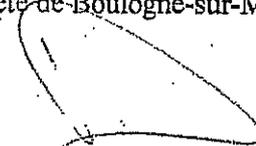
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retirer la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir inviter le conseil municipal à se prononcer à nouveau sur les délibérations précitées. La présente lettre constitue un recours gracieux.

La Sous-Prefète de Boulogne-sur-Mer par intérim,




Dominique CONSILLE

	
Délibération n° 5	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service Urbanisme - Service Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Déclassement du domaine public	
Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement du domaine public d'une parcelle de 80 m ² , sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bien communal, constitutif d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation du bien communal, constitutif d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275 ;
- de décider du déclassement du bien communal, constitutif d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

	
Délibération n° 6	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service Urbanisme - Service Affaires juridiques	<p style="text-align: center;">Domaine de compétence</p> 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Déclassement du domaine public	
Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement du domaine public d'une parcelle de 59 m ² , à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bien communal, constitutif d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation du bien communal, constitutif d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362;
- de décider du déclassement du bien communal, constitutif d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

	
Délibération n° 7	Conseil Municipal du lundi 22 novembre 2021
Service Finances/Subventions	<p style="text-align: center;">Domaine de compétence</p> <p style="text-align: center;">7.5.1 – Finances - subventions</p>
<p>Objet : Délibération de principe pour l'acceptation de la subvention accordée par le Département pour les travaux de réfection de l'éclairage des groupes scolaires Jean Moulin et Rombly</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil Municipal est invité à accepter la subvention départementale de 7 242 €uros, octroyée à la Commune pour le remplacement de l'éclairage des groupes scolaires Jean Moulin et Rombly, au titre de l'Appel à projets 2021 « Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire »</p>

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets du Conseil Départemental « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire »,

Vu le montant maximum de l'aide départementale de 7 242 €uros allouée à la Commune selon un calcul établi par rapport au nombre d'habitants résidant en QPV,

Considérant :

que pour offrir un environnement scolaire accueillant et propice au bien-être des élèves, il était impératif de procéder au remplacement des éclairages vétustes au sein des établissements scolaires Jean Moulin et Rombly situés en quartier prioritaire ;

que pour solliciter le versement de la subvention, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de l'aide accordée par le Département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'accepter la participation financière du Conseil départemental s'élevant à la somme de 7 242 €uros

2°) de s'engager à promouvoir l'image du Département et la mise en valeur de l'aide financière apportée aux moyens de tous supports de communication.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

	
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service Finances/Subventions	Domaine de compétence : 7.10 – Finances- Divers
Objet : 1 million d'arbres en Hauts de France – Appels à projets – plantation d'arbres et arbustes 2021-2022	
Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.	
Synthèse de la délibération :	1 Million d'arbres en Hauts-de-France - Appels à projets – Plantations arbres 2021-2022

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.00289 de la région « Hauts-de-France » concernant le Plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » 2020-2022

Vu les opérations éligibles au titre l'appel à projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »

Considérant que :

- La commune s'est engagée dans sa charte de l'arbre signée en 2019 à renforcer le patrimoine arboré de la commune (délibération n°27 du 5 juin 2019) ;
- La municipalité s'est engagée sur la plantation de 10 000 arbres en 10 ans.
- L'arbre constitue à la fois un allié pour favoriser la biodiversité en ville mais également un moyen efficace de lutter contre les effets du réchauffement climatique (vagues de chaleur, inondations, tempête).
- Dans la continuité des plantations déjà réalisées en 2020 et 2021.
- Le coût estimatif du projet s'élève à la somme de 12 858 € HT pour 1416 arbres ou arbustes ;
- L'opération est éligible à l'appel à projets « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » et que la subvention pouvant être sollicitée est de 90 % du montant HT des arbres et fournitures,
- Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- DEPENSES	- RECETTES
Arbres et fournitures 12 858 €	Région Hauts-de-France (90 %).... 11 572,00 € FONDS PROPRES..... 1 286,00 €
- TOTAL DEPENSES..... 12 858,00 €	- TOTAL RECETTES 12 858,00 €

Il est précisé que, s'agissant d'un plan de financement prévisionnel, celui-ci peut évoluer en fonction des sources de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver la plantation de 1416 arbres et arbustes sur le territoire de la commune ;

2°) de valider le plan de financement tel que repris ci-dessus ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de l'appel à projet « 1 millions d'arbres en Hauts-de-France » soit 90% du montant.

Discussion

Monsieur le Maire précise que cela reprend l'engagement de campagne dans le cadre du projet 10 ans 10 000 arbres avec 90 % de financement.

Madame MAILLART signale que la commune s'est engagée dans la charte de l'arbre en 2019 et qu'elle s'est engagée à renforcer son patrimoine arboré avec la plantation de 10 000 arbres en 10 ans. Il faut savoir que l'arbre favorise la biodiversité en ville et lutte efficacement contre les effets du réchauffement climatique, contre les inondations. Nous avons le projet cette année de planter 1416 arbres ou arbustes sachant que 1565 arbres ou arbustes ont déjà été plantés. A ce jour, 3000 plantations en deux ans et demi.

Monsieur le Maire souligne la participation de Madame Justine GOSSELIN, Conseillère Municipale Déléguée, qui est en charge de la plantation de ces arbres. Il y aura également un gros travail avec les scolaires.

Madame MAILLART précise qu'un programme de plantation va être confié aux scolaires.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à participer à ce programme de plantation avec les scolaires.

Madame MAILLART signale que nous avons répondu à l'appel de 1 million d'arbres en Hauts de France qui subventionne jusqu'à 90 % du montant HT des arbres et des fournitures pour la somme de 12 858 € HT : 11 572 € Région Hauts de France, 1286 € Fonds propre de la Commune.

Madame MAILLART précise que ce n'est pas 626 arbres mais 1416. Elle demande à l'ensemble des élus, de réfléchir à des endroits de plantation.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

	
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 - Autres catégories de personnel
Objet : Recrutement d'un apprenti au sein des services de la Ville d'Étaples-sur-mer	
Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Recrutement d'un apprenti au sein des services de la Ville d'Étaples-sur-mer

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code du travail et notamment l'article L 6211-1 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;
- Vu** le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu** la consultation du Comité technique en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la consultation en date du 27 octobre 2021 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti à compter du 1^{er} décembre 2021 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Évènementiel	1	Licence professionnelle Métiers du numérique Conception, rédaction et réalisation Web	1 an

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

	
Délibération n° 10	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale
Objet : Convention portant mise à disposition d'agents titulaires de la ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Étaples-sur-mer	
Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Convention portant mise à disposition d'agents titulaires de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des fonctionnaires concernés,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 octobre 2021,

Vu la consultation en date du 27 octobre 2021 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité »,

Considérant que la mise à disposition s'effectue contre remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

Considérant que toute modification apportée à la liste des agents détaillée ci-après fera l'objet d'un avenant à la convention en précisant les conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer, à compter de la date de signature de la convention annexée à la présente délibération, pour une période de 3 ans, les agents de la Ville d'Étaples-sur-mer ci-après :

Noms	Prénoms	Temps de mise à disposition	Missions
FOURNIER	Véronique	15 heures par mois	Assurer la paie du Centre Communal d'Action Sociale
HIVART	Roger	15 heures par mois	Assurer la paie du Centre Communal d'Action Sociale
CODRON	Perrine	31h30 par semaine pour la période allant de la date de signature de la convention au 31 décembre 2021 puis 17h30 par semaine à compter du 1 ^{er} janvier 2022	Assurer les missions de référence de Parcours Programme de Réussite Éducative (PRE)
FRANÇOIS	Lydie	28 heures par semaine	Assurer les missions d'instruction des dossiers d'aide sociale légale au sein du service « Aide Sociale » au Centre Communal d'Action Sociale

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de ces mises à disposition annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que ce personnel reste juridiquement rattaché à la ville d'Étaples-sur-mer en tant qu'employeur. Par contre, dans le cadre de ce détachement provisoire et de cette mise à disposition, ils feront l'objet d'une refacturation mensuelle de cette prestation auprès du CCAS pour un montant annuel de 77 592 €. Tout ceci dans un souci d'optimisation et d'une complémentarité maximale entre les effectifs de la ville d'Étaples-sur-mer et aussi le CCAS afin de réellement mettre en œuvre une synergie opérationnelle.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS TITULAIRES DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER
AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER**

ENTRE

La Ville d'Étaples-sur-mer, collectivité d'origine,

Représentée par **Monsieur Philippe FAIT**, Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer, en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer en date du 22 novembre 2021,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer, collectivité d'accueil,

Représenté par **Madame Christelle BEURAIN**, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du lundi 25 octobre 2021,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La Ville d'Étaples-sur-mer met à disposition **Mesdames Véronique FOURNIER, Perrine CODRON et Lydie FRANÇOIS et Monsieur Roger HIVART**, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Véronique FOURNIER et Monsieur Roger HIVART sont mis à disposition pour assurer la paie du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Perrine CODRON est mise à disposition pour assurer les missions de référente de Parcours Programme de Réussite Éducative (PRE).

Madame Lydie FRANÇOIS est mise à disposition pour assurer les missions d'instruction des dossiers d'aide sociale légale et MDPH au sein du service « Action Sociale » du Centre Communal d'Action sociale.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter de la date de signature de la présente convention pour une durée de 3 ans maximum.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition les agents nommés ci-après sont affectés au **Centre Communal d'Action Sociale**.

Madame Véronique FOURNIER et Monsieur Roger HIVART effectueront chacun 15 heures par mois.

Madame Perrine CODRON effectuera :

- **31h30 par semaine pour la période allant de la date de signature de la présente convention au 31 décembre 2021 ;**
- **17h30 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Madame Lydie FRANÇOIS effectuera 28 heures par semaine.

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Arnaud BIGET en sa qualité de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer.

La Ville d'Étaples-sur-mer gère la situation administrative des agents précités.

ARTICLE 5 - Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La Ville d'Étaples-sur-mer verse à Mesdames Véronique FOURNIER, Perrine CODRON et Lydie FRANCOIS et Monsieur Roger HIVART, la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville d'Étaples-sur-mer par année civile le montant des rémunérations et des charges sociales des agents au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition

Le Centre Communal d'Action Sociale transmet un rapport annuel sur la manière de servir des fonctionnaires à la Ville d'Étaples-sur-mer. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis aux fonctionnaires pour leur permettre de présenter leurs observations et à la Ville d'Étaples-sur-mer en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville d'Étaples-sur-mer est saisi par le Centre Communal d'Action Sociale au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la

demande :

- du Centre Communal d'Action Sociale,
- de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- des agents nommés à l'article 1 de la présente convention

sous réserve d'un préavis d' 1 mois.

ARTICLE 9 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Étaples-sur-mer, le

En double exemplaire

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
De la Ville d'Étaples-sur-mer
La Vice-Présidente,**

**Pour la Ville d'Étaples-sur-mer,
Le Maire,**

Christelle BEURAIN

Philippe FAIT

	
Délibération n° 11	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence 4-1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale
Objet : Renouvellement de la convention portant mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail	
Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Renouvellement de la convention portant mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer en date du 5 juin 2019 relative à la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition d'un agent chargé d'une mission d'inspection (ACFI) ;

Vu la consultation en date du 27 octobre 2021 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité »,

Considérant que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est un acteur de prévention à part entière qui contribue, via ses fonctions, à l'amélioration des conditions de travail au sein des collectivités.

Considérant que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une convention de mise à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la réalisation de missions de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail.

Considérant que l'intervention des préventeurs du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est à l'initiative de la collectivité, qui pourra y recourir chaque fois que nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

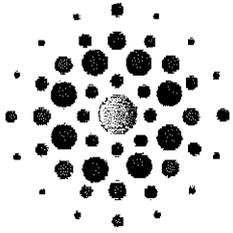
Discussion

Monsieur WAUQUIER rappelle, pour mémoire, que le conseil municipal en date du 5 juin 2019, a approuvé une convention avec le Centre de Gestion du Pas de Calais pour la mise à disposition d'un agent chargé de missions d'inspection (ACFI).

Il s'agit d'une mission qui n'a strictement rien à voir avec les missions de l'agent de prévention. Cette mission n'est pas automatique, elle est réalisée à notre demande avec en cas de sollicitation.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.



cdg 62

www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

PRÉVENTION

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU PERSONNEL**

**SERVICE SANTE & SECURITE AU TRAVAIL
Centre de Gestion du Pas-de-Calais**

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**POUR LA REALISATION
DE MISSIONS D'INSPECTION D'ASSISTANCE
ET DE CONSEIL EN SANTE & SECURITE AU TRAVAIL**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE CONSEIL ET
D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

- 1) Vu le code général des collectivités territoriales,
- 2) Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les CdG et mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- 3) Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- 4) Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- 5) Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- 6) Vu l'accord des fonctionnaires concernés sur la nature des activités confiées et leurs conditions d'emploi telles qu'elles résultent de la présente convention,
- 7) Vu la délibération en date des 1er juillet 2010 par laquelle le Conseil d'Administration crée le service, fixe les modalités d'intervention et adopte les termes de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.),
- 8) Vu la délibération en date du 4 avril 2014 du Conseil d'Administration, élargissant le champ de compétence du service dans le but d'assister les collectivités et E.P.C.I. du département dans leurs démarches de prévention et d'évaluation des risques professionnels,
- 9) Vu les différents arrêtés du Président du Centre de Gestion, nommant les agents en charge de la prévention pour les collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE D'UNE PART :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, sis :
Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre MAUROY
Allée du Château, La Buissière
BP 67, 62702 Bruay-La-Buissière Cedex
Représenté par son Président, **Monsieur Joël DUQUENOY**

ET D'AUTRE PART :

Désignation (commune ou établissement) : **Mairie de ETAPLES-SUR-MER**

Adresse : Place Général-de-Gaulle – BP 119

Code Postal : 62630 Ville : ETAPLES-SUR-MER

Représenté par : Monsieur Philippe FAIT, Maire

agissant en vertu de la délibération de l'assemblée délibérante du :

et identifié dans les différents paragraphes comme « la collectivité » ou « l'établissement ».

1 Objet de la convention

Conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

La Mairie de Etaples-sur-Mer

Décide de recourir aux préventeurs du service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais, pour assurer dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail :

- 1) Des missions d'inspection,
- 2) Des missions d'assistance et de conseil,
- 3) Des missions spécifiques,

2 Champs d'intervention des préventeurs

Sont concernés par :

1) Les missions d'inspection :

- Les collectivités ou les établissements publics affiliés et non affiliés au Centre de Gestion du département,
- Les collectivités ou les établissements publics de la Région des Hauts de France à la demande du Centre de Gestion départemental concerné,

2) Les missions de conseil et d'assistance :

- Les collectivités ou les établissements publics affiliés et non affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

3) Les missions spécifiques :

- Les collectivités ou les établissements publics affiliés et non affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié précisant que l'A.C.F.I. ne peut cumuler ses fonctions avec celles des assistants ou conseillers de prévention, leurs interventions seront réparties en accord avec cet article pour chacune des structures publiques. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais précisera pour chaque mission le nom du préventeur désigné.

3 Missions d'inspection

3.1 Intervenants

Les missions d'inspection sont assurées, à la demande de la collectivité ou de l'établissement, par le (ou les) agent(s) chargé(s) de la fonction d'inspection (A.C.F.I.), désignés par le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

3.2 Nature et contenu de la mission

Les missions de l'A.C.F.I. définies par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié sont les suivantes :

- Vérifier les conditions d'application des règles définies dans le décret du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la 4ème partie du Code du travail, parties 1 à 5 et par les décrets pris pour son application,
- Proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer les mesures immédiates qu'il juge nécessaire de prendre par l'Autorité Territoriale, qui l'informera des suites données à ces propositions,
- Conseiller et assister le ou les assistants de prévention, agents chargés de la mise en œuvre de la prévention au sein de la collectivité ou de l'établissement,
- Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'Autorité Territoriale et le (ou les) comité(s) d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou à défaut le Comité Technique (CT) dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les missions d'inspection effectuées par l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (nouvelle appellation CISST) donneront lieu à l'établissement d'un rapport transmis en deux exemplaires à l'Autorité Territoriale, à charge de cette dernière de le communiquer au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou à défaut au Comité Technique (CT).

La mission d'inspection se déroulera sur les sites de la collectivité ou de l'établissement et pourra inclure :

- Des interventions sur le terrain dans le but de vérifier l'application de la réglementation et de détecter les risques non maîtrisés. A l'issue de ces investigations, il sera établi un rapport de visite,
- Une assistance au fonctionnement des CT/CHSCT,
- Une assistance, au regard de la réglementation en vigueur, au recensement et à l'analyse à priori des risques.

D'autres interventions ponctuelles pourront avoir lieu à la demande de la collectivité ou de l'établissement :

- À la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle,
- Sur sollicitation de la Commission de Réforme, en cas de refus d'imputabilité au service par la collectivité ou l'établissement d'un accident,
- À la demande du service de médecine professionnelle et préventive et/ou du président du CHSCT (après demande préalable de l'Autorité Territoriale),
- Au regard de la législation sur l'accessibilité aux handicapés,
- Pour réaliser de visites inopinées,
- Pour arrêter un chantier / une action en cas de danger grave et imminent,
- Pour mettre en œuvre des mesures conservatoires en lien étroit avec la hiérarchie et l'Autorité Territoriale.

Des études spécifiques ou des actions particulières pourront également faire l'objet d'une demande ponctuelle de la part de la collectivité ou de l'établissement.

3.3 Demande d'intervention

L'Autorité Territoriale élaborera une demande d'intervention à l'ACFI, précisant la nature de la mission, les moyens mis à sa disposition sur site, les dates souhaitées de son intervention, ainsi que son (ou ses) interlocuteur(s) au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Une copie en sera transmise pour information au comité mentionné à l'article 37 du décret 85603 de la collectivité territoriale ou de l'établissement dans lequel l'A.C.F.I. est amené à exercer ses fonctions.

Aucun formalisme n'est imposé tant pour sa rédaction que pour les modalités de transmission qui pourront varier en fonction du caractère d'urgence de la mission.

Un modèle de demande d'intervention est joint en annexe 2 à la présente convention.

3.4 Conditions générales d'exercice de la mission

Pour assurer sa mission, l'ACFI, est habilité à intervenir dans tous les locaux de travail, de stockage de matériel et produits ou de remisage d'engins ainsi que sur tous les chantiers de la collectivité ou de l'établissement.

L'ACFI devra pouvoir rencontrer librement les agents.

Il a accès aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu à l'article 5-3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (registre du droit de retrait) et au(x) registre(s) mentionné(s) à l'article 3-1 du même décret (registre de santé et de sécurité au travail).

A sa demande, l'Autorité Territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

L'ACFI devra connaître et pouvoir contacter le (ou les) assistant(s) et conseiller(s) de prévention chargé(s) de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désigné(s) par l'Autorité Territoriale.

En cas de besoin, lors de sa mission dans la collectivité, il devra pouvoir être accompagné de cet (ou ces) agent(s).

L'ACFI pourra être invité par l'Autorité Territoriale aux réunions du (ou des) Comité(s) d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou à défaut le Comité Technique (CT) consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité lorsque ladite instance relève directement de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article 5 du décret 85-603, l'ACFI sera tenu informé par l'autorité territoriale des suites données à ses propositions.

3.5 Modalités, durée et définition des interventions

3.5.1.1 Modalités d'intervention de l'A.C.F.I. ou C.I.S.S.T.

La collectivité ou l'établissement pourra recourir chaque fois que nécessaire à l'ACFI.

Les modalités d'établissement de la demande d'intervention de l'ACFI seront précisées dans une demande d'intervention, conformément au paragraphe 3-3.

3.5.1.2 Délais des interventions

Pour les missions d'inspection courantes, les dates d'intervention seront définies dans un délai raisonnable, en concertation avec la collectivité ou l'établissement ; ce délai sera la plupart du temps de l'ordre de 1 mois, après acceptation de la proposition du Centre de Gestion.

Pour les missions présentant un caractère d'urgence, l'intervention de l'ACFI sera effective dans un délai de 48 heures.

Ces missions sont :

- La participation à une enquête d'accident,
- La résolution d'un désaccord relatif à une procédure de retrait (procédure de danger grave et imminent).

Nota :

Pour les missions ayant un caractère d'urgence tel que prévu à l'article 3-5-2 du présent paragraphe, et compte tenu des délais très courts, la sollicitation de l'ACFI et le principe général de la mission seront convenus dans un échange de Fax ou de courriers électroniques, préalablement à l'intervention.

3.5.1.3 Durée des missions

La durée nécessaire à chaque mission sera estimée par l'ACFI en fonction des éléments connus lors de l'établissement de la demande, à savoir : la nature de la mission, la taille de la collectivité ou de l'établissement, le nombre d'agent concernés et l'importance des services ou des chantiers à inspecter.

Elle pourra être modifiée en accord avec les deux parties.

4 Missions d'assistance et de conseil

4.1 Intervenant(s)

Les missions d'assistance et de conseil sont assurées, à la demande de la collectivité ou de l'établissement, par les préventeurs, désignés par le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

4.2 Nature des missions

Les missions exercées en qualité de conseiller de prévention sont définies par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le conseiller de prévention est chargé d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, le Conseiller de Prévention peut :

- Coordonner l'action des assistants de prévention de la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention,

4.3 Conditions d'exercice des missions de conseil

Pour assurer sa mission, le préventeur est habilité à intervenir dans tous les locaux de travail, de stockage de matériel et produits ou de remisage d'engins ainsi que sur tous les chantiers de la collectivité ou de l'établissement.

Il devra pouvoir rencontrer librement les chefs de service ainsi que les agents en rapport avec sa mission, ainsi que le (ou les) assistant(s) de prévention chargé(s) de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désigné(s) par l'Autorité Territoriale au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Il aura accès aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu à l'article 5-3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (registre du droit de retrait) et au(x) registre(s) mentionné(s) à l'article 3-1 du même décret (registres de santé et de sécurité au travail).

A sa demande, l'Autorité Territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Il pourra être invité par l'Autorité Territoriale aux réunions du (ou des) Comité(s) d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou à défaut le Comité Technique (CT) consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité, lorsque ladite instance relève directement de la collectivité ou de l'établissement.

4.4 Modalités, délais et durées des interventions

4.4.1.1 Modalités d'intervention des préventeurs dans le cadre des missions d'assistance et de conseil

L'intervention des préventeurs du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement, qui pourra y recourir chaque fois que nécessaire.

Dans le cadre des missions d'assistance et de conseil, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pourra proposer des journées d'information et de sensibilisation. Dans ce cas, les dates seront à l'initiative du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

4.4.1.2 Délai des interventions

Pour les missions de conseil, les dates d'intervention seront définies dans un délai raisonnable, en concertation avec la collectivité ou l'établissement ; ce délai sera la plupart du temps de l'ordre d'un mois.

Pour les missions présentant un caractère d'urgence, l'intervention sera prise en charge par un ACFI dans le cadre d'une mission d'inspection.

4.4.1.3 Définition de l'intervention et validation par la collectivité

La durée d'intervention est estimée par la collectivité ou l'établissement et le préventeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en fonction du contenu de la mission. Elle pourra être modifiée avec l'accord des deux parties.

5 Missions spécifiques

En complément des missions générales détaillées au paragraphe précédent, la collectivité ou l'établissement a la possibilité de recourir aux préventeurs du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour des missions spécifiques, dépendant de programmes de prévention mis en place à l'initiative du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et/ou en partenariat avec des structures institutionnelles détaillées dans **l'annexe 5**.

6 Responsabilités

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur, soit principalement :

- Les dispositions législatives et réglementaires figurant dans la 4ème partie du Code du travail, livres I à V et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- Les avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels.

La mission d'inspection confiée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais ne dégage pas l'Autorité Territoriale de ses propres responsabilités en matière d'application de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité au travail.

A ce titre les préventeurs n'ont pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations, la procédure disciplinaire, seule procédure appropriée en la matière, étant du ressort de l'autorité territoriale.

En outre et conformément à la réglementation en vigueur, les préventeurs limiteront leurs vérifications de la conformité des locaux, matériels, installations ou équipements divers nécessitant l'intervention d'organismes agréés, à la lecture des rapports de ces dits organismes.

En aucun cas la responsabilité du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et de ses préventeurs ne sauront être mises en cause en cas d'inobservation par la collectivité ou l'établissement des préconisations formulées par ces derniers ou des décisions qu'elle aurait prise, contrairement à leurs préconisations.

7 Principes déontologiques

7.1 Obligations de l'Autorité Territoriale de la structure publique

- Acceptation sans réserve des termes de la présente convention,
- Information des élus, des responsables de services, de l'encadrement, des agents de la visite des assistants de prévention et si nommés des conseillers de Prévention et de l'ACFI dans les services de la collectivité ou de l'établissement et sur les lieux de travail,
- Garantie de la liberté d'action des préventeurs dans le cadre des missions de conseil ou d'inspection, notamment pour ce qui concerne les conditions d'exercice,
- Engagement et disponibilité lors des interventions au regard de la méthodologie exposée.

7.2 Obligations du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et de ses intervenants

- Discrétion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et des mesures de prévention envisagées,
- Obligation de réserve des préventeurs,
- Indépendance et neutralité dans l'exécution de ses missions d'expertise,
- Restitutions des informations recueillies de manière anonyme.

8 Conditions financières

8.1 Catégories de missions

Les participations des collectivités et des établissements pour les différentes missions proposées figurent dans l'**annexe 4**.

8.2 Durée et fractionnement des missions

La durée de la mission est estimée suivant les modalités définies aux articles 3.5.1 et 4.4.2 de la présente convention intitulé « Modalités, durée et définition des interventions » ainsi que dans l'**annexe 2** relative aux missions spécifiques.

La fraction minimum comptabilisée est la demi-journée de 4 heures.

8.3 Frais de mission

Les frais de mission (déplacement et restauration) sont inclus dans les coûts de participation.

8.4 Revalorisation des tarifs

Les montants des participations pour les différentes missions proposées et figurant dans **l'annexe 4** de la présente convention pourront être réévalués annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

La nouvelle contribution prendra effet à la date fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et sera notifiée à la collectivité ou à l'établissement à l'émission de la participation suivante.

Cette information est également disponible sur le site internet du Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans la rubrique :

« *Prévention / Santé & Sécurité au travail / Le Document Unique / Aide du CdG62* »

9 Compétence juridictionnelle

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

10 Résiliation

La résiliation de la présente convention, peut être demandée par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de deux mois.

Dans le cas où les préventeurs du Centre de Gestion du Pas-de-Calais constateraient ne pas être en mesure de remplir correctement leurs missions, notamment par manquement de la collectivité ou de l'établissement aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, après avoir informé la collectivité ou l'établissement de ce dysfonctionnement afin de mettre tout en œuvre pour le corriger, se réserve le droit de rompre sans délai la convention devenue inapplicable.

11 Effet et durée de la convention

La durée de la convention est calée sur l'année civile. Elle varie en fonction de la date d'effet :

- Effet au 1er janvier : durée de trois ans
- Effet à une date postérieure au 1er janvier : validité jusqu'au 31 décembre plus deux années civiles.

Au-delà du terme, elle se renouvellera par avenant ou nouvelle convention au 1er janvier pour une durée de trois ans.

5 annexes à la présente convention

Annexe 2 : Demande d'intervention type pour les missions d'inspection

Annexe 3 : Demande d'intervention type pour les missions d'assistance et de conseil

Annexe 4 : Barème des participations, applicable aux différentes missions

Annexe 5 : Liste des actions spécifiques mises en place par le CdG62 réalisées par les préventeurs

Annexe 6 : Demande d'intervention type pour les missions spécifiques

Fait à : ETAPLES-SUR-MER
Le

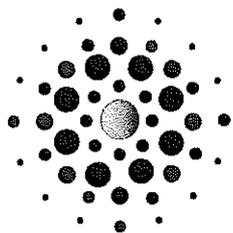
Fait à : BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
Le

Le Maire de Etaples-sur-Mer

Le Président du Centre de Gestion de de
la Fonction Publique Territoriale du
Pas-de-Calais

Philippe FAIT

Joël DUQUENOY



cdg 62

www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

PRÉVENTION

ANNEXE 2

DEMANDE D'INTERVENTION

**Etablie dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel
du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la
réalisation de missions d'inspection en santé et sécurité au travail.**

Je soussigné (Nom, Prénom) :-----

Agissant en qualité de :-----

Pour la collectivité ou l'établissement suivant(e) :-----

Sollicite conformément aux termes de la convention en date du :-----

L'intervention d'un Agent Chargé des Fonctions Inspection du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la mission définie ci-après :

Pour la réalisation de sa mission, il disposera sur site des moyens complémentaires suivants :

Les dates d'intervention souhaitées sont :

Son (ou ses) interlocuteur(s) au sein de la collectivité est (sont) :

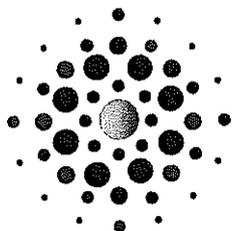
M ----- Fonction :-----

M ----- Fonction :-----

Fait à :

Le :

Signature :



PRÉVENTION

ANNEXE 3

DEMANDE D'INTERVENTION

**Etablie dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel
du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la
réalisation de missions d'assistance et de conseil en santé et sécurité au
travail**

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Agissant en qualité de :

Pour la collectivité ou l'établissement suivant(e) :

Sollicite conformément aux termes de la convention en date du :

L'intervention d'un préventeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du
Pas-de-Calais pour la mission définie ci-après :

.....
.....
.....

Pour la réalisation de sa mission, il disposera sur site des moyens complémentaires suivants :

.....
.....
.....

Les dates souhaitées d'intervention sont :

.....

Son (ou ses) interlocuteur(s) au sein de la collectivité est (sont) :

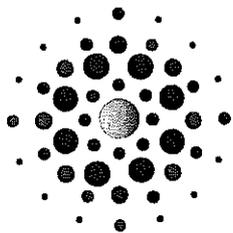
M Fonction :

M Fonction :

Fait à :

Le :

Signature :



PRÉVENTION

ANNEXE 4

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE CONSEIL ET D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Barème des participations applicable aux différentes missions

1 Missions d'inspection

Chaque intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) au sein de la collectivité ou de l'établissement fera l'objet d'une participation financière établie selon les barèmes suivants :

Pour les collectivités ou les établissements affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais

- 600 € la journée,
- 300 € la demi-journée (fraction minimum)

Pour les collectivités ou les établissements non affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais

- 1000 € la journée,
- 500 € la demi-journée (fraction minimum)

Pour les collectivités ou les établissements de la Région des Hauts de France après signature de la convention tripartite entre le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, le Centre de Gestion demandeur et la collectivité ou l'établissement concerné :

- 1000 € la journée,
- 500 € la demi-journée (fraction minimum)

Ce barème prend en compte :

- L'analyse préalable des documents et informations permettant de préparer la visite d'inspection,
- Les visites de terrain,
- L'édition d'un rapport d'inspection,
- Les frais de déplacements.

2 Missions d'assistance et de conseil

- 560 € la journée
- 280 € la demi-journée (fraction minimum)

Ce barème prend en compte :

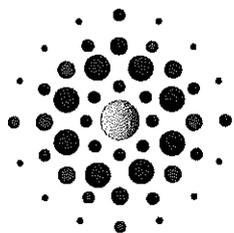
- L'analyse préalable des documents et informations permettant de préparer l'intervention,
- L'intervention dans la structure,
- Les frais de déplacements.

3 Missions à caractère spécifique

- 560 € la journée
- 280 € la demi-journée (fraction minimum)

Ce barème prend en compte :

- L'analyse préalable des documents et informations permettant de préparer l'intervention,
- L'intervention dans la structure,
- L'édition d'un diagnostic d'accessibilité,
- La réunion de restitution,
- Les frais de déplacements.



cdg 62

www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

PRÉVENTION

ANNEXE 5

**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS
POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE CONSEIL ET D'INSPECTION
EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

**Actions spécifiques
mises en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais assurées par le
service prévention**

Action: « Réalisation de diagnostic d'accessibilité des locaux »

Action **Réalisation de diagnostics accessibilité des locaux**

1 Nature de la mission

Cette mission a pour but d'offrir aux collectivités et E.P.C.I. du département la possibilité de recourir au Centre de Gestion pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité de leurs locaux, première approche indispensable à une démarche cohérente de mise aux normes.

Le diagnostic comprendra :

- une présentation générale du site et du bâtiment diagnostiqué,
- un rapport exhaustif des non conformités en matière d'accessibilité,
- une analyse fonctionnelle,
- un estimatif financier pour chaque préconisation effectuée,
- des indicateurs selon les différents programmes retenus,
- les outils permettant la mise en œuvre d'une démarche d'auto contrôle des rapports.

Bâtiments concernés :

- Tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) sont concernés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et à traiter sous une double approche réglementaire :
 - Les locaux professionnels pour les agents y travaillant,
 - E.R.P. pour le public.
- Les ateliers et autres structures purement techniques, ne sont concernés que par l'aspect « locaux professionnels ».

2 Définition de la mission par la collectivité

L'Autorité Territoriale de la collectivité ou de l'établissement adresse au service de prévention du Centre de Gestion du Pas-de-Calais une demande d'intervention précisant :

- la nature exacte de l'intervention souhaitée,
- Le cas échéant, les moyens complémentaires mis à disposition par la collectivité pour l'exercice de la mission,
- Son ou ses interlocuteur(s) au sein de la collectivité ou de l'établissement,
- des suggestions de dates d'intervention.

Un modèle de cette demande d'intervention est joint en **annexe 6** à la présente convention.

3 Intervenant(s)

Cette mission est assurée, à la demande de la collectivité ou de l'établissement, par les préventeurs, désignés par le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

La liste nominative des agents désignés figure dans une **annexe 1** à la présente convention, consultable sur le site internet du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

4 Modalités, délais et durées des interventions

4.1.1 Modalités d'intervention des préventeurs dans le cadre de cette mission spécifique.

L'intervention des préventeurs du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement, qui pourra y recourir autant de fois que nécessaire.

4.2 Délai des interventions

Pour cette mission spécifique, les dates d'intervention seront définies dans un délai raisonnable, en concertation avec la collectivité ou l'établissement ; ce délai sera la plupart du temps de l'ordre d'un mois.

4.3 Définition de l'intervention & validation par la collectivité

La durée d'intervention est estimée par le préventeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en fonction du contenu de la mission. Elle pourra être modifiée avec l'accord des deux parties.

5 Tarif des participations

Les tarifs figurent dans **l'annexe 4** de la présente convention.

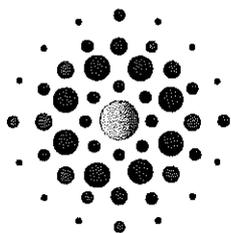
6 Point réglementaire et textes de référence sur la loi Handicap

L'accessibilité des locaux professionnels revêt de nombreux aspects :

- L'accès extérieur aux locaux et bâtiments (voie d'accès, stationnement, rampes d'accès, ascenseur et signalétique),
- La circulation intérieure (déplacement horizontal et vertical),
- Une signalisation intérieure adaptée (guidages sonores, tactiles et visuels),
- L'accès et l'usage de tous les équipements (salles de réunion, espaces communs, sanitaires, restaurant, infirmerie, etc.).

Les textes de référence sont :

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- **Arrêté du 1er août 2006** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- **Arrêté du 21 mars 2007** relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.



PRÉVENTION

ANNEXE 6

DEMANDE D'INTERVENTION

Etablie dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la réalisation de de missions d'inspection en santé et sécurité au travail.

POUR LA REALISATION DE MISSIONS SPECIFIQUES

Je soussigné (Nom, Prénom) : -----

Agissant en qualité de : -----

Pour la collectivité ou l'établissement suivant(e) : -----

Sollicite conformément aux termes de la convention en date du : -----

L'intervention d'un préventeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la mission définie ci-après :

Pour la réalisation de sa mission, il disposera sur site des moyens complémentaires suivants :

Les dates souhaitées d'intervention sont :

Son (ou ses) interlocuteur(s) au sein de la collectivité est (sont) :

M ----- Fonction : -----

M ----- Fonction : -----

Fait à :

Le :

Signature :

	
Délibération n° 12	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service Marchés Publics	Domaine de compétence 1.1 – Marchés Publics
Objet : Groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples-sur-mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures – modification de la convention de groupement	
Rapporteur : Mr Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples-sur-mer et son CCAS pour la passation de marchés et accords-cadres liés à des prestations diverses – Modification de la convention de groupement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 autorisant la mise en place d'un groupement de commandes permanent, à durée indéterminée entre la Ville d'Etaples-sur-mer et le CCAS d'Etaples-sur-mer et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement en actant la compétence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Etaples-sur-mer pour attribuer les marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement,

Considérant que de nouveaux besoins sont apparus pour les deux entités et qu'il convient de les intégrer à l'objet de la convention de manière à pouvoir lancer une mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes :

- Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires : fourniture de carburants,
- Denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas,

- Souscription des contrats d'assurance,
- Services informatiques, acquisition de logiciels,
- Papiers et produits de l'édition : fournitures de bureau, papier pour les services,
- Fourniture de bureau, enveloppes
- Fourniture de produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie,
- Acquisition, location, maintenance du parc de photocopieurs,
- Opérations de maintenance préventive et curative des équipements de détection incendie des ERP,
- Vérifications périodiques et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité (extincteurs, RIA, désenfumage, portes coupe-feu),
- Vérifications et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP,
- Exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire,
- Téléphonie et service de télécommunication : équipements et abonnements,
- Matériel de transport,
- Machines de bureau et équipements informatiques,
- Fourniture d'EPI
- Acquisition, réparation et entretien du parc automobile (fournitures de pièces et prestations de services),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la modification de la convention en intégrant les services de transport dans l'objet des prestations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux membres (Mr le Maire de la commune et la vice-présidente du C.C.A.S.).

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 la totalité des transports (enfants, aînés, équipes sportives) sera externalisée. Le parc automobile des Services Techniques commence à souffrir et nécessiterait le remplacement du matériel. Par exemple, nous avons un bus de 54 places qui est nécessaire et indispensable de remplacer, investissement global de 100 000 €. Il s'agit de la sécurité de nos enfants, de nos aînés et des jeunes.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

CONVENTION

Groupement de commandes permanent entre la Ville d'Étapes-sur-mer et le CCAS d'Étapes-sur-mer

Entre :

- La Commune d'Étapes-sur-mer, représentée par son Maire, Monsieur Philippe FAIT,

Et

- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étapes-sur-mer, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Christelle BEAURAIN,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne les prestations suivantes :

- Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires : fourniture de carburants,
- Denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas,
- Souscription des contrats d'assurance,
- Services informatiques, acquisition de logiciels,
- Papiers et produits de l'édition : fournitures de bureau, papier pour les services,
- Fourniture de bureau, enveloppes
- Fourniture de produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie,
- Acquisition, location, maintenance du parc de photocopieurs,
- Opérations de maintenance préventive et curative des équipements de détection incendie des ERP,
- Vérifications périodiques et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité (extincteurs, RIA, désenfumage, portes coupe-feu),
- Vérifications et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP,
- Exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau

- chaude sanitaire, .../...
- Téléphonie et service de télécommunication : équipements et abonnements,
 - Matériel de transport,
 - Machines de bureau et équipements informatiques,
 - Fourniture d'EPI
 - Acquisition, réparation et entretien du parc automobile (fournitures de pièces et prestations de services),
 - Services de transport.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés et accords-cadres en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Le CCAS fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La Commune d'Étaples-sur-mer est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du coordonnateur sera la commission compétence pour attribuer les marchés et accords-cadres.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer les cahiers des charges,
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission MAPA ou de la commission d'appels d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer le marché, le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Signer toutes modifications pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution du(des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) conformément à la réglementation en vigueur.

Le règlement financier du marché s'effectuera par chacune des parties en fonction des prestations concernant les fournitures respectives des membres du groupement.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par : la Commune d'Étaples-sur-mer, représentée par son Maire, Monsieur Philippe FAIT, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer, représenté par sa Vice-présidente, Madame Christelle BEURAIN, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) correspondant à ses besoins propres.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) le concernant.
- Informer le coordonnateur de toute(s) modification(s) sollicitée(s) dans le cadre de l'exécution du(des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s).

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES

La procédure de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés ou accord(s)-cadre(s) sont supportés par le coordonnateur.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus.

.../...

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibératives ou décisionnelles de ses deux membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 9 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur du groupement peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte le CCAS d'Etaples/mer sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière à parts égales entre le CCAS et lui-même.

Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Etaples-sur-mer, le

Le Maire de la Commune d'Etaples-sur-mer,

Philippe FAIT

**La Vice-Présidente
du CCAS D'ETAPLES/MER**

Christelle BEURAIN

	
Délibération n° 13	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service Marchés Publics	Domaine de compétence 1.1 – Marchés Publics
Objet : Nouveau règlement intérieur de la Commande Publique des services municipaux de la Commune d'Etaples-sur-mer	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Nouveau règlement intérieur de la Commande Publique - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations suivantes :

- n° 20 du 17 novembre 2011 adoptant le règlement intérieur de la commande publique de la Ville d'Etaples-sur-mer,
- n° 14 du 23 février 2012 approuvant une première mise à jour du règlement intérieur,
- n° 6 du 16 octobre 2014 approuvant une deuxième mise à jour du règlement,
- n° 1 du 12 octobre 2015 approuvant une troisième mise à jour du règlement,
- n° 3 du 23 février 2016 approuvant la quatrième mise à jour du règlement,
- n° 13 du 15 septembre 2016 définissant le nouveau fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
- n°11 du 14 novembre 2018 instaurant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,
- n°15 du 9 décembre 2019 mettant à jour le règlement intérieur de la Commande Publique
- n° 10 du 10 juin 2021 validant le nouveau règlement intérieur de la Commande publique ainsi que le règlement fixant le fonctionnement de la commission d'appel d'offres qui faisait partie de ses annexes.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique qui fixe à 40 000 Euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code, étant entendu que les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 40 000 Euros HT.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la Commande Publique en vigueur à la Commune d'Etaples-sur-mer afin d'augmenter la réactivité des services en matière d'achat de prestations de services ou de travaux en n'imposant plus, comme le permet le Code de la Commande Publique, une mise en concurrence pour les achats compris entre 0 et 40 000 Euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique en pièce jointe supprimant l'obligation de mise en concurrence pour les achats compris entre 0 et 40 000 Euros HT. Il est à noter que la mise en concurrence reste possible si elle s'avère nécessaire.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Règlement intérieur de la Commande Publique Ville d'Etaples/mer

Sources :

- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Les arrêtés de mise en application,
- Le Code de la Commande Publique

Les trois principes fondamentaux qui doivent prévaloir dans toute procédure de commande publique sont les suivants :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- la transparence des procédures de commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la bonne gestion des deniers publics.

Pour mettre en œuvre ces quatre principes fondamentaux, quatre moyens doivent guider les procédures de consultation :

- une évaluation précise des besoins de la Collectivité,
- le respect des obligations de mise en concurrence et de publicité,
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- l'efficacité de l'achat.

Le présent règlement a pour objectif d'apporter un guide pour les procédures internes concernant les marchés publics. Il tient compte des évolutions réglementaires applicables à compter du 1^{er} octobre 2018 en matière de dématérialisation des procédures et d'open-data. **L'impératif à prendre en compte : le ZERO PAPIER et des contacts UNIQUEMENT via le profil d'acheteur depuis le lancement de la procédure jusqu'à la notification.**

Procédures d'achat à suivre
par tous les services municipaux de la Commune d'Etaples/mer

Avant l'établissement du bon de commande, le service demandeur vérifie impérativement :

- que les fournitures ou travaux ne font pas l'objet d'un marché public en cours,
- que les possibilités budgétaires permettent la dépense.

I) CHOIX DE LA PROCEDURE

L'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 €uros HT, le seuil de dispense de mise en concurrence. Jusqu'à ce montant, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

PROCEDURE POUR LES ACHATS COMPRIS ENTRE 0 ET 39 999.99 €UROS HORS TAXES

(les seuils sont à apprécier annuellement en fonction de la nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes)

Un marché est en cours :

- ✓ Le service demandeur vérifie que les prix sont conformes à ceux indiqués dans le marché et que le budget est disponible. Il établit ou fait établir le bon de commande afin de le soumettre à la signature de Monsieur le Maire. **Le bon de commande fait obligatoirement apparaître le numéro du marché correspondant.**

Il n'y a pas de marché en cours :

- ✓ Le service demandeur n'est soumis à aucune démarche de mise en concurrence ni de publicité mais il veillera à faire une bonne utilisation des deniers publics, à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

**PROCEDURE POUR LES ACHATS COMPRIS ENTRE 40 000 €EUROS HORS TAXES
ET LES SEUILS DE PROCEDURE FORMALISEE***

- * Jusqu'à 213 999.00 €Euros Hors Taxes pour les marchés de fournitures et services
- * Jusqu'à 5 349 999.00 €Euros Hors Taxes pour les marchés de travaux

Un marché est en cours :

- ✓ Le service demandeur vérifie que les prix sont conformes à ceux indiqués dans le marché et que le budget est disponible. Il établit ou fait établir le bon de commande afin de le soumettre à la signature de Monsieur le Maire. **Le bon de commande fait obligatoirement apparaître le numéro du marché correspondant.**

Il n'y a pas de marché en cours :

- ✓ Une mise en concurrence est obligatoire mais les modalités de celle-ci sont strictement encadrées. La dématérialisation complète est exigée pour tous les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 €Euros Hors Taxes.
- ✓ Le service demandeur procède de manière précise à la définition du besoin : rédaction d'un cahier des charges techniques, d'un bordereau de prix et/ou d'un document intitulé « Décomposition des prix globaux et forfaitaires ».
- ✓ Le service demandeur remplit la fiche de lancement de procédure (ANNEXE 1) et l'a fait valider par le directeur du service concerné et l'élu référent avant de la transmettre au Services des Finances pour signature.
- ✓ Dès lors que la fiche de lancement de procédure est signée, le service demandeur la transmet accompagnée du cahier des charges techniques et des autres documents repris ci-dessus au Service des Marchés Publics qui est en charge du lancement de la procédure.

I) LANCEMENT DE LA PROCEDURE (à partir de 40 000 € HT)

Le Service Marchés rédige les pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises (à savoir : l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation) et lance la procédure suivant les obligations réglementaires de publicité reprises ci-dessous :

Pour les marchés de fournitures et services autres que ceux mentionnés à l'article 28 et à l'article 29 du Décret n° 2016-360

De 40 000 € HT à 89 999 € HT (MAPA)	De 90 000 € HT à 213 999.00 €uros HT (MAPA)	A partir de 214 000 €uros HT (PROCEDURE FORMALISEE : APPEL D'OFFRES)
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/ - Publication d'un avis restreint sur les journaux du Groupe Nord Littoral - Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/ - Publication de l'avis d'appel à concurrence sur un journal d'annonces légales (le Journal de Montreuil, les Echos du Touquet, la semaine dans le Boulonnais et publication d'un avis restreint dans les journaux du Groupe Nord Littoral. - Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer <p>Suivant les caractéristiques du marché public, il peut être décidé de publier au BOAMP plutôt que sur un journal d'annonces légales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/ - Publication de l'avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE - Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer

Pour les marchés de services mentionnés à l'article 28 du Décret n° 2016-360 (services sociaux et autres services spécifiques)

De 40 000 € HT à 749 999 € HT (MAPA)	A partir de 750 000 €uros HT (PROCEDURE FORMALISEE : APPEL D'OFFRES)
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/ - Publication d'un avis restreint sur les journaux du Groupe Nord Littoral - Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/ - Publication de l'avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE - Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer

Pour les marchés de services mentionnés à l'article 29
du Décret n° 2016-360 (services juridiques de représentation)

La publicité est librement définie en fonction du montant et des caractéristiques du marché public.

Pour les marchés de travaux

De 40 000 € HT à 89 999 € HT (MAPA)	De 90 000 € HT à 5 349 999 €uros HT (MAPA)	A partir de 5 350 000 €uros HT (PROCEDURE FORMALISEE : APPEL D'OFFRES)
<p>- Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/</p> <p>- Publication d'un avis restreint sur les journaux du Groupe Nord Littoral</p> <p>- Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer</p>	<p>- Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/</p> <p>- Publication de l'avis d'appel à concurrence sur un journal d'annonces légales (le Journal de Montreuil, les Echos du Touquet, la semaine dans le Boulonnais) et publication d'un avis restreint dans les journaux du Groupe Nord Littoral.</p> <p>- Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer</p> <p><i>Suivant les caractéristiques du marché public, il peut être décidé de publier au BOAMP plutôt que sur un journal d'annonces légales.</i></p>	<p>- Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/</p> <p>- Publication de l'avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE</p> <p>- Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples/mer</p>

II) PERIODE DE CONSULTATION (à partir de 40 000 € HT)

Pendant toute la durée de la publicité, seules les questions posées via le profil d'acheteur pourront être prises en compte.

Le service Marchés Publics se charge de réceptionner les questions et de les diffuser auprès du service compétent de manière à obtenir les éléments de réponse à déposer sur le profil d'acheteur. Aucune information, aucun contact ne doit avoir lieu entre les Services Municipaux et le(s) candidat(s) en dehors des visites sur site qui pourraient être organisées. **Ceci a pour objet de garantir l'égalité de traitement entre les candidats en fournissant le même niveau d'information à toutes les entreprises.** En cas de visite organisée, le service en charge apportera une attention particulière aux informations qui seront délivrées. Si des modifications du DCE venaient à être nécessaires, le service en charge transmettra les informations concernées au service Marchés Publics.

Plus aucune offre papier ne peut-être acceptée à compter du 1^{er} octobre 2018

III) Analyse des offres

A la date limite de réception des offres, qu'il s'agisse d'un MAPA ou d'un appel d'offres, les offres sont ouvertes électroniquement par le Service Marchés Publics.

Les offres seront transmises, via une clé usb ou par mail, au service demandeur pour analyse. Le service Marchés Publics viendra en appui du service demandeur pour l'analyse si cela s'avère nécessaire. Si pendant l'analyse, le service demandeur a besoin de précisions sur la teneur d'une offre, il en informera le service Marchés Publics qui interrogera le candidat via le profil d'acheteur.

Dès que l'analyse est achevée, le Service Marchés Publics valide le rapport et le transmet à la Direction Générale pour visa.

IV) Attribution (à partir de 40 000 € HT)

Marchés à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire décide du (ou des) attributaire(s) retenus au regard du rapport d'analyse faisant apparaître l'offre (ou les offres) la (les) mieux-disante(s). Le Service Marchés Publics se charge d'établir une décision du Maire faisant apparaître les données essentielles du marché attribué ainsi qu'une copie du rapport d'analyse. Cette décision est transmise au service du contrôle de légalité de la Préfecture puis est présentée au Conseil Municipal dès que celui-ci se réunit.

Procédures formalisées – APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres se réunit pour valider le rapport d'analyse et l'attribution. Le Service Marchés Publics se charge d'établir une décision du Maire faisant apparaître les données essentielles du marché attribué ainsi qu'une copie du rapport d'analyse. Cette décision est présentée au Conseil Municipal dès que celui-ci se réunit. Le Service Marchés Publics se charge également de transmettre l'appel d'offres au service du contrôle de légalité de la Préfecture.

V) Fin de la procédure (à partir de 40 000 € HT)

Le Service Marchés Publics se charge :

- De transmettre les lettres de rejet via le profil d'acheteur.
- De transmettre la notification via le profil d'acheteur. Si le candidat retenu ne dispose pas de certificat de signature électronique, celui-ci sera invité à signer manuscritement son offre et à la transmettre par voie postale à l'acheteur en vue d'une notification papier.
- De rédiger la décision du Maire relative à l'attribution du marché.
- Dans les deux mois qui suivent la notification du marché, le Service Marchés Publics fera publier un avis d'attribution du marché sur le profil d'acheteur (publication des données essentielles).
- De transmettre un exemplaire du marché notifié au service demandeur.

Le suivi administratif du marché dont le montant atteint à minima 40 000 euros HT (élaboration de décision, préparation des ordres de services, déclaration de sous-traitance, avenant etc...) est assuré par le Service Marchés Publics.

Pour ce faire, le service demandeur du marché, sous la responsabilité du directeur ou du chef de service transmettra toutes informations nécessaires à ce suivi. Le service demandeur est responsable de l'exécution budgétaire du marché passé. En cas de dépassement et/ou modification des montants fixés dans le marché, le service demandeur se rapprochera du service Marchés Publics afin d'établir les documents nécessaires à la mise en adéquation des pièces du marché (avenants, décision de poursuivre...).

Toutes les factures d'achat, quelle que soit leur nature et quel que soit leur montant devront être vérifiées et visées par le Service Demandeur avant la mise en paiement par les Services Financiers de la Commune d'Étaples/mer.

FICHE DE LANCEMENT DE PROCEDURE
(pour les achats d'un montant minimum de 40 000 € HT)

Date d'émission de la fiche	
Service demandeur	
Objet et description du marché	
Date prévisionnelle de commencement des prestations	
Durée souhaitée ou durée prévisionnelle	
Budget estimatif en Euros HORS TAXES	
Critères de jugement souhaités	
Imputation budgétaire (obligatoire)	

Validation

Le Directeur ou responsable du service demandeur	
L'Elu référent	
Le Service Marchés Publics	
La Direction des affaires financières	
La Direction Générale des Services Municipaux	

	
Délibération n° 14	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service Jeunesse	Domaine de compétence 7.5 – Subvention
Objet : Partenariat de la ville d’Etaples-sur-mer avec le Centre Social de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) – Attribution d’une subvention	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Partenariat de la ville d’Etaples-sur-mer avec le Centre Social CAF – Attribution d’une subvention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Considérant que le Centre Social Caf d’Etaples-sur-Mer est une œuvre en gestion directe de la Caisse d’Allocations familiales du Pas-de-Calais.

Considérant que le Centre Social est animé par une équipe de professionnels qui intervient, aux côtés des habitants et de partenaires, au service du «Vivre ensemble ».

Considérant que le Centre Social favorise le lien en accompagnant les habitants dans leur vie quotidienne, en leur proposant des services et en soutenant leurs actions : multi-accueil, accueil collectif de mineurs, activités socio-éducatives et culturelles (pour enfants, adolescents, adultes et en famille), permanences.

Considérant que le Centre Social est ouvert à tous et tout au long de l’année.

Considérant que le Centre Social va changer de lieu d’implantation et devenir également une antenne sociale, un multi accueil et un service prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d’autoriser l’engagement de la collectivité à verser une subvention de 400 000.00 € (quatre cent mille euros) pour la construction , par la CAF de cette nouvelle structure.

La convention qui définira le cadre de l'accord passé entre la CAF et la commune sera soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion de conseil.

Discussion

L'octroi d'une subvention CAF pour permettre de réunir 3 structures en une et ainsi offrir une offre de service global aux étaplois dans les différents champs :

- Petite enfance
- Vacances loisirs
- Logement
- Intervention sociale
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale

Un lieu unique avec le centre social, un multi accueil, et l'antenne CAF permettant ainsi de :

- Démultiplier l'offre de service en direction des familles
- Favoriser la complémentarité d'intervention des professions CAF
- Intervenir de façon plus efficiente en garantissant une plus grande fluidité d'action
- Réduire les déplacements des familles et ainsi lever l'obstacle lié à la mobilité réduite de certains habitants

La ville d'Étaples-sur-mer souhaite accompagner ce projet de structure innovante : « le laboratoire d'innovation sociale ». Celle-ci est en cours de construction dans les nouveaux locaux derrière la gare, en face de carrefour. Une ouverture devrait être opérationnelle début 2023. Cette nouvelle structure permettra de mutualiser des nouvelles pratiques, de développer un FABLAB en co-construction avec la ville, d'intégrer un lieu d'accueil parents -enfants... La CAF continuera de soutenir la ville dans ses projets en direction de la jeunesse, des familles.

Monsieur WAUQUIER tient à préciser qu'une convention définira la relation entre la ville d'Étaples-sur-mer et la CAF sur cette subvention qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

L'objet de cette délibération est de faire avancer le projet au niveau de la CAF et de permettre la réalisation dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire précise que cela permettra à la CAF d'aller chercher d'autres financements auprès de collectivités pour soutenir le projet.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour (Monsieur Charles LANQUETIN ne prend pas part au vote).

	
Délibération n° 15	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service MAREIS BOUTIQUE	Domaine de compétence 7.1 – Décisions Budgétaires
Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 11 septembre 2021	
Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Tarifs des articles de la boutique à compter du 11 septembre 2021

Vu la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer» en date du mercredi 24 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 11 septembre 2021 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique MAREIS ».

Discussion

Monsieur TINDILLER précise qu'il y aura – 20 % de remise sur les articles pour le Black Friday.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.



CODE_INTERNE	Libellé	CODE FOUR	REF FOUR	PV.TTC
2017085	PARE BATTAGE A SUSPENDRE	111		10.90
2018061	CONFITURE	99900019		5.90
2018077	BIERE BLONDE ETAPLOISE HORS PAIR 33 CL	99900023		2.80
2021018	GOBELET TRANSLUCIDE GIVREE AVEC LOGO	99900069	GOB30	1.50
2021019	CASQUETTE BLEU ETAPLES	99900069	KPO11	10.90
2021020	ALAIN GODON - CARNET DE VOYAGE - AFFICHE	99900001		10.00
2021021	MEDAILLE SOUVENIR 34MM FINITION OR OFFICE DE TOURISME ETAPLES	99900072		2.00
2021022	GOURDE DESTINATION BAIE DE CANCHE	99900068		9.90
3048461800002	BOITE FER BETISES MENTHE 75 GR	106	00101116	5.50
3295980555115	LA SALICORNAISE NATURE 200 GR	23	LS12	4.90
3295980701307	RAMEAUX DE SALICORNE 150 GR	23	RSP12	6.50
3418011256083	SACHET VIOLETTES 200 G PLAISIR D'ANTAN	106	13317109	5.60
3418011267621	SACHET BABELUTES NORD 150 G	106	03620101	5.90
3418011280545	BETISES TRADITION MENTHE 150G	106	13317738	5.00
3418011280576	BETISES TRADITION FRUITS 150G	106	13317737	5.00
3418011283911	BETISE TRADITION TENDRE 125G	106	AFST125TB	4.00
3438351359220	BISCUIT CARAMEL BEURRE SALE	106	06020211	5.60
3770003887010	BOITE BISCUITS SOLEIL D OPALE 180G	190	PFC010002	4.90
3770003887034	PETITE BOITE BISCUIT SOLEIL D'OPALE 90G	190	PFC010005	3.00
3770003887065	SOLEIL D OPALE PEPITES DE CHOCOLATS 180GR	190	PFC010009	5.50
3770003887225	BOITE BETAL BISCUITS CAFE 150G NOIR	190	PFC06006	8.50
9782361522421	JEU DES 7 FAMILLES POISSONS COQUILLAGES ET CRUSTACES	99900070	7FPOISSONS	9.90
9782755806793	LES COQUILLES SAINT JACQUES	28	G1679	2.50
9782755806953	RECETTES DE L OCEAN	28	G1695	2.50
9782755807219	LES RECETTES DE MOULES	28	G1721	5.00
9782755807752	LA CUISINE A LA PLANCHA	28	G1775	2.50
9782755807875	LES HUITRES	28	G1787	2.50
9782755807905	MEMO LES NOEUDS	28	G1790	3.00
9782755808391	TEMPS DE CUISSON RO FRUITS DE MER, COQUILLAGES, CRUSTACES	28	G1839	2.50
9782755809312	CUISINER LES HUITRES	28	G1931	2.50
9782818925607	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 2	99900071		10.95
9782818932322	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 3	99900071		10.95
9782818935798	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 4	99900071		10.95
9782818941171	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 1	99900071		10.95
9782818969489	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 5	99900071		10.95
9782818963713	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 6	99900071		10.95
9782877472074	LA CUISINE DU POISSON ET FRUITS MER	28	G207	5.00
9782877477529	LA CUISINE DES FLANDRES	28	G752	5.00
9782877477970	LES RECETTES DU NORD PAS DE CALAIS	28	G797	5.00
9782877479035	LES RECETTES DE COQUILLES SAINT JACQUES	28	G903	5.00
9782957992003	ALAIN GODON - CARNET DE VOYAGE - LIVRE	99900001		10.00

	
Délibération n° 16	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence 7.1 – Décisions budgétaires
Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1 ^{er} janvier 2022	
Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Approuver les tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » à compter du 1 ^{er} janvier 2022

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 26 octobre 2021

Considérant que le Pôle tourisme « Corderie » regroupe les tarifs publics de l'Office de Tourisme et des structures touristiques communales ;

Considérant que l'Office de tourisme d'Étaples-sur-mer est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours sous le n°IM062210001 ;

Considérant que l'Office de tourisme et Maréis vendent des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur leur territoire géographique d'intervention ;

Considérant que l'Office de tourisme et Maréis développent la mission de commercialisation afin de proposer des produits touristiques aux individuels et aux groupes ;

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente des produits créés, d'y appliquer une marge ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les professionnels du tourisme en leur proposant un tarif adapté à leur activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la mise en place d'une grille tarifaire telle qu'annexée pour la commercialisation des produits et services du Pôle Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

Do 23/11/2021

N° de ligne		Tarif 2022
1	VELETTE À PASSAGERS "BAIE DE CANCHE"	
2	CROISIÈRE DE 45 MINUTES (tarifs par personne)	
3	Billet adulte	11,00
4	Billet enfant (3 - 16 ans)	9,00
5	Groupe adulte (minimum 20 personnes) et adulte en situation de handicap	9,90
6	Groupe enfant (minimum 20 personnes) et enfant en situation de handicap	7,80
7	TO, voyageur : groupe adulte (plus de 20 personnes)	9,15
8	TO, voyageur : groupe enfant (plus de 20 personnes)	7,20
9	Offre partenaire (pré-vente, comités d'entreprise sous convention, pros du tourisme) : Adulte	9,15
10	Offre partenaire (pré-vente, comités d'entreprise sous convention, pros du tourisme) : Enfant	7,20
11	Privatisation du bateau par groupe	540,00
12	CROISIÈRE DÉGUSTATION	
13	Croisière dégustation adulte (billet adulte + dégustation de produits de la mer + 1 verre de vin blanc ou soft)	20,00
14	Croisière dégustation enfant (billet enfant 3 - 16 ans + dégustation de produits de la mer + 1 soft)	18,00
15	Croisière petit-déjeuner adulte (billet adulte + petit-déjeuner)	16,00
16	Croisière petit-déjeuner enfant (billet enfant (3 - 16 ans) + petit déjeuner)	14,00
17	Dîner à bord adulte (billet adulte + repas complet av. boisson)	70,00
18	Dîner à bord enfant (billet enfant + repas complet av. boisson)	60,00
19	GRATUITÉS	
20	Enfant - de 3 ans	
21	Groupes enfants : 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants	
22	Groupes adultes : 1 gratuité pour 20 adultes payants	
23	Invitation, presse, enseignants en pré-visite, professionnels du tourisme	
24	"PASS'MER" BATEAU	
25	Bateau Baie de Canche + Marés	
26	Pass'mer bateau adulte	16,90
27	Part des recettes revenant à :	
28	* Marés	7,00
29	* Bateau "Baie de Canche"	9,90
30	Pass bateau enfant	13,10
31	Part des recettes revenant à :	
32	* Marés	5,30
33	* Bateau "Baie de Canche"	7,80
34	PÊCHE EN MER DE 12 HEURES	
35	Par pêcheur	75,00
36	Gratuité : pour 3 pêcheurs payants	le 4ème gratuit



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
37	Gratuité : pour 3 pêches effectuées par le même pêcheur	la 4ème gratuite
38	Location matériel : par pêcheur	12,00
39	Offre partenaire sous convention (CE, etc.) : sur présentation de leur carte	location matériel offerte
40	PRESTATION A BORD	
41	Dégustation de produits de la mer + 1 verre de vin blanc ou soft	9,00
42	Coupe de champagne	5,00
43	1 verre de vin blanc	3,50
44	Forfait pain, beurre, mayonnaise	2,00
45	Café	1,50
46	Bolsson soft	3,50
47	Eau plate (1 bouteille)	4,00
48	Eau pétillante (1 bouteille)	4,00
49	Petit déjeuner par personne	5,00
50	Plateau-repas par personne	15,50
51	ACHAT DE PRESTATION PAR PERSONNE	
52	PRESTATAIRES SOUS CONVENTION	
53	Boulangerie Sophie mini-vienniserie	0,50
54	Boulangerie Sophie baguette	0,75
55	Boulangerie Sophie petite boule de pain individuelle	0,30
56	Planète Océan dégustation	5,00
57	Traiteur L'Ambroisie formule repas complet adulte	21,00
58	Traiteur La Fumaison Etaploise plateau repas	14,00
59	Traiteur L'Ambroisie formule repas complet enfant	10,00
60	Traiteur L'Ambroisie formule bolsson/pers.	15,00
61	Traiteur L'Ambroisie formule pain/pers.	1,00
62	Traiteur L'Ambroisie forfait service à bord	150,00



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
1	LOCATION DE SALLES	
2	Location salles municipales pour pique-nique pour les groupes de Maréis et du Service réceptif groupes	Forfait : 50 € par groupe
3	Location d'une salle (auditorium ou salle pédagogique -rez-de-chaussée ou étage-) au Pôle Tourisme "Corderie" pour occupation privée (réunion, assemblée générale, etc) : tarif à la demi-journée	110,00
4	Forfait nettoyage de salle	25,00
5	LOCATION DE LA CORDERIE	
6	pour les produits-groupes, conférences, séminaires, projections et autres réunions (de Maréis et du Service réceptif groupes)	
7	Week-end : à partir du vendredi soir et jusqu'au dimanche matin	350,00
8	Autre location, à la journée (24 h)	250,00



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
1	OFFICE DE TOURISME	
2	VISITES THÉMATIQUES D'ÉTAPLES ET ACTIVITÉS CULTURELLES	
3	Parcours de découverte thématique d'Étapes : Grande Guerre, Histoire d'Étapes, sur les pas des peintres de l'École d'Étapes, etc.	
4	Grand Public : Adulte	3,70
5	Grand Public : Enfant (de 4 à 12 ans)	2,70
6	Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Adulte	3,50
7	Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Enfant (de 4 à 12 ans)	2,50
8	Groupes du service réceptif d'Étapes : commissionnement sur les tarifs groupes directs	10%
9	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	8% ±
10	Atelier patrimoine : Grand Public : Enfant	4,50
11	Atelier patrimoine : Groupes étaplois : Enfant, à partir de 20	2,00
12	Atelier patrimoine : Groupes extérieurs : Enfant, à partir de 20	4,00
13	Gratuité groupes : Les chauffeurs	
14	Gratuité groupes adultes : 1 adulte pour 20 adultes payants	
15	Gratuité groupes enfants : 1 accompagnateur pour 10 enfants payants	
16	EXPOSITIONS TEMPORAIRES DANS LE HALL D'ACCUEIL DU PÔLE TOURISME	
17	Inscription par exposant (étaplois ou extérieur)	100,00
18	GUIDE TOURISTIQUE GRAND PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME :	
19	Encart publicitaire pour 1 an : pour les hébergeurs (classés/labellisés et non classés) et restaurateurs	Gratuit
20	AFFRANCHISSEMENT : REFACTURATION	
21	Dépenses postales réalisées pour le compte des budgets annexes par les services de la mairie : refacturation à ces mêmes budgets annexes	sur la base des frais réels d'affranchissement
22	Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur
23	DÉGUSTATION	
24	Assiette de produits de la mer et un verre de vin blanc (ou jus d'orange)	5,00



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
1	CHANTIER MUNICIPAL	
2	Forfait horaire	25,00
3	Droit d'entrée visite (à partir de 5 ans)	2,00
4	Stage "fabrication d'un aviron traditionnel" : par personne	340,00
5	Stage "initiation au travail du bois" : par personne. Minimum de 2 participants au stage.	195,00
6	Affiche du chalutier étaplois "Charles de Foucauld" : l'unité	5,00
7	Groupes du service réceptif d'Étapes : commissionnement sur les tarifs groupes directs	10%
8	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	8% ±
9	GRATUITÉS	
10	Animations et fêtes locales, nationales, européennes, etc. : Journées du patrimoine, Week-End du Goût, Hareng Roi et autre événementiel	
11	1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)	
12	1 gratuité adulte pour 20 adultes payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)	



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
1	MARÉIS	
2	DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS	
3	Tarif plein	8,00
4	Tarif réduit • Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans • Étudiants • Plus de 65 ans • Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice • Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi	6,00
5	Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	25,00
6	Enfant supplémentaire Pass'Famille	3,00
7	Pass'annuel nominatif adulte (entrée illimitée pendant 1 an)	20,00
8	Pass'annuel nominatif enfant (entrée illimitée pendant 1 an)	15,00
9	Pass'mer Maréis ADULTE	16,90
10	Part des recettes revenant à :	
11	* Maréis	7,00
12	* Bateau "Baie de Canche"	9,90
13	Pass Maréis ENFANT	13,10
14	Part des recettes revenant à :	
15	* Maréis	5,30
16	* Bateau "Baie de Canche"	7,80
17	ACTIVITÉS THÉMATIQUES INDIVIDUELS	
18	Visite de Maréis cumulée avec une visite extra-muros	
19	Tarif plein	12,00
20	Tarif réduit • Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans • Étudiants • Plus de 65 ans • Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice • Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi	10,00
21	Conférence, projection, etc.	demi-tarif
22	ACTIVITÉS VACANCES ENFANTS À MARÉIS	
23	Activités proposées lors des vacances scolaires pour le jeune public individuel	
24	Atelier par enfant	5,00
25	ANNIVERSAIRE À MARÉIS	
26	Les enfants fêtent leur anniversaire dans l'univers de Maréis (jeux, ateliers adaptés à leur âge, goûter non fourni).	
27	Forfait pour 10 enfants	70,00
28	Par enfant supplémentaire	7,00
29	GRATUITÉS SUR LES INDIVIDUELS	
30	Enfant de moins de 3 ans	
31	Invitation, presse, enseignants en pré-visite, professionnels du tourisme	
32	1 gratuité accompagnateur par personne en situation d'invalidité (Invalides moteurs, malentendants, malvoyants/non-voyants)	
33	Journées nationales/européennes/mondiales ou en partenariat : Rendez-vous Eden 62, Week-end Musées Téléràma, dimanche Intergénération, ramassage d'oeufs de rales sur la plage, fête de la science, etc.	
34	DROITS D'ENTRÉE POUR LES GROUPES	



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
35	à partir de 15 personnes pour les écoles, centres de loisirs et associations d'Étaples ; à partir de 20 personnes pour les autres groupes	
36	Adulte	5,90
37	Jeune public (du cycle 2 au lycée)	4,70
38	Très jeune public (cycle 1) : visite-atelier "Ti'Mouss part à la pêche"	5,40
39	Scolaire étaplois, CLSH d'Étaples et associations étaploises	2,80
40	Supplément "Visite-cocktail" par personne (en sus du droit d'entrée)	6,00
41	Forfait visite en anglais (par un guide de Maréis)	35,00
42	TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes, pré-vente... : adulte	5,40
43	TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes, pré-vente... : Jeune public	4,20
44	TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes, pré-vente... : très jeune public (cycle 1) : visite-atelier "Ti'Mouss part à la pêche"	5,00
45	ATELIERS PÉDAGOGIQUES SANS LA VISITE GUIDÉE DE MARÉIS	
46	pour les groupes extérieurs à Étaples	
47	Initiation à la bande dessinée maritime	1,00
48	Mon tableau Marin	5,10
49	Je construis mon chalutier	6,60
50	D'où viens-tu poisson ?	6,60
51	Découvrir le fonctionnement d'un port	5,10
52	Je répare mon filet de pêche	5,10
53	Les nouveaux enjeux du métier pour une pêche durable et responsable	5,10
54	Je sculpte mon poisson	4,10
55	Les océans et leurs ressources : cas pratique en Manche	5,10
56	Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	6,60
57	Forfait atelier pédagogique pour les groupes de moins de 20 personnes	90,00
58	Forfait atelier culinaire scolaire/jeune public : base 15 personnes	120,00
59	Forfait animation à l'extérieur de Maréis par intervention (par les aquarios, guides)	170,00
60	ATELIERS PÉDAGOGIQUES SANS LA VISITE GUIDÉE DE MARÉIS	
61	pour les écoles, centres de loisirs et associations d'Étaples	
62	Initiation à la bande dessinée maritime	1,00
63	Mon tableau marin	3,90
64	Je construis mon chalutier	5,40
65	D'où viens-tu poisson ?	5,40
66	Découvrir le fonctionnement d'un port	3,90
67	Je répare mon filet de pêche	3,90
68	Les nouveaux enjeux du métier pour une pêche durable et responsable	3,90
69	Je sculpte mon poisson	2,90
70	Les océans et leurs ressources : cas pratique en Manche	3,90
71	Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	5,40
72	Forfait atelier pédagogique pour les groupes de moins de 20 personnes	90,00



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
73	Forfait atelier culinaire scolaire/jeune public : base 15 personnes	120,00
74	Forfait animation à l'extérieur de Maréis par intervention (par les aquarios, guides)	170,00
75	ACTIVITÉS THÉMATIQUES POUR LES GROUPES	
76	Visite de Maréis cumulée avec un lieu du patrimoine maritime (port, Criée, chantier naval, usine de transformation de poisson)	
77	Adulte	13,90
78	Jeune public (du cycle 2 au lycée)	12,70
79	Adulte : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	13,40
80	Jeune public (du cycle 2 au lycée) : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	12,20
81	TARIFICATION SERVICE RÉCEPTIF GROUPES D'ÉTAPLES-SUR-MER	
82	Groupes du service réceptif d'Étaples : commissionnement sur les tarifs groupes directs	10%
83	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	8% ±
84	AUTRES PRESTATAIRES POUR LES ANIMATIONS	
85	Musée portuaire de Dunkerque : location de la maquette d'un port et refacturée aux groupes	75,00
86	Petit-déjeuner/pers. au restaurant Le Chatillon à Boulogne-sur-mer dans le cadre de visites guidées du port de Boulogne : refacturé	facturé sur devis du restaurant
87	Petit-déjeuner au restaurant Le Chatillon à Boulogne-sur-mer lors de la visite de la criée	7,80
88	GRATUITÉS SUR LES GROUPES	
89	Les chauffeurs de car	
90	1 gratuité adulte pour 20 adultes	
91	1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants (pour les groupes à partir de 20 personnes)	
92	1 gratuité accompagnateur par personne en situation d'invalidité (invalides moteurs, malentendants, malvoyants/non-voyants)	
93	Dans le cadre de projets pédagogiques spécifiques ou de journées nationales, européennes ou mondiales	
94	LOCATION D'ESPACE ET PRIVATISATION	
95	Privatisation de l'exposition de Maréis : par heure	150,00
96	Mise à disposition : bloc-notes, eau... pour séminaire	3,00
97	Location matériel (rétroprojecteur, écran, tableau, PC...)	76,00
98	Animation musicale par groupe de musique	facturé sur devis du groupe musical
99	Location salle de travail + accueil petit-déjeuner, tarif par personne	8,00
100	VENTE AUX GROUPES DIRECTS	
101	Forfait pain et beurre	2,00
102	Accueil ou pause café, thé, jus d'orange	2,00
103	Accueil petit-déjeuner (café, jus d'orange, mini-viennoiserie par personne)	3,50
104	Formule "Plateau repas"	12,00
105	Formule "Buffet froid"	21,00
106	Formule "Menu de la Bale"	18,00
107	Formule "Menu des Ridens"	23,00
108	Formule "Menu du Vergoyer"	28,00
109	Formule "Plateau de fruits de mer"	32,00
110	Formule "Cocktail d'înatoire"	32,00



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
111	Formule "Menu de la Bassure de Baas"	33,00
112	Formule "Cocktail d'inoaire prestige"	35,00
113	Formule "Menu du Creux de Lobourg"	38,00
114	VENTE AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME	
115	Formule "Plateau repas"	11,00
116	Formule "Menu de la Baie"	17,00
117	Formule "Buffet froid"	20,00
118	Formule "Menu des Ridens"	22,00
119	Formule "Menu du Vergoyer"	27,00
120	Formule "Cocktail d'inoaire"	31,00
121	Formule "Plateau de fruits de mer"	31,00
122	Formule "Menu de la Bassure de Baas"	32,00
123	Formule "Cocktail d'inoaire prestige"	34,00
124	Formule "Menu du Creux de Lobourg"	37,00
125	FRAIS DIVERS	
126	Forfait location de matériel maritime : coque de bateau, paniers, bouées, ancres, barque, filets, etc.	80,00
127	Frais de pêche et d'emballage. Par prestation	
128	Location de nos expositions. Tarif mensuel TTC	
129	BOUTIQUE	
130	Remise sur objet abîmé : selon l'état	20 %
131	Carte de fidélité : sur le 11ème achat (après 10 achats > à 10 €)	- 20 %
132	Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur
133	TARIFS PRÉFÉRENTIELS ET OPÉRATIONS DE PROMOTION	
134	Centre multi-activités SNCF Les Bergeries à Étapes, Guide du Routard et autres offres promotionnelles : tarif plein	tarif groupe
135	Centre multi-activités SNCF Les Bergeries à Étapes, Guide du Routard et autres offres promotionnelles : tarif réduit	tarif groupe
136	Offre éducative jeune public "Deviens le capitaine de famille" : Par carte remise à la caisse : pour 1 entrée tarif plein	2 entrée gratuite (tarif réduit)
137	Offre Wonderbox atelier culinaire à Maréis + Dégustation dans un restaurant partenaire sous convention : Par box (2 personnes) : payé par Wonderbox à Maréis	52,50
138	Offres carte Visite Passion (ancienne version), club Pass Time, Passeport Gourmand, etc. : Par carte, coupon ou guide présenté à la caisse : pour 1 entrée payante au tarif le plus élevé	2 entrée gratuite (3 gratuites maximum)
139	Offres carte promo, coupon guide : Par carte, coupon ou guide présenté à la caisse : «1 billet acheté, le 2ème à demi-tarif» (sous-entendant le billet acheté, au tarif le plus cher).	2ème à demi-tarif
140	Offre promotionnelle : Par carte, coupon ou guide présenté à la caisse : «- 2 € sur le deuxième billet acheté», Offre non cumulable	sur le 2ème billet : - 2 €
141	Pass Régional Grand-TER : Pour le titulaire du Pass et ses accompagnateurs (4 maximum) : pour 1 entrée payante au tarif le plus élevé	2 entrée gratuite
142	Réduction pour les comités d'entreprise : tarif plein	tarif groupe
143	Réduction pour les comités d'entreprise : tarif réduit	tarif groupe
144	Animations et fêtes locales, nationales, européennes (JEP, Week-end du Goût, Hareng Roi, etc.)	demi-tarif
145	Opération "L'ÉTER en Hauts-de-France" : tarif plein :	demi-tarif
146	Opération "L'ÉTER en Hauts-de-France" : tarif réduit :	gratuit
147	À la place des tarifs individuels	Tarifs groupes
148	Pour 1 entrée payante au tarif le plus élevé	2 entrée gratuite (3 gratuites maximum)



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
149	1 billet acheté au tarif le plus cher	2ème à demi-tarif
150	Sur les tarifs individuels	demi-tarif
151	Ou	gratuité enfant
152	ACHAT DE PRESTATION PAR PERSONNE - PARTENAIRES SOUS CONVENTION	
153	Mini viennoiserie	0,50
154	Baguette	0,75
155	Petite boule de pain individuelle	0,30
156	Dégustation de produits de la mer à Maréis	3,00
157	Dégustation de produits de la mer dans un établissement partenaire	De 5 à 6 euros
158	Petit-déjeuner dans un restaurant partenaire	7,80
159	Musée portuaire de Dunkerque : location de la maquette d'un port	75,00
160	Atelier culinaire hebdomadaire grand public	17,50
161	Atelier culinaire à thème ou privatisé	35,00
162	Forfait prestation atelier culinaire Jeune public base 15 pers.	120,00
163	Formules traiteur des privatisations	De 3 à 36 euros
164	Prestation dégustation dans un restaurant partenaire de l'offre Wonderbox	24,50



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
1	CUISINE ÉDUCATIVE DE MARÉIS	
2	Location de la cuisine : mise à disposition des lieux sans matériel, ni vaisselle (à la demi-journée)	100,00 €
3	Location de la cuisine : mise à disposition des lieux avec matériel et vaisselle (à la demi-journée)	150,00 €
4	Caution pour location de la cuisine	150,00 €
5	Atelier de cuisine : par participant et par atelier	25,00 €
6	Cours de cuisine de la pêche du jour : par participant et par atelier	30,00 €
7	Cours de cuisine privatisé : par participant et par atelier	40,00 €
8	Cours de cuisine à thème : par participant et par atelier	50,00 €
9	Cours de cuisine privatisé : par participant et par atelier : TO, professionnels du tourisme, centrale de réservations-groupes	37,00 €
10	Formule "cours de cuisine" : TO et entreprises de vente de circuits touristiques : par personne	14,00 €
11	Formule "cours de cuisine + dîner privatisé devant les aquariums" : pour 2 personnes	146,00 €
12	REFACTURATION DE MATÉRIEL ET VAISSELLE CASSÉE, ABIMÉE, PERDUE... À REMPLACER	
13	> Assiette plate 15,9 cm	5,00 €
14	> Assiette plate 20,3 cm	5,50 €
15	> Assiette plate 24 cm	7,00 €
16	> Assiette creuse 20,5 cm	7,00 €
17	> Bol porcelaine blanche 18,8 cm	7,00 €
18	> Ravier porcelaine blanche 14 x 10,5 cm	15,00 €
19	> Ravier porcelaine blanche 17 x 13 cm	16,50 €
20	> Tasse à café porcelaine blanche 10 cl	3,50 €
21	> Soucoupe café porcelaine blanche 14 cm	2,50 €
22	> Marmite à moules émaillée noire 18 cm	22,00 €
23	> Support plateau fruits de mer inox	12,00 €
24	> Plateau fruits de mer 40 cm - inox	17,00 €
25	> Pince à homard chromé	20,00 €
26	> Plaque à bigorneaux	3,00 €
27	> Couteau à huître inox	16,50 €
28	> Fourchette à huître inox	1,00 €
29	> Curette à crustacé inox	1,50 €
30	> Verre à pied à eau 24,5 cl	4,50 €
31	> Verre à pied à vin blanc 19 cl	4,50 €
32	> Verre à pied à vin rouge 14,5 cl	4,00 €
33	> Flûte à champagne 10 cl	4,00 €
34	> Verre empliable 18 cl	1,50 €
35	> Coupe bubble 12 cm	4,50 €
36	> Cuillère de table épaisseur 22/10ème	1,50 €

37	> Fourchette de table épaisseur 22/10ème	1,50 €
38	> Couteau de table cranté épaisseur 22/10ème	2,00 €
39	> Cullière à café épaisseur 22/10ème	1,00 €
40	> Ramasse couverts 52 x 29 cm	14,00 €
41	> Plateau polypropylène 46 x 36 cm	9,00 €
42	> Pichet Isotherme inox 150 cl	25,00 €
43	> Plaque à induction 30 x 41,5 cm - 3500 W / 220 mono	300,00 €
44	> Balance laboratoire 28 x 21,5 cm - 15 kg/2 gr	250,00 €
45	> Thermomètre four	55,50 €
46	> Thermomètre stylo	29,50 €
47	> Thermomètre frigo	4,00 €
48	> Faitout avec couvercle 20 cm - Inox tous feux	96,00 €
49	> Faitout avec couvercle 28 cm - Inox tous feux	103,00 €
50	> Sautoir 3 L - Inox tous feux	150,00 €
51	> Sautoir 6 L - Inox tous feux	200,00 €
52	> Sauteuse droite 24 cm - inox tous feux	62,50 €
53	> Sauteuse droite 28 cm - inox tous feux	79,00 €
54	> Sauteuse bombée 16 cm - Inox tous feux	42,00 €
55	> Sauteuse bombée 20 cm - Inox tous feux	56,50 €
56	> Sauteuse bombée 24 cm - inox tous feux	84,00 €
57	> Couvercle 16 cm - inox	18,00 €
58	> Couvercle 24 cm - inox	19,00 €
59	> Couvercle 28 cm - inox	28,00 €
60	> Plaque à rôtir à anses 40 x 30 cm - inox tous feux	70,00 €
61	> Plaque à rôtir à anses 45 x 35 cm - inox tous feux	85,00 €
62	> Plaque à rôtir à anses 50 x 40 cm - inox tous feux	99,00 €
63	> Autocuiseur 13 L - Inox tous feux	250,00 €
64	> Poissonnière 40 x 18 cm - inox	110,00 €
65	> Poissonnière 50 x 19 cm - inox	110,00 €
66	> Poissonnière 60 x 19 cm - inox	110,00 €
67	> Friteuse électrique avec robinet 8 L	400,00 €
68	> Poêle anti-adhésive alu 24 cm - tous feux	58,00 €
69	> Poêle anti-adhésive alu 28 cm - tous feux	71,00 €
70	> Poêle anti-adhésive alu 32 cm - tous feux	110,50 €
71	> Poêle wok acier / inox 30 cm - tous feux	70,00 €
72	> Cocote fonte noire 34 x 19 cm - 5/6 L	200,00 €
73	> Cocote fonte noire 25 x 18 cm - 2/3 L	150,00 €
74	> Canneleur zesteur inox	12,00 €
75	> Cullière pomme/melon simple inox	8,00 €
76	> Econome nylon	2,00 €

77	> Rape extra-fine	19,50 €
78	> Mandoline ultra	100,00 €
79	> Mallette couteaux 31 pièces	200,00 €
80	> Afuteuse électrique	150,00 €
81	> Gant/moufle anti-chaueur silicone	26,00 €
82	> Planche à découper gastro GN1/1	61,00 €
83	> Support planche à découper mural 600 x 250 - polyéthylène	124,50 €
84	> Raclotr	90,50 €
85	> Ouvre-boîtes titan	59,00 €
86	> Louche inox 14 cm	33,00 €
87	> Louche inox 18 cm	50,00 €
88	> Armoire de stérilisation 51 x 62 cm - 20 couteaux	300,00 €
89	> Ecumoire inox 10 cm	13,00 €
90	> Ecumoire inox 14 cm	20,00 €
91	> Cuillère à sauce inox droite	15,50 €
92	> Cuillère à sauce inox côté	15,50 €
93	> Pelle à poisson perforée inox 38 cm	15,00 €
94	> Pelle à poisson pleine inox 38 cm	6,50 €
95	> Spatule coudée inox 30 cm	6,00 €
96	> Fouet inox 40 cm	15,00 €
97	> Fouet inox 50 cm	59,00 €
98	> Spatule composite 25 cm	5,00 €
99	> Spatule composite 35 cm	7,00 €
100	> Passoire étamine inox 20 cm	62,00 €
101	> Passoire chinois inox 22 cm	37,00 €
102	> Support chinois inox	43,00 €
103	> Passoire conique à queue 24 cm	50,00 €
104	> Passoire conique à queue 28 cm	50,00 €
105	> Moulin professionnel inox + grilles 2 - 3 et 5 mm	100,00 €
106	> Pilon polyéthylène alimentaire	22,50 €
107	> Entonnoir avec filtre 16 cm inox	9,90 €
108	> Entonnoir à piston 80 cl inox	82,00 €
109	> Broc mesure gradué 100 cl	10,50 €
110	> Broc mesure gradué 200 cl	19,00 €
111	> Broc mesure gradué 300 cl	25,50 €
112	> Bassine pâtissière inox 200 cl	24,50 €
113	> Bassine pâtissière inox 350 cl	29,70 €
114	> Bassine pâtissière inox 550 cl	34,50 €
115	> Bassine pâtissière inox 800 cl	44,40 €
116	> Bassine 1/2 sphérique inox cul poule 22 cm	51,70 €

117	> Bassine 1/2 sphérique inox cul poule 30 cm	64,70 €
118	> Bassine 1/2 sphérique inox cul poule 40 cm	70,00 €
119	> Corne 12 x 9,7 cm	1,30 €
120	> Douille pâtissier (à l'unité)	5,90 €
121	> Poche nylon 50 cm	14,50 €
122	> Poche à douille jetables (à l'unité)	0,30 €
123	> Découpoir cannelé (à l'unité)	3,85 €
124	> Découpoir uni (à l'unité)	3,85 €
125	> Moule à aspic ovale 7,5 x 3,8 cm - fer blanc	3,60 €
126	> Moule à aspic rond 6 cm - fer blanc	7,30 €
127	> Moule à pâté en croute ouvrant 30 x 8 cm - fer blanc	50,00 €
128	> Moule à pâté en croute ouvrant 40 x 8 cm - fer blanc	55,00 €
129	> Plaque aluminium pleine 53 x 31 cm - GN 1/1	38,50 €
130	> Plaque aluminium perforée 53 x 31 cm - GN 1/1	39,90 €
131	> Couvre assiette micro-ondes 24,5 cm	14,25 €
132	> Cloche maître d'hôtel 25 x 12 cm inox	50,00 €
133	> Distributeur maxi bobine 23 x 36 cm	42,00 €
134	> Vestiaire monobloc 2 cases	300,00 €
135	> Armoire à pharmacie + pack équipement 1 porte - 1ers secours 116 articles	150,00 €
136	> Caïot papier blanc (à l'unité)	0,10 €
137	> Collecteur déchets 110L bleu 52 x 51 x 75 cm	115,00 €
138	> Collecteur déchets 110L vert 52 x 51 x 75 cm	115,00 €
139	> Collecteur déchets 110L jaune 52 x 51 x 75 cm	115,00 €
140	> Sac à déchets à liens 110 L (à l'unité)	0,35 €
141	> Tablier Homme couleur	42,50 €
142	> Tablier Femme couleur	42,50 €
143	> Torchon de cuisine (à l'unité)	7,75 €
144	> Poubelle acier à pédale inox 22 x 29 cm 3L	23,00 €
145	> Panneau d'avertissement 28 x 60 cm	17,90 €
146	> Distributeur de savon aluminium	49,75 €
147	> Plat inox rond 30 cm	18,25 €
148	> Plat inox légumes 20 cm	13,25 €
149	> Plat inox légumes 24 cm	17,30 €
150	> Plat inox gratin ovale 17 x 10,5 cm	12,90 €
151	> Plat inox gratin ovale 25 x 17 cm	14,85 €
152	> Plat inox ovale 1 pers	6,60 €
153	> Plat inox ovale 2 pers	8,40 €
154	> Plat inox ovale 5/6 pers	12,60 €
155	> Plat inox ovale 9/10 pers	15,95 €
156	> Bac inox 1/1 avec couvercle poigné profondeur 55 et 100 mm	53,00 €

157	> Bac inox 1/1 avec couvercle poigné profondeur 200 mm	61,35 €
158	> Bac inox 1/3 avec couvercle poigné profondeur 150 cm	34,10 €
159	> Bac inox 1/2 avec couvercle poigné profondeur 100 cm	34,70 €
160	> Charlot à débarrasser inox 3 plateaux	592,00 €
161	> Support sac poubelle charlot inox 36 x 35,5 x 81 cm	497,50 €
162	> Bac à déchets charlot inox 32,5 x 17,6 x 20 cm	254,50 €
163	> Couteau filet de sole lame flexible 18 cm	24,30 €
164	> Ciseaux cuisine inox 24 cm	5,40 €
165	> Robot combiné cutter s et coupe légumes inox - 3 L	600,00 €
166	> Robot blender/mixeur inox - 3 L	400,00 €
167	> Robot batteurs mélangeurs inox - 5,2 L	1 000,00 €
168	> Mixeur avec émulsionneur inox - longueur 40	300,00 €
169	> Machine à café inox - 16 L/h - 2 verseuses 1,8 L	300,00 €
170	> Thermos incassable inox - 2 L	25,70 €
171	> Filtre papier pour machine à café (à l'unité)	0,05 €
172	> Mise en bouche colibri 3 cl	2,20 €
173	> Mise en bouche colibri 8 cl	2,90 €
174	> Mise en bouche nénuphar 5 cl	2,80 €
175	> Ramequin porcelaine blanche Ø 84	2,50 €
176	> Ramequin porcelaine blanche Ø 100	3,20 €
177	> Ravler carré 11 cm	3,90 €
178	> Ravler carré 14 cm	4,80 €
179	> Assiette porcelaine poisson type FOLIA 21 cm	9,50 €
180	> Assiette porcelaine poisson type FOLIA 18 cm	7,00 €
181	> Assiette porcelaine poisson type FOLIA 11 cm	3,60 €
182	> Coupelle catalane porcelaine blanche 14 x 3 cm	2,80 €
183	> Verrine disco 15 cl	6,10 €
184	> Verrine disco 5 cl	4,80 €
185	> Verrine playtime carré 9 x 9 x 3 cm	1,60 €
186	> Verrine playtime goutte 11 x 9,5 x 3 cm	3,80 €
187	> Mise en bouche cuillère 10 cm porcelaine blanche	1,10 €
188	> Mise en bouche tajine ou cocotte 7 x 7 cm porcelaine blanche	12,40 €
189	> Pot inox empilable 100 cl	26,40 €
190	> Pinceau silicone 19,5 x 3 cm	8,80 €
191	> Passe bouillons 18 cm	37,60 €
192	> Ciseaux poisson inox 24 cm	58,70 €
193	> Pince à désarêter inox	9,10 €
194	> Ecailleux à poisson inox	38,60 €
195	> Couteau poisson inox - 24 cm	75,70 €
196	> Four micro ondes - usage intensif - pro à poser (non encastrable) 25 L - 1 000 W - inox	600,00 €

197	> Four à convection multifonctions inox à poser (non encastrable) 4 niveaux 1/1 + humidificateur interne + 2 ventilateurs puissance 3 400 W (880 x 620 x 560)	2 000,00 €
-----	--	------------



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
1	FORFAITS TOURISTIQUES SERVICE RECEPTIF	
2	ADULTES	
3	Tarifs calculés sur la base de 30 adultes (sauf mention particulière), susceptibles de modifications selon l'effectif	
4	Étaples/Le Touquet : d'une rive à l'autre I : prix de vente groupe en direct	38,70 €
5	Étaples/Le Touquet : d'une rive à l'autre I : prix de vente TO, voyageurs	35,60 €
6	Étaples/Le Touquet : d'une rive à l'autre I : supplément par personne, les samedis, dimanches et jours fériés : prix de vente groupe en direct	0,80 €
7	Étaples/Le Touquet : d'une rive à l'autre I : supplément par personne, les samedis, dimanches et jours fériés : prix de vente TO, voyageurs	0,80 €
8	Aux saveurs étaploises : prix de vente groupe en direct	37,70 €
9	Aux saveurs étaploises : prix de vente TO, voyageurs	35,00 €
10	Escale maritime à Étaples-sur-mer : prix de vente groupe en direct	43,80 €
11	Escale maritime à Étaples-sur-mer : prix de vente TO, voyageurs	40,60 €
12	Entre histoire et nature à Étaples-sur-mer : prix de vente groupe en direct	38,40 €
13	Entre histoire et nature à Étaples-sur-mer : prix de vente TO, voyageurs	35,40 €
14	Déjeuner sur un air de musette : prix de vente groupes en direct	43,50 €
15	Déjeuner sur un air de musette : prix de vente TO, voyageurs	41,00 €
16	Déjeuner sur un air de musette au-delà de 50 pers : prix de vente groupes en direct	41,50 €
17	Déjeuner sur un air de musette au delà de 50 pers : prix de vente TO, voyageurs	39,00 €
18	À Étaples-sur-mer, Fête du Hareng Roi I : prix de vente groupes en direct	21,50 €
19	À Étaples-sur-mer, Fête du Hareng Roi I : prix de vente TO, voyageurs	20,60 €
20	À Étaples-sur-mer, Fête de la Coquille Saint Jacques I : prix de vente groupes en direct	30,00 €
21	À Étaples-sur-mer, Fête de la Coquille Saint Jacques I : prix de vente TO, voyageurs	28,40 €
22	Escapade iodée : prix de vente groupes en direct	21,90 €
23	Escapade iodée : prix de vente TO, voyageurs	21,20 €
24	Saveurs et cuisine étaploise : prix de vente groupes en direct	43,30 €
25	Saveurs et cuisine étaploise : prix de vente TO, voyageurs	40,30 €
26	Plongez dans l'histoire maritime étaploise : prix de vente groupes en direct	14,40 €
27	Plongez dans l'histoire maritime étaploise : prix de vente TO, voyageurs	14,00 €
28	Découverte de la voile traditionnelle : prix de vente groupes en direct	22,00 €
29	Découverte de la voile traditionnelle : prix de vente TO, voyageurs	20,30 €
30	GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ADULTES	
31	Gratuité chauffeur(s), sauf mention particulière	
32	ENFANTS	
33	Tarifs calculés sur la base de 20 enfants (sauf mention particulière), susceptibles de modifications selon l'effectif	
34	Petit poilu à la mer I : prix de vente (groupes en direct)	7,20 €
35	Petit poilu à la mer I : prix de vente TO, voyageurs	6,50 €
36	Petit poilu à la mer I : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	9,40 €



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
37	Petit poilu à la mer I : accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	8,70 €
38	A la rencontre des habitants de la Bale de Canche : prix de vente groupes en direct	11,70 €
39	A la rencontre des habitants de la Bale de Canche : prix de vente TO, voyagistes	10,80 €
40	A la rencontre des habitants de la Bale de Canche : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	9,90 €
41	A la rencontre des habitants de la Bale de Canche : accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	9,15 €
42	Patrimoine maritime et ses secrets I prix de vente groupes en direct	9,90 €
43	Patrimoine maritime et ses secrets I prix de vente TO, voyagistes	9,20 €
44	Patrimoine maritime et ses secrets I accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	5,90 €
45	Patrimoine maritime et ses secrets I accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	5,40 €
46	Moussillon découvre la mer I prix de vente groupes en direct	12,50 €
47	Moussillon découvre la mer I prix de vente TO, voyagistes	11,40 €
48	Moussillon découvre la mer I accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	15,80 €
49	Moussillon découvre la mer I accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	14,60 €
50	GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ENFANTS	
51	1 gratuité pour 10 enfants payants, sauf mention particulière	
52	GROUPE D'INDIVUELS REGROUPES (GIR)	
53	Découvrez le berceau de la marine et savourez les trésors de la pêche étaploise (mini-groupes)	20,00 €
54	Dégustation de spécialités de la mer + verre de vin blanc	9,00 €
55	Venez découvrir, cueillir, cuisiner et savourer les plantes de bord de mer (mini-groupes)	50,00 €
56	Découverte d'un milieu naturel et création d'habitat pour vos futurs locataires (mini groupe : 1 personne)	30,50 €
57	Découverte d'un milieu naturel et création d'habitat pour vos futurs locataires (mini groupes : formule 2 personnes)	44,00 €
58	Navigaton gourmande à bord d'une embarcation traditionnelle, le Saint Michel (mini-groupes)	37,50 €
59	Immersion en kayak (entre nature & gourmandise) (mini-groupes)	39,00 €
60	Savoir-faire ancestral : apprenez à réparer un filet de pêche (adulte)	15,00 €
61	Savoir-faire ancestral : apprenez à réparer un filet de pêche (enfant)	12,50 €
62	Découverte des métiers liés à la pêche et embarquement pour une croisière gourmande (adulte)	30,00 €
63	Découverte des métiers liés à la pêche et embarquement pour une croisière gourmande (enfant)	25,00 €
64	Petit-déjeuner/croisière à bord du bateau Bale de Canche (adulte)	16,00 €
65	Petit-déjeuner/croisière à bord du bateau Bale de Canche (enfant)	14,00 €
66	PRESTATAIRES DES PRODUITS TOURISTIQUES	
67	Animation musicale par groupe de musique	facturé sur devis du groupe musical
68	Commissionnement pour le Service réceptif de l'OMT	10%
69	Commissionnement TO, Voyagistes, etc.	8%
70	CAMIERS/SAINTE-CÉCILE	
71	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : individuel : facturé aux groupes en direct	30,00 €
72	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : individuel : TO, voyagistes	27,60 €



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
73	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : groupes (7 pers. mini) : 1 char pour 1, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	25,00 €
74	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : groupes (7 pers. mini) : 1 char pour 1, tarif par personne : TO, voyagistes	23,00 €
75	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : groupes (7 pers. mini) : 1 char pour 2, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	20,00 €
76	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : groupes (7 pers. mini) : 1 char pour 2, tarif par personne : TO, voyagistes	18,40 €
77	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : scolaires (CE2, CM1, CM2) : 1 char pour 2, tarif par élève : facturé aux groupes en direct	10,00 €
78	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : scolaires (CE2, CM1, CM2) : 1 char pour 2, tarif par élève : TO, voyagistes	9,20 €
79	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : scolaires (CE2, CM1, CM2) : 1 char pour 1, tarif par élève : facturé aux groupes en direct	20,00 €
80	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : scolaires (CE2, CM1, CM2) : 1 char pour 1, tarif par élève : TO, voyagistes	18,40 €
81	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : collège, lycée : 1 char pour 2, tarif par élève : facturé aux groupes en direct	12,50 €
82	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : collège, lycée : 1 char pour 2, tarif par élève : TO, Voyagistes	11,50 €
83	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : collège, lycée : 1 char pour 1, tarif par élève : facturé aux groupes en direct	25,00 €
84	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : collège, lycée : 1 char pour 1, tarif par élève : TO, Voyagistes	23,00 €
85	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : juillet/août : 1 char pour 1, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	25,00 €
86	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : juillet/août : 1 char pour 1, tarif par personne : TO, Voyagistes	23,00 €
87	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : juillet/août : 1 char pour 2, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	20,00 €
88	ÉCOLE DE CHAR À VOILE : juillet/août : 1 char pour 2, tarif par personne : TO, Voyagistes	18,40 €
89	OPALAVENTURE : parcours adulte : pour + de 18 personnes, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	22,00 €
90	OPALAVENTURE : parcours adulte : pour + de 18 personnes, tarif par personne : TO, Voyagistes	20,25 €
91	OPALAVENTURE : parcours découverte : pour + de 18 personnes, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	20,90 €
92	OPALAVENTURE : parcours découverte : pour + de 18 personnes, tarif par personne : TO, voyagistes	19,30 €
93	OPALAVENTURE : parcours enfant : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct	13,20 €
94	OPALAVENTURE : parcours enfant : tarif par personne : TO, voyagistes	12,20 €
95	OPALAVENTURE : parcours baby : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct	7,70 €
96	OPALAVENTURE : parcours baby : tarif par personne : TO, Voyagistes	7,15 €
97	OPALAVENTURE : gratuités : 1 accompagnateur pour 12 Jeunes ; accompagnateurs pour le parcours baby	
98	ÉTAPLES-SUR-MER	
99	MAREIS : Atelier culinaire privatisé : prix de vente groupe en direct	40,00 €
100	MAREIS : Atelier culinaire privatisé : prix de vente TO, voyagistes	37,00 €
101	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : 30 personnes maximum : adulte : forfait : facturé aux groupes en direct	117,00 €
102	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : 30 personnes maximum : adulte : forfait : facturé aux TO, voyagistes	107,65 €
103	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : de 12 à 22 personnes : adulte : forfait : facturé aux groupes en direct	96,00 €
104	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : de 12 à 22 personnes : adulte : forfait : facturé aux TO, voyagistes	88,35 €
105	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : jusqu'à 12 personnes : adulte : forfait : facturé aux groupes en direct	71,00 €
106	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : jusqu'à 12 personnes : adulte : forfait : facturé aux TO, voyagistes	65,35 €
107	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : 30 personnes maximum : enfant : forfait : facturé aux groupes en direct	94,00 €
108	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : 30 personnes maximum : enfant : forfait : facturé aux TO, voyagistes	86,50 €



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
109	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : de 12 à 22 personnes : enfant : forfait : acheté ; facturé aux groupes en direct	78,00 €
110	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : de 12 à 22 personnes : enfant : forfait : acheté ; facturé aux TO, voyageurs	71,80 €
111	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : jusqu'à 12 personnes : enfant : forfait : facturé aux groupes en direct	57,00 €
112	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : jusqu'à 12 personnes : enfant : forfait : facturé aux TO, voyageurs	52,45 €
113	ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : jusqu'à 12 personnes : enfant : forfait : facturé aux TO, voyageurs	7,00 €
114	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif adulte : facturé aux groupes en direct	3,00 €
115	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif adulte : TO, Voyageurs	2,80 €
116	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif enfant : facturé aux groupes en direct	2,00 €
117	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif enfant : TO, Voyageurs	1,90 €
118	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif adulte : facturé aux groupes en direct	4,50 €
119	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif adulte : TO, Voyageurs	4,20 €
120	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif enfant : facturé aux groupes en direct	3,50 €
121	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif enfant : TO, Voyageurs	3,30 €
122	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du Port : Forfait adulte : facturé aux groupes en direct	40,00 €
123	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait adulte : TO, Voyageurs	36,80 €
124	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait enfant : facturé aux groupes en direct	35,00 €
125	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait enfant : TO, Voyageurs	32,20 €
126	MUSÉE DE LA MARINE : Atelier : tarif enfant : facturé aux groupes en direct	4,50 €
127	MUSÉE DE LA MARINE : Atelier : tarif enfant : TO, Voyageurs	4,15 €
128	HARENG ROI : dégustation : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	11,50 €
129	HARENG ROI : dégustation : tarif par personne : facturé aux TO, voyageurs	10,60 €
130	FÊTE DE LA COQUILLE : dégustation : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	20,00 €
131	FÊTE DE LA COQUILLE : dégustation : tarif par personne : TO, Voyageurs	18,40 €
132	RESTAURANTS	
133	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : repas menu brasserie adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	25,30 €
134	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : repas menu brasserie : TO, Voyageurs	23,50 €
135	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : repas menu brasserie adulte : tarif par personne : acheté	23,00 €
136	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : supplément fromage : tarif par personne : acheté & facturé aux groupes en direct, TO, Voyageurs	7,00 €
137	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : vin à discrétion : tarif par personne : acheté & facturé aux groupes en direct, TO, Voyageurs	10,00 €
138	RESTAURANT BAR A QUAI : repas menu brasserie adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	24,20 €
139	RESTAURANT BAR A QUAI : repas menu brasserie : tarif par personne : TO, Voyageurs	22,30 €
140	RESTAURANT BAR A QUAI : repas enfant : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct	8,25 €
141	RESTAURANT BAR A QUAI : repas enfant : tarif par enfant : TO, voyageurs	7,60 €
142	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas menu brasserie adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	25,00 €
143	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas menu brasserie : tarif par personne : TO, Voyageurs	23,00 €
144	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas menu brasserie adulte : tarif par personne : acheté	22,50 €



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
145	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas enfant : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct	8,80 €
146	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas enfant : tarif par enfant : TO, voyagistes	8,10 €
147	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes	6,00 €
148	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : supplément vin à discrétion : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes	5,00 €
149	RESTAURANT LE VIEUX PORT : repas menu brasserie adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	33,00 €
150	RESTAURANT LE VIEUX PORT : repas menu brasserie : tarif par personne : TO, Voyagistes	30,40 €
151	RESTAURANT LE VIEUX PORT : repas enfant : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct	14,30 €
152	RESTAURANT LE VIEUX PORT : repas enfant : tarif par enfant : TO, voyagistes	13,20 €
153	RESTAURANT LE VIEUX PORT : supplément vin à discrétion : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes	4,90 €
154	RESTAURANT LE 940 : repas menu brasserie adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	28,60 €
155	RESTAURANT LE 940 : repas menu brasserie : tarif par personne : TO, Voyagistes	26,35 €
156	RESTAURANT LE 940 : repas enfant : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct	12,10 €
157	RESTAURANT LE 940 : repas enfant : tarif par enfant : TO, voyagistes	11,15 €
158	RESTAURANT LE 940 : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes	6,50 €
159	HOTELS	
160	HÔTEL KYRIAD : nuitée en chambre double, taxe de séjour incluse : facturé aux groupes en direct	88,00 €
161	HÔTEL KYRIAD : nuitée en chambre double, taxe de séjour incluse : TO, Voyagistes	81,00 €
162	HÔTEL KYRIAD : supplément juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes	20,00 €
163	HÔTEL KYRIAD : nuitée en chambre single : taxe de séjour incluse : facturé aux groupes en direct	86,50 €
164	HÔTEL KYRIAD : nuitée en chambre single chambre single, taxe de séjour incluse : TO, Voyagistes	79,60 €
165	HÔTEL KYRIAD : petit déjeuner	10,00 €
166	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	
167	MANUFACTURE DU TOUQUET : à partir de 25 payants : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	2,80 €
168	MANUFACTURE DU TOUQUET : à partir de 25 payants : tarif par personne : facturé aux TO, voyagistes	2,60 €
169	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Découverte architecture balnéaire : Jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux groupes en direct	161,00 €
170	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Découvertes architecture balnéaire : Jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux TO, voyagistes	148,20 €
171	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Touquet City Tour : un bus : forfait : facturé aux groupes en direct	148,00 €
172	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Touquet City Tour : un bus : forfait : facturé aux TO, voyagistes	136,20 €
173	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale : de 11 à 18 personnes : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, voyagistes	8,00 €
174	VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découverte de l'hôtel de ville : Jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux groupes en direct	8,00 €
175	VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découverte de l'hôtel de ville : Jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux TO, voyagistes	7,40 €
176	RESTAURANT L'ESCALE : repas menu brasserie : tarif par personne : facturé aux groupes direct	27,50 €
177	RESTAURANT L'ESCALE : repas menu brasserie : tarif par personne : TO, voyagistes	25,50 €
178	RESTAURANT L'ESCALE : supplément fromage : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyagistes	3,00 €
179	RESTAURANT L'ESCALE : supplément vin à discrétion : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, voyagistes	4,50 €
180	RESTAURANT L'ESCALE : repas menu enfant : facturé aux groupes en direct	13,20 €



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
181	RESTAURANT L'ESCALE : repas menu enfant : TO, voyageurs	12,25 €
182	BERCK-SUR-MER	
183	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	22,90 €
184	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu : tarif par personne : TO, voyageurs	21,10 €
185	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : supplément fromage : tarif par personne : TO, voyageurs	3,90 €
186	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : menu : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	25,60 €
187	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : menu : tarif par personne : TO, voyageurs	23,60 €
188	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : forfait prestation dansante (jusqu'à 50 personnes) : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyageurs	360,00 €
189	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : forfait prestation dansante (au-delà de 50 personnes) : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyageurs	500,00 €
190	GROFFLIERS	
191	LES SENTIERS DE LA BAIE : Rencontre avec les phoques : tarif par adulte : facturé aux groupes en direct	9,00 €
192	LES SENTIERS DE LA BAIE : Premiers pas en bale d'Authie : tarif par adulte : acturé aux TO, voyageurs	8,30 €
193	LES SENTIERS DE LA BAIE : Rencontre avec les phoques : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct	4,50 €
194	LES SENTIERS DE LA BAIE : Premiers pas en bale d'Authie : tarif par enfant : facturé aux TO, voyageurs	4,15 €
195	LES SENTIERS DE LA BAIE : Atelier pêche à pied : tarif par enfant : facturé aux groupes direct	6,00 €
196	LES SENTIERS DE LA BAIE : Atelier pêche à pied : tarif par enfant : TO, Voyageistes	5,55 €
197	LES SENTIERS DE LA BAIE : Traversée de la Bale de Somme : tarif par adulte : facturé aux groupes direct	13,00 €
198	LES SENTIERS DE LA BAIE : Traversée de la Bale de Somme : tarif par adulte : TO, Voyageistes	12,00 €
199	LES SENTIERS DE LA BAIE : Traversée de la Bale de Somme : tarif par enfant : facturé aux groupes direct	6,50 €
200	LES SENTIERS DE LA BAIE : Traversée de la Bale de Somme : tarif par enfant : TO, Voyageistes	6,00 €
201	MONTREUIL-SUR-MER	
202	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au samedi : forfait : facturé aux groupes en direct	110,00 €
203	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au samedi : forfait : facturé aux TO, voyageurs	101,20 €
204	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : dimanches et jours fériés : forfait : facturé aux groupes en direct	145,00 €
205	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : dimanches et jours fériés : forfait : facturé aux TO, voyageurs	133,40 €
206	BOUIN-PLUMOISON	
207	HISTOIRE D'ABEILLE : Forfait de 15 personnes maximum : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	72,60 €
208	HISTOIRE D'ABEILLE : Forfait de 15 personnes maximum : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageistes	66,80 €
209	HISTOIRE D'ABEILLE : entrée supplémentaire au-delà de 15 personnes : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	2,70 €
210	HISTOIRE D'ABEILLE : entrée supplémentaire au-delà de 15 personnes : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageistes	2,50 €
211	HISTOIRE D'ABEILLE : avec supplément pot de miel : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	2,80 €
212	HISTOIRE D'ABEILLE : avec supplément pot de miel : facturé aux TO, Voyageistes	2,80 €
213	HISTOIRE D'ABEILLE : atelier gustatif de miel : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes	0,55 €
214	HISTOIRE D'ABEILLE : atelier bougle : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes	3,40 €
215	LOISON-SUR-CRÉQUOISE	
216	LA CAVE DU PERLÉ : bouteille de frénette 75 cl : facturé aux groupes en direct	3,50 €



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
217	LA CAVE DU PERLÉ : bouteille de frénette 75 cl : TO, Voyageistes	3,50 €
218	HUBY-SAINT-LEU	
219	RESTAURANT LA GARENNE : repas brasserie adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	26,40 €
220	RESTAURANT LA GARENNE : repas brasserie adulte : tarif par personne : TO, voyageistes	24,30 €
221	RESTAURANT LA GARENNE : supplément fromage : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes	3,00 €
222	PORTEURS D'AFFAIRES	
223	Commissionnement sur les tarifs de certains prestataires (groupes en direct)	
224	Les tarifs pratiqués par le Service Réceptif peuvent être corrigés selon une fourchette de ± 2 euros (frais de dossier).	
225	Commissionnement du Service réceptif de l'OT d'Etaples/Opale&CO : ± 10 % du tarif groupes en direct.	
226	Commissionnement des TO, voyageistes, professionnels du tourisme : ± 8 % du tarif groupes en direct.	
227	ACHAT DE PRESTATION	
228	PRESTATAIRES DE LOISIRS TOURISTIQUES SOUS CONVENTION	
229	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%	
230	Pôle tourisme - Toutes les prestations (Visites guidées culturelles, Bateau Bale de Canche, Chantier de construction navale et Maréis)	selon grille des tarifs publics
231	Animation nature ville d'Etaples - toutes prestations	selon grille des tarifs publics
232	Centre nautique de la Canche - toutes prestations	selon grille des tarifs publics
233	PHACO - Opalaventure adulte	20,00
234	PHACO - Opalaventure découverte	19,00
235	PHACO - Opalaventure enfant	12,00
236	PHACO - Opalaventure baby	7,00
237	La cave du Perlé - Delobel et fils "bouteille de frénette 75 cl" tarif unique	3,50
238	Histoire d'abeille - entrée au forfait 15-25 pers. adulte/enfant	72,60
239	Histoire d'abeille - supplément visite guidée/pers.	2,70
240	Histoire d'abeille - supplément pot de miel	2,80
241	Histoire d'abeille : atelier bougie : tarif par personne	3,40
242	Les sentiers de la Baie - sortie pêche à pied tarif unique	5,40
243	Les sentiers de la Baie - rencontre avec les phoques adulte	8,10
244	Les sentiers de la Baie - rencontre avec les phoques enfant	4,05
245	Les sentiers de la Baie - Traversée de la baie de Somme ou escapade en baie d'Authie adulte	11,70
246	Les sentiers de la Baie - Traversée de la baie de Somme ou escapade en baie d'Authie enfant	5,85
247	Musée de la Marine - visite libre adulte	2,70
248	Musée de la Marine - visite libre enfant	1,80
249	Musée de la Marine - visite guidée adulte	4,05
250	Musée de la Marine - visite guidée enfant	3,15
251	Musée de la Marine - forfait visite guidée du port adulte	36,00
252	Musée de la Marine - forfait visite guidée du port enfant	31,50



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
253	Musée de la Marine - activités pédagogiques	4,05
254	Manufacture du Touquet - visite de la manufacture tarif unique	2,00
255	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Touquet City Tour : un bus	133,20
256	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale	7,50
257	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Découverte de l'hôtel de ville	5,00
258	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Visite guidée architecturale	144,90
259	Chez Mireille - Danse à quai	23,20
260	Les Bon'z enfants - Hareng Roi repas tarif unique	10,35
261	AS Etaples - Fête de la Coquille repas tarif unique	18,00
262	La Cuisine de Paulo cours de cuisine 8 à 10 pers forfait	200,00
263	PRESTATAIRES DE RESTAURATION SOUS CONVENTION	
264	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%	
265	Bistrot gourmand adulte	23,00
266	Bistrot gourmand supplément fromage	7,00
267	Bistrot gourmand supplément vin à discrétion	10,00
268	Le Vieux Port adulte	30,00
269	Le Vieux Port enfant	13,00
270	Le Vieux Port supplément vin à discrétion	4,90
271	Le 940 adulte	26,00
272	Le 940 supplément fromage	6,50
273	Le 940 enfant	11,00
274	Planète Océan adulte	22,50
275	Planète Océan supplément fromage 1	6,00
276	Planète Océan supplément fromage 2	5,00
277	Planète Océan supplément vin à discrétion	5,00
278	Planète Océan enfant	8,00
279	Planète Océan dégustation	5,00
280	Bar à quai adulte	22,00
281	Bar à quai enfant	7,50
282	La Garenne adulte	24,00
283	La Garenne enfant	7,00
284	La Garenne supplément fromage	3,00
285	L'Escale adulte	25,00
286	L'Escale enfant	12,00
287	L'Escale supplément fromage	3,00
288	L'Escale supplément vin à discrétion	2,50



TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1er janvier 2022

*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2022
289	Chez Mirelle adulte	20,60
290	Chez Mirelle enfant	11,50
291	Chez Mirelle supplément fromage	3,90
292	Boulangerie Sophie mini-viennoiserie	0,50
293	Boulangerie Sophie baguette	0,75
294	Boulangerie Sophie petite boule de pain individuelle	0,30
295	Traiteur La Fumaison Etaploise une dégustation	3,00
296	Traiteur La Fumaison Etaploise plateau repas	14,00
297	PRESTATAIRES HOTELIERS SOUS CONVENTION	
298	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%	
299	Hôtel Kyriad chambre double	79,20
300	Hôtel Kyriad chambre twin	79,20
301	Hôtel Kyriad chambre single	77,85
302	Hôtel Kyriad Petit-déjeuner	10,00
303	Hôtel Kyriad supplément chambre en juillet/août	20,00
304	Hôtel B&B Le Touquet chambre double et twin basse saison	70,00
305	Hôtel B&B Le Touquet chambre double et twin haute saison	78,00
306	Hôtel B&B Le Touquet chambre single basse saison	65,00
307	Hôtel B&B Le Touquet chambre single haute saison	68,00
308	Hôtel B&B Le Touquet petit déjeuner	10,00

	
Délibération n° 17	Conseil Municipal du Lundi 22 Novembre 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence 7.3 – Emprunts
Objet : Garantie d'emprunt CAISSE D'ÉPARGNE pour VILOGIA PREMIUM S.A. à la réalisation de 15 logements collectifs Bâtiments F – Boulevard Bigot Desceliers à Etaples-sur-mer – Budget Principal	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Garantie d'emprunt CAISSE D'ÉPARGNE pour VILOGIA PREMIUM S.A. à la réalisation de 15 logements collectifs Bâtiments F – Boulevard Bigot Desceliers à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la proposition de financement PSLA non transférable en annexe signé entre VILOGIA PREMIUM S.A, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Vu la commission finances n°2 « Piloter un service Public de qualité » en date du 16/09/2021 ;

COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par VILOGIA PREMIUM ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE D'ÉPARGNE, un prêt pour la réalisation de 15 logements collectifs Bâtiments F – Boulevard Bigot Desceliers à Etaples-sur-mer – Budget Principal.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 707 310.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de financement PSLA non transférable.

Ladite proposition est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus.

Discussion

Monsieur WAUQUIER rappelle que les bailleurs sociaux se développant sur la commune se financent et se co-financent auprès d'organismes publics. Pour pouvoir garantir ses emprunts, ils se retournent sur les Municipalités.

Le montant de l'emprunt s'élève à 1 707 310 € auprès de la Caisse d'Epargne au bénéfice du bailleur Villogia Premium.

La garantie de la ville est assurée à concurrence de 30 % du montant emprunté soit 512 193 €. En cas de défaillance du bailleur social en incapacité d'assurer le remboursement de ses emprunts, c'est la ville qui se substitue provisoirement sous forme d'avance.

La ville facturera des frais financiers aux bailleurs sociaux sur les montants qui seraient susceptibles de devoir prêter.

Monsieur GHESELLE précise que cette garantie d'emprunt permet à la ville de donner des propositions d'Etaplois et de participer aussi aux commissions d'attribution.

Monsieur WAUQUIER précise que c'est un levier majeur qui permet à la ville de privilégier et de prioriser les Etaplois en attribution de logements lorsque cela est possible.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Entre :

La Commune d'ETAPLES SUR MER dont l'Hôtel de Ville est situé 1 Place du Général de Gaulle ; 62630 ETAPLES SUR MER, représentée par Monsieur Philippe FAIT, le Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Et :

VILOGIA PREMIUM société anonyme de coopérative d'HLM à capital variable dont le siège social est situé 197 rue du 8 mai 1945 – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, et immatriculée au RCS de LILLE-METROPOLE sous le numéro 885 480 988 représenté par Monsieur Guillaume VERHAGUE, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération en date du 27 mai 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Commune d'ETAPLES SUR MER suivant délibération de son Conseil en date du accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt dont le montant total est de 1 707 310.00 euros, soit 512 193.00 euros, que VILOGIA PREMIUM se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France en vue de l'acquisition de 15 logements collectifs en location-accession (PSLA) Boulevard Bigot Desceliers à ETAPLES SUR MER.

ARTICLE 2 : VILOGIA PREMIUM s'engage à transmettre, chaque année, à la Commune d'ETAPLES SUR MER un état des emprunts garantis au 31 décembre.

ARTICLE 3 : Si VILOGIA PREMIUM se trouve dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, elle devra aviser Monsieur le Maire de la Commune d'ETAPLES SUR MER, deux mois à l'avance, de la nature de ses difficultés et lui demander de régler les sommes dues en ses lieu et place.

Dans ce cas, la Commune d'ETAPLES SUR MER réglera, à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie définie à l'article 1 et à concurrence des sommes dues par VILOGIA PREMIUM, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

ARTICLE 4 : Les avances ainsi consenties par La Commune d'ETAPLES SUR MER porteront intérêt à un taux correspondant au taux de l'emprunt visé à l'article 1.

Ces avances seront remboursées par VILOGIA PREMIUM à la Commune d'ETAPLES SUR MER aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et, au plus tard, à l'expiration d'une période correspondant à la date d'amortissement de l'emprunt garanti dont le point de départ coïncidera avec la date d'attribution des avances.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

ARTICLE 5 : Dans le cas prévu au premier alinéa de l'article 3, la Commune d'ETAPLES SUR MER sera subrogée de plein droit dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de VILOGIA PREMIUM

contre les emprunteurs défaillants et tous les débiteurs dudit organisme et ce, à concurrence des sommes avancées. De plus, elle pourra faire procéder à l'inscription d'une hypothèque de second rang.

ARTICLE 6 : La Commune d'ETAPLES SUR MER se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de VILOGIA PREMIUM par un agent désigné à cet effet par Monsieur Le Préfet du PAS DE CALAIS en exécution des dispositions de l'article 4 du décret n°54 1346 du 31 décembre 1954.

VILOGIA PREMIUM s'engage à mettre à la disposition de l'agent qui sera chargé de cette vérification tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque année, un mois au plus tard après l'approbation de ses comptes par l'Assemblée Générale, la société adressera à la Commune (direction des affaires financières) un exemplaire certifié conforme de son bilan et compte de résultat ainsi que des prévisions pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

La société, sur simple demande du Maire de la Commune, devra fournir toutes justifications utiles pour permettre la prise de connaissance de ses livres et pièces comptables.

ARTICLE 8 : Modification de contrat

La société s'engage notamment à informer la Commune de toute modification dans les modalités de remboursement du prêt.

Toute modification du contenu du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excédera pas 2 mois.

Fait en deux exemplaires,

A :

Le

VILOGIA PREMIUM

Pour le Directeur Général,

La Commune d'ETAPLES SUR MER

Pour le Maire,

PROPOSITION FINANCEMENT* PSLA NON TRANSFERABLE

Cette proposition est établie dans le cadre d'une relation globale, elle reste valide 15 jours, jusqu'au 14/11/2019 au plus tard.

CARACTERISTIQUES GENERALES

Objet	Réalisation de 15 logement collectifs destinés à l'accession en PSLA à Etaples sur Mer, Boulevard Bigot Descellers
Montant	1.707.310,00 €
Durée	<u>Phase de mobilisation</u> : 24 mois <u>Phase locative</u> : 60 mois Soit une durée totale de 84 mois
Taux d'intérêts	<u>Taux révisable</u> Index Euribor 3 Mois ⁽¹⁾ (flooré à zéro) + 0,85% sur toute la durée du prêt
Périodicité de paiement des intérêts	Trimestrielle
Type d'amortissement	In fine
Déblocage des fonds	Le premier versement doit être effectué dans un délai de 3 mois après la date de signature du contrat par les deux parties. Le déblocage total des fonds doit intervenir dans les 24 mois suivants la signature des deux parties.
Remboursement anticipé	La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 60 mois. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession) et à l'occasion de remboursement anticipé provenant de la trésorerie de la coopérative. ➤ Indemnité de Remboursement Anticipé de 3 % en cas de refinancement dans un autre établissement bancaire

*Proposition sous réserve d'acceptation de votre dossier. Le présent document constitue seulement une présentation commerciale et n'a aucun caractère contractuel. Conditions et tarifs applicables à la Clientèle des « Entreprises, Institutionnels et Territoires » en vigueur, consultable en agence ou sur le site internet de la Caisse d'Épargne Hauts de France www.caisse-epargne.fr
Service soumis à la TVA (taux en vigueur au 31/10/2019)

DT.

Frais de dossier	0,10% du montant emprunté
Garantie(s) / Assurance	Caution Collectivité Locale à hauteur de 100 %
Frais de garantie (acte et enregistrement)	Néant

(1) A titre indicatif, l'Euribor 3 Mois publié ce jour est de -0,42 %, les modalités de révision du taux seront précisées, le cas échéant, dans le contrat. La valeur de l'indice de référence est réputée égale à zéro en cas de valeur négative.

CONDITIONS PARTICULIERES

Un compte courant spécialement dédié au portage de cette opération pourra être ouvert dans nos livres afin d'identifier plus aisément les mouvements et les différencier de votre fonctionnement courant.

Ce prêt PSLA est consenti en votre faveur, il n'est pas transférable aux ménages locataires-accédants.

Le financement proposé à l'accédant en cas de levée d'option s'effectuera au moyen de tout prêt répondant à la réglementation en vigueur à la date de ladite levée de l'option.

Ce document non contractuel vous est remis à titre d'information et ne vaut pas accord de crédit ; il a été réalisé d'après les éléments que vous nous avez communiqués.

Cette proposition est valable jusqu'au 31/10/2019 - BP 10430



59664 VILLENEUVE-D'ASCQ Cedex

Tél. 03 59 35 50 00

Fax 03 59 35 53 55

N° Siret 478 580 016 - RCS Lille

NOTRE ACCOMPAGNEMENT

La Caisse d'Épargne Hauts de France mobilise toutes ses expertises et ses ressources pour vous aider à réaliser vos projets, et est en mesure de proposer des solutions à forte valeur ajoutée pour tous vos besoins bancaires.

✓ **Gestion des comptes et des flux bancaires**
Gestion sécurisée à distance des comptes et des flux
Moyens de paiement et solution d'encasement
Mobilisation du poste client (affacturation)

✓ **Gestion de trésorerie et placements**
Comptes à terme
Placements obligataires / OPCVM de diversification
Contrats de capitalisation / Parts sociales

✓ **Financements**
Investissements mobiliers et immobiliers
Location Longue Durée / Crédit-bail
Financement du cycle d'exploitation

✓ **Ingénierie sociale**
Solutions de motivation et de fidélisation pour les salariés
Titres de services / Solution épargne salariale (PEE, PERCO, ...)

D. TAILLEMAN

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Caisse d'Épargne attire votre attention sur le caractère essentiel et déterminant des dispositions qui suivent et requière de manière impérative leur lecture attentive et leur acceptation avant examen plus avant de toute autre disposition des présentes. La Caisse d'Épargne se tient à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou éclaircissement sur le contenu des dispositions qui suivent.

- **Caractère Informatif du document – Confidentialité des informations**

Ce document constitue une présentation commerciale d'un projet à des fins de discussion. Il ne constitue pas une offre définitive de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation. Si une transaction est effectivement conclue entre la Caisse d'Épargne et le client par suite de discussion sur le présent document, seules les modalités contractuelles finales de la documentation conclues seront opposables à la Caisse d'Épargne.

Ce document est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la Caisse d'Épargne et ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

- **Absence de garantie sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations**

La Caisse d'Épargne ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité à raison de toute information, ni ne garantit l'exactitude ou le caractère complet d'aucune information contenue dans les présentes qu'elle aurait recueillie de tiers ou de sources d'information considérées comme fiables.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de mise à jour ultérieure des informations qui y figurent.

- **Absence d'offre commerciale ou de recommandation**

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, un démarchage ou un engagement ferme de la Caisse d'Épargne de mettre en place les produits ou services proposés aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Aucune disposition des présentes ne doit être considérée comme une recommandation à accepter les propositions qui y sont contenues. Cette proposition vous est adressée à votre demande et tout engagement présenté dans ce document devra être, conformément aux règles internes de la Caisse d'Épargne, préalablement approuvé par son Comité des engagements.

- **Absence de garantie de résultat**

Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent constituer des prévisions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans ces affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une grande variété de facteurs. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est par conséquent donnée par la Caisse d'Épargne quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et leurs destinataires ne doivent se fier qu'à leurs propres analyses, avis et conseils. Rien dans ce document est ou ne doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

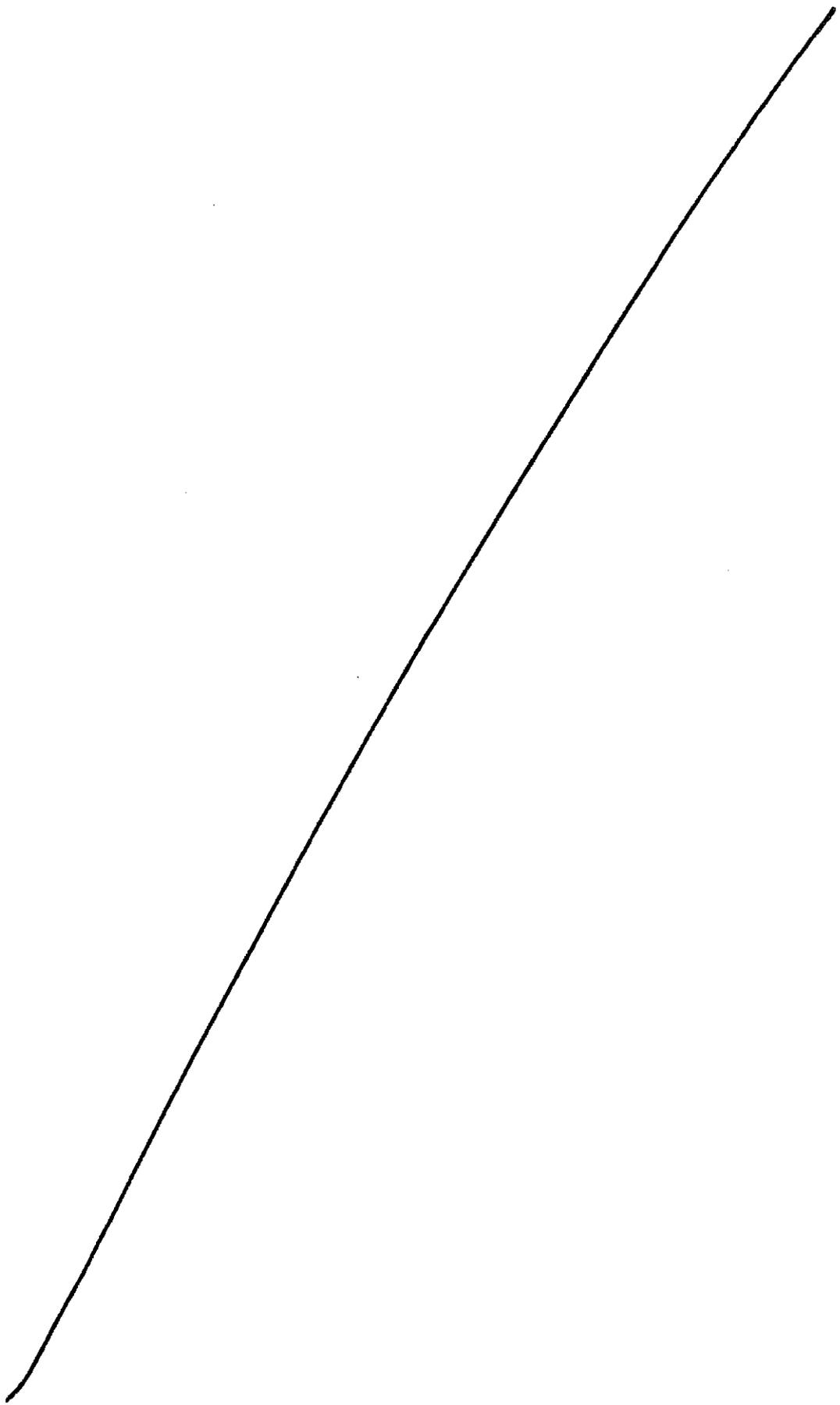
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et les performances simulées ne garantissent pas les performances futures.

- **Décision autonome du client**

La présente proposition détaille, de bonne foi et avec le degré de détails exigé par le client, les avantages et risques liés à la souscription des produits ou services proposés. Il appartient au client, s'il estime avoir besoin d'autres informations pour consentir de la manière la plus éclairée et transparente à la présente proposition, de solliciter de la Caisse d'Épargne toute information qu'il souhaiterait obtenir et il lui sera répondu avec toute la diligence requise.

- **Données personnelles**

Les données personnelles recueillies vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de la relation bancaire. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France en s'adressant au – Service Relations Clientèle – à l'adresse suivante : 8 rue Vadé 80064 Amiens cedex 9. Ces données seront conservées pour une durée de 10 ans après le terme du produit souscrit.





Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DE RESERVATION D'AGREMENT POUR L'OBTENTION D'UN PRET LOCATION-ACCESSION

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Numéro d'opération :
2019DD0620026

N° SIREN du maître d'ouvrage
885480988

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...

VILOGIA PREMIUM S.A.

74 r jean jaures

59491 Villeneuve-d'Ascq

Service Habitat
et Renouvellement Urbain
Parc Public

Décisionnaire
DDTM Pas de Calais

N° de décision
2019DD06200027
Nature de l'opération
Neuf
Commune (Insee)
62318 Étaples

Nature des logements
Logements ordinaires
Type de bénéficiaire
Ménages
Zone de prix
Zonage "123" : Zone 3
Zonage "ABC" : Zone B2

Exercice
2019

Opération : ETAPLES - rue Bigot Desceliers - 15 PSLA
15 logements collectifs Bâtiment F
Boulevard Bigot Desceliers
62630 Étaples

100, Avenue Winston
Churchill
CS 15007
62022 ARRAS Cedex
tél: 03.21.22.89.89
fax: 03.21.53.01.49
mél: adm62@pas-de-
calais.gouv.fr

Le Préfet,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article D.331-76-5-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 257 et 278 sexies,

Vu la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière,

Vu la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire en date du 23/10/2019 et notamment le plan prévisionnel de financement,

Vu la convention passée entre l'Etat et le bénéficiaire en date du 03/01/2020,

DECIDE :

- ARTICLE 1.** Il est accordé une réservation d'agrément pour l'opération précitée, portant sur la réalisation de 15 logement(s) en location-accession dont 0 individuel(s) et 15 collectif(s), au bénéficiaire désigné : VILOGIA PREMIUM S.A. (n° SIREN : 885480988).
La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt PSLA (Accession) auprès de : Autre_preteur_PSLA
- ARTICLE 2.** L'agrément réservé deviendra définitif à la présentation par le vendeur des documents mentionnés au II de l'article D.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation.
- ARTICLE 3.** Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.
- ARTICLE 4.** Le(la) directeur(trice) départemental(e) des territoires (et de la mer) et le(la) directeur(trice) départemental(e) des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ARRAS

le : **06 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjointe au Chef du Service
Habitat Renouvellement Urbain


Émilie RENARD

ANNEXE A LA DECISION D'AGREMENT

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PSLA (Accession)

Financements	Montants	Quotités	Taux	CDC
I - Partie Subventions				
Subvention Etat	0,00	0,00%		
Sous-total Subventions	0,00	0,00%		
II - Partie Prêts				
divers banque - PSLA refinancement fond propre	1 707 310,00	94,83%		
Sous-total Prêts	1 707 310,00	94,83%		
III - Partie Fonds Propres				
Fonds propres	93 050,58	5,17%		
Sous-total Fonds Propres	93 050,58	5,17%		
Total du Financement (I + II + III)	1 800 360,58	100,00%		
Coût de l'opération / dépassement	1 800 360,58			

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

Aide : PSLA

	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	15	981,84 m ²
Logements « Individuel »		
<hr/>		
Totaux pour le financement des logements « PSLA »	15	981,84 m²
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)		1 833,66 €/m ²
Charge foncière prévisionnelle		438 151,16 €
Coût des travaux prévisionnel		1 191 677,59 €
Loyer principal maximum de la convention PSLA		8,55 €/m ²
Loyer principal pratiqué de la convention PSLA		



	
Délibération n° 18	Conseil Municipal du Lundi 22 Novembre 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence 7.1 – Décisions budgétaires
Objet : Budget Maréis - Décision Modificative n°2	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Décision modificative n°2 – Budget Maréis

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020 approuvant le projet de nouvelle exposition permanente à Maréis.

Vu la délibération n°9 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Maréis,

Vu la décision du maire n° 2021-09-03

Vu l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 27 octobre 2021,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que dans le cadre du projet de nouvelle exposition, la ville a lancé une mise en concurrence afin de désigner un cabinet en charge de la mission de maître d'œuvre.

Considérant que le règlement de consultation prévoyait en son article 1.2, qu'à l'issue de la phase de candidature, 4 candidats maximum pouvaient être admis à présenter une offre.

Considérant la décision d'indemniser chaque candidat admis à présenter une offre mais non attributaire du marché comme prévu dans le règlement de consultation, en son article 11,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 20 d'un montant de 3 000 euros correspondant à cette dépense,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits au chapitre 23 afin de procéder au paiement de la mission de maîtrise d'œuvre ; conception muséographique et

scénographique ainsi que du suivi de la réalisation d'une nouvelle exposition permanente à Maréis.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2021 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
20	2031	Frais d'études	3 000.00 €
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	247 000.00 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 250 000.00€
TOTAL :			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver ces modifications.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise qu'une Décision Modificative sert à procéder en cours d'année après le vote du budget, à des ajustements comptables sans remettre en cause l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'attribution du marché de rénovation de Maréis, il a été fait appel à un certain nombre de spécialistes de la scénographie. Il était prévu dans le contrat parmi les 3 attributaires non retenus, de verser une somme forfaitaire de 1 000 € pour le travail accompli. Même s'ils n'ont pas été retenus, il s'agit d'un travail conséquent et important qui justifie une légitime rémunération.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

	
Délibération n° 19	Conseil Municipal du Lundi 22 Novembre 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence 7.1 – Décisions budgétaires
Objet : Répartition de la redevance due au Département pour l'occupation du Domaine Public maritime pour la plaisance légère	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Répartition de la redevance 2/3 Budget Port 1/3 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la concession de plaisance légère entre le département du Pas-de-Calais et la ville d'Étaples-sur-mer en date du 17 novembre 2003

Vu l'arrêté du 17 novembre 2003 portant autorisation de concession de plaisance légère,

Vu l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 27 octobre 2021,

Considérant que la concession est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle.

Considérant que le budget annexe, port de plaisance légère, supporte aujourd'hui la totalité de la dépense,

Considérant qu'il est avéré que les immeubles concernés sont utilisés pour partie par la ville d'Étaples-sur-mer et pour partie par le port de plaisance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De régulariser cette situation en répartissant la dépense sur chaque budget concerné.
A savoir 1/3 sur le Budget Principal ville et 2/3 sur le Budget annexe port de plaisance.
- D'effectuer, selon cette répartition les règlements afférents à compter de l'année 2021 ainsi que la régularisation des années 2019 et 2020.
- D'approuver ces modifications et d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise qu'une convention a été signée le 7 décembre 1990 portant sur l'occupation temporaire du domaine public entre le Département et la Commune d'Étaples-sur-mer qui a fait l'objet le 17 novembre 2003 d'une convention de concession de plaisance légère. La ville paie une redevance portuaire pour l'ensemble des installations (en 2020 la redevance s'élevait à 32 235.18 € dont 18 671.10 € à charge du port de plaisance).

La surface occupée au bénéfice de la ville se monte à 31 000 m² dont 9 950 m² sur l'aire de carénage et la surface à côté du CNC et 21 950 m² pour le port de plaisance. Il s'avère nécessaire de remettre la réalité des surfaces occupées avec le montant de la redevance.

Il est proposé que ce montant de 18 671.10 € de redevance se répartisse au 2/3 pour le port de plaisance et 1/3 pour l'aire de carénage qui sera en charge du budget principal de la ville.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Calcul de la Répartition
De la Redevance Port
Concession Plaisance

Vu la concession de plaisance légère en date du 17 Novembre 2003

<u>Métrage Port de Plaisance</u>		<u>Métrage Aire de Carénage</u>	
- Plan d'eau :	14 200 m ²	- Parcelle :	4 950 m ²
- Terre-Plein :	6 450 m ²	- Parcelle :	5 000 m ²
- Plan d'eau :	400 m ²		
TOTAL :	21 050 m²	TOTAL :	9 950 m²

Soit :

- 2/3 Port de Plaisance – Budget Annexe.
- 1/3 Aire de Carénage – Budget Principal.

	
Délibération n° 20	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service École municipale de musique et de danse	Domaine de compétence : 6.4 – Autres Actes Réglementaires
Objet : Modification des tarifs année scolaire 2021-2022 – Ateliers d'éveil sonore et musical	
Rapporteur : Monsieur BAILLET Sébastien, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Modification des tarifs proposés pour l'école municipale de musique et danse

Vu l'avis favorable de la commission n°3 «Rayonnement de la ville d'Étaples sur mer» en date du 28 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider la modification du tarif unique pour les ateliers d'éveil sonore et musical pour la période du 1er Janvier au 02 Juillet 2022, comme suit :

TARIFS JANVIER-JUILLET 2022

Ateliers d'éveil sonore et musical	ETAPLOIS	EXTERIEURS
TARIF UNIQUE	40 EUROS (pour 13 séances)	

Discussion

Monsieur BAILLET précise que ces ateliers sont destinés aux enfants de 0 à 3 ans accompagnés de leur parent. Nous sommes les premiers à le faire sur le territoire. Une séance a lieu tous les 15 jours le samedi matin.

Monsieur le Maire précise que l'atelier GODON fonctionne également avec les scolaires.

Monsieur BAILLET signale qu'un nouveau projet « orchestre à l'école » sera présenté en commission culture.

Monsieur le Maire remercie les élus et les services communaux pour leur investissement.

Monsieur le Maire précise les actions en cours :

- La semaine de l'emploi du 22 au 26 novembre organisée avec l'association « tous parrains » et ses partenaires à la mairie annexe pour faire découvrir les nombreux partenaires : Alpha Transport, l'ASSAD, Proman Boulogne-sur-mer, Adecco à Cucq, Crit Intérim, GRETA Berck Etaples, Cipres, Au fil des ressources, Ville d'Etaples-sur-mer.
- Le week-end du jeu
- Le Téléthon : lancement à la Corderie
- Un programme d'animation pour les retraités du 1^{er} au 15 décembre avec sortie cinos, super loto, dessin c'est gagné, activités manuelles sans oublier la distribution des colis de Noël (15 décembre)
- Attente de la labellisation de la Cité Educative pour aller encore plus loin dans l'accompagnement des jeunes

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.